



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL
OISE-PAYS DE FRANCE**

**BUREAU SYNDICAL
SEANCE DU 20 JUIN 2018**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

BUREAU SYNDICAL DU 20 JUIN 2018

ORDRE DU JOUR

Désignation du Secrétaire de séance	5
Approbation du procès-verbal du 24 avril 2018	7
Programme d'actions 2018	13
Décisions modificatives n°1	81
Traitement des avis	89
Réponse à l'Autorité environnementale sur le projet de PLU de Boran-Sur-Oise	93
Mobilisation du fonds « Etudes d'aménagement » pour des esquisses architecturales pour l'aménagement de vestiaires de sports à Luzarches	97
Mobilisation du fonds « Etudes d'aménagement » pour une étude de signalisation d'informations locales à Luzarches	101
Mobilisation du fonds « Etudes d'aménagement » pour une étude de signalisation d'informations locales à Senlis	105
Mobilisation du fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal	109
Mobilisation du fonds pour l'intégration des bâtiments agricoles et/ou liés à l'activité forestière	113
Convention avec la Chambre d'agriculture de l'Oise	117
Convention avec les 3 autres PNR franciliens pour le dispositif GEOTREK	129
Echange de terrain dans le parc de la Borne Blanche (Maison du Parc)	137
Contrat avec l'ADICO pour l'accompagnement à la protection des données à caractère personnel	141
Demande de financement pour le programme LEADER	145
Adhésion à l'Agence Régionale de la Biodiversité d'Ile-de-France	149
Augmentation des heures de vacation	157
Ouverture d'un poste d'adjoint administratif et d'un poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (fermeture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe)	161
Questions diverses	165

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DU 24 AVRIL 2018**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

PROCES-VERBAL DU BUREAU

Séance du 24 avril 2018

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre avril à dix-neuf heures, s'est réuni, à la Maison du Parc, le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, dûment convoqué le 16 avril 2018, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président du Parc.

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	7
Nombre de membres ayant pouvoir	7
Nombre de votants	14

ETAIENT PRESENTS :

Collège des Régions : Manöelle MARTIN, Nathalie LEBAS

Collège des communes : Yves CHERON, Patrice MARCHAND, Daniel FROMENT, Jean-Pierre VAN GEERSDAELE, Jacques RENAUD

ABSENTS: Xavier BERTRAND, Valérie PECRESSE, Nathalie LEBAS, Samira AIDOU, Elvira JAOUEN, Corry NEAU, Daniel DESSE, Géraud MADELAINE, Pascale LOISELEUR, Damien DELRUE, Alain RINCHEVAL

Ont donné mandat de voter en leur nom : Didier RUMEAU (pouvoir à Manöelle MARTIN), Denis PYPE (pouvoir à Jean-Pierre VAN GEERSDAELE), Nicole COLIN (pouvoir à Yves CHERON), Arnaud DUMONTIER (pouvoir à Daniel FROMENT), Paule LAMOTTE (pouvoir à Jacques RENAUD), Frederic SERVELLE (pouvoir donné à Patrice MARCHAND), Nicole LADURELLE (pouvoir donné à Nathalie LEBAS)

Assistaient également : Bernard FLAMENT, Président de la Commission « Patrimoine historique et culturel », André GILLOT, Président de la Commission « Développement économique », Daniel DRAY, Vice-Président de la Commission « Architecture/urbanisme/paysage », Christel JAUNET, Présidente de la Commission « Communication/sensibilisation », Philibert DE MOUSTIER Président de la Commission « Agriculture/cheval », Jean-Jacques DUMORTIER, Maire de Boran-sur-Oise, Philippe ELOY, Maire de Précy-sur-Oise, Lise DEBOCK, Chargée de mission au Conseil départemental de l'Oise, Jean-Luc HERCENT, Chargé de mission Patrimoine naturel au Parc, Coline LEPACHELET, chargée de mission Environnement au Parc.

Monsieur MARCHAND ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

Monsieur MARCHAND indique aux membres du bureau la nécessité de revoir la méthode de travail avec l'État afin d'adapter les modalités de réponses aux avis ICPE et ne pas avoir à réunir les membres du Bureau pour cet unique motif.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Nathalie LEBAS est désignée secrétaire de séance.

2 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 28 MARS 2018

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du 28 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

3 – AVIS SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN CENTRE DE METHANISATION DE FUMIERS EQUINS SUR LA COMMUNE DE GOUVIEUX

Monsieur MARCHAND rappelle l'historique du projet à Gouvieux.

Madame MARTIN explique que le projet a basculé au pôle métropolitain de Creil Beauvais Compiègne pour des raisons de financement. Elle ajoute également que Nicolas CLEMENT (Président des entraîneurs de chevaux de course) souhaite que le projet aboutisse au plus vite au vu du gain économique que celui-ci va permettre pour les professionnels concernés.

Monsieur DE MOUSTIER s'interroge sur la faisabilité technique de méthaniser du fumier de cheval alors que c'est une matière sèche.

Le dossier présenté au bureau pour avis est alors exposé par Jean-Luc HERCENT.

Il résume le projet et indique que cette troisième version prend en considération les remarques préalablement formulées par le Bureau malgré une observation principale sur le fait que le porteur de projet n'a pas de maîtrise foncière des parcelles voisines pour réaliser les compensations écologiques proposées dans le dossier.

Il est proposé de ne pas remettre en cause cette nouvelle version du dossier dont le projet répond aux objectifs de la Charte, malgré quelques réserves sur les modalités de mise en œuvre.

Mais il apparaît indispensable que le dossier prévoit, en annexe, un plan masse du site et des parcelles avoisinantes en s'assurant que la desserte de celles-ci reste possible pour de futurs projets.

Madame JAUNET propose que des directives techniques apparaissent dans l'avis concernant l'assainissement non collectif.

Monsieur MARCHAND et Madame MARTIN ne prennent pas part au vote en tant que parties prenantes concernées.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident cette proposition d'avis.

4 - AVIS SUR UN PROJET D'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES A BORAN ET PRECY SUR OISE

Monsieur MARCHAND demande à Jean-Luc HERCENT d'exposer le dossier.

Jean-Luc HERCENT résume le projet.

Monsieur DUMORTIER expose son inquiétude concernant la demande de dérogation du porteur de projet d'augmenter les seuils d'acceptabilité des polluants.

Monsieur DE MOUSTIER rappelle que les agriculteurs du GIEE modifient leurs pratiques pour limiter les pollutions au niveau des captages et qu'il serait dommageable que ce projet amène de nouvelles pollutions.

Par ailleurs, Monsieur M. DE MOUSTIER indique que les sols agricoles ont localement une épaisseur d'1 à 1,50 mètre et que la proposition de réaménagement telle que présentée dans le dossier avec 30 cm de terres végétales est insuffisante.

Monsieur MARCHAND revient sur l'impact du trafic routier en lien avec cette activité pour lequel les propositions d'aménagement présentées dans le dossier sont jugées insuffisantes pour assurer la sécurité et la fluidité du trafic.

Monsieur MARCHAND propose de durcir l'avis concernant ces points en écrivant que :

- « Au vu de ces éléments, il est nécessaire de refaire les modélisations »
- « une couche de terre végétale de 30 cm, comme prévue dans le projet, est insuffisante pour reconstituer une zone boisée. Il est nécessaire de prévoir 1,50 mètre d'épaisseur de terre et de proposer une analyse paysagère globale prenant en compte l'état de végétalisation environnant. »
- « Au vu des horaires d'activités 7h – 22h du lundi au samedi, le dossier mérite de présenter une analyse des nuisances sonores sur les populations environnantes et sur la faune. En outre, le site est concerné, au sud, par un corridor écologique ».
- « qu'une évaluation de l'impact du trafic de camions sur la RD 603, notamment aux abords du site, soit effectuée, afin, le cas échéant, de prévoir les aménagements routiers permettant de maintenir la sécurité et la fluidité du trafic. »

Enfin, il propose d'ajouter, qu'en l'état, le Parc ne peut donner qu'un avis défavorable sur ce dossier.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident cette proposition d'avis.

Monsieur MARCHAND demande s'il y a d'autres questions diverses.

Madame LEBAS demande si le Parc a été associé à une étude d'impact concernant les déplacements en lien avec la plateforme d'Amazon à Senlis.

Monsieur MARCHAND explique que le Parc n'a pas été sollicité à ce sujet.

Enfin Monsieur MARCHAND informe les membres du bureau qu'il a été présent à l'Assemblée générale de l'AP3F durant laquelle il a été sollicité pour que le Bureau du Parc soutienne le recours en justice dans le cadre de l'aménagement de la RD 1330 afin d'obtenir 3 passages pour la faune. Il propose de traiter ce sujet lors d'un prochain bureau.

Une prochaine date de Bureau est retenue le 17 mai 2018. La séance est levée à 21H00.

Nathalie LEBAS

Patrice MARCHAND

Secrétaire de séance

Président

PROGRAMME D' ACTIONS 2018

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : PROGRAMME D' ACTIONS 2018

Le programme d'actions 2018 est composé de 23 opérations qui couvrent différentes mesures de la future Charte. Ces opérations seront mises en œuvre début 2019, une fois le programme voté par les partenaires.

Ces opérations, dont les fiches descriptives sont annexées ci-après, sont :

Orientation I : Préserver et favoriser la biodiversité

Assistance scientifique et technique à la gestion des milieux naturels – 2019 : Dans le cadre des actions engagées en faveur des milieux naturels, le Parc souhaite poursuivre la mission confiée depuis 2007 au Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie et qui fait l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs. Le Conservatoire aura en charge le suivi scientifique des actions entreprises, l'accompagnement technique pour la mise en œuvre d'actions de gestion en 2019, la réalisation d'inventaires et d'expertises dans des sites où la présence de patrimoine naturel remarquable est constatée.

Coût de l'opération : 54 377 € TTC

Programme de conservation de la flore menacée – 3ème tranche : Depuis 2005, le Parc a engagé des actions qui ont pour objectifs, d'une part, d'améliorer les connaissances sur la flore de son territoire et d'autre part, de préserver des sites remarquables. Les bilans récemment effectués, notamment dans le cadre des travaux de révision de la Charte du Parc, ont mis en évidence la nécessité de mettre en œuvre des opérations spécifiques (recherche de stations, récolte de semences...) pour la conservation de la flore menacée. Ce programme pluriannuel comporte la mise en œuvre d'actions suivant la typologie suivante : récolte active/renforcement, récolte préventive, suivi, recherche des stations d'espèces non revues récemment.

La première tranche a défini les priorités d'actions pour la flore la plus menacée.

Les tranches suivantes concernent des mesures d'urgence de récolte active et/ou de multiplication de l'unité de conservation (semence/plants) pour un certain nombre de taxons.

Ce programme sera confié au Conservatoire botanique national de Bailleul et sera réalisé en partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie.

Coût de l'opération : 14 982 € TTC

Restauration écologique de milieux naturels – 14ème tranche : Le Parc envisage de confier au Chantier d'insertion de Chantilly (Un Château pour l'Emploi) des travaux de restauration écologique de milieux naturels (pelouses, landes, mares et marais).

30 jours d'intervention sont programmés et concernent :

- Le Marais de la Troublerie
- Les pelouses sèches à Orry-la-Ville, Avilly-Saint-Léonard, Chantilly, Gouvieux
- Les landes en forêt de Chaalis et d'Ermenonville
- Des actions de coupe et d'arrachage d'espèces exotiques envahissantes, notamment le Cerisier tardif (*Prunus serotina*), l'Aster lancéolé (*Aster lanceolatus*) et le Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*)
- Des actions de fauches et de restauration de lisière à la Borne Blanche
- La gestion écologique d'un réseau de mares à Luzarches, en forêt de Chantilly

Coût de l'opération : 21 300 € TTC

Orientation 3 : Garantir un aménagement du territoire maîtrisé

Achat d'équipements de stationnement pour les vélos : La Commission « Ressources naturelles Energie Climat » du Parc a fait de la mobilité une de ses priorités. Une première action votée en 2016 est la promotion du vélo à assistance électrique. Parallèlement, l'AU5V et le Parc effectuent un relevé des itinéraires cyclables et des mobilités douces pour identifier au mieux les manques et les connexions pertinentes à faire. Enfin, pour faire émerger la pratique du vélo sur le territoire du Parc, l'installation de mobiliers de stationnement est incontournable. Afin de répondre à ce besoin, et de mettre en place des équipements de qualité, le PNR propose de lancer une commande groupée de mobilier, pour les communes. Une première tranche a été votée en 2017 et est en cours de déploiement mais, devant les besoins qui ont été exprimés lors de l'appel à projet, une seconde tranche s'avère nécessaire.

Coût de l'opération : 64 841 € HT

Orientation 4 : Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement

Fonds d'intervention « études d'aménagement » : L'enveloppe consacrée à ces « études d'urgence » étant entièrement mobilisée, il est proposé d'abonder le fonds.

Enveloppe du fonds : 75 000 €.

Orientation 5 : Faire du paysage un bien commun

Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal : La diversité du patrimoine végétal (notamment arboré) participe à la richesse écologique, paysagère et patrimoniale du territoire du Parc et à sa mise en valeur. La gestion de ces espaces et éléments représente un véritable enjeu pour le territoire. Différentes études menées par le Parc ont mis en évidence l'urgence et la nécessité d'accompagner les propriétaires et les gestionnaires du patrimoine arboré du Parc. En effet, il apparaît que ces derniers sont le plus souvent démunis face à la gestion de leur patrimoine végétal que ce soit par manque de compétences ou par manque de moyens financiers. Les besoins identifiés portent sur l'entretien des arbres, la gestion courante des éléments, la restauration des vieux sujets, des interventions ponctuelles, l'expertise des arbres, ou le renouvellement du patrimoine, les plantations, la gestion d'espaces verts.

Pour répondre aux besoins identifiés, le Parc naturel régional propose le développement de 3 programmes : Patrimoine des villes et villages du PNR ; Forêts non domaniales ; Arbres fruitiers. Aujourd'hui, ce fonds arrive à échéance, il convient donc de le réabonder.

Enveloppe du fonds : 80 000 €

Elaboration d'un cahier de recommandations architecturales : Les cahiers de recommandations architecturales sont des documents de recommandations et de sensibilisation destinés aux élus et aux candidats à la réhabilitation, à la construction ou plus simplement à tous ceux qui souhaitent savoir comment entretenir leur patrimoine bâti. Ce sont des documents pratiques et pédagogiques. Cette opération concernera la commune d'Aumont-en-Halatte.

Coût de l'opération : 12 615 € TTC

Elaboration d'un cahier de recommandations architecturales concernant les devantures et les enseignes commerciales : Il s'agit de réaliser un cahier de recommandations architecturales pour les devantures et enseignes commerciales pour les petites communes qui disposent de quelques commerces et pour lesquelles, il n'est pas pertinent d'élaborer un document spécifique. Ce cahier est destiné prioritairement aux commerçants déjà installés et aux porteurs de projet qui souhaitent ouvrir ou réhabiliter un commerce. Il doit être un outil d'aide au conseil et à la décision pour les élus amenés à traiter les demandes d'autorisations de devantures et enseignes commerciales.

Coût de l'opération : 12 549 € TTC

Implantation d'une signalisation d'information locale – 4ème tranche : Le Parc a réalisé une Charte de Signalétique d'Informations Locales. 10 communes ont été équipées en 2013 et 7 communes le seront en 2018. Ces dispositifs ont permis de résorber progressivement les préenseignes illégales ou mal intégrées. La nouvelle loi sur la publicité, entrée en vigueur en juillet 2015, restreint très fortement le recours aux préenseignes et rend par conséquent souvent nécessaire l'implantation d'une signalétique d'information locale. Afin de faire émerger une identité commune et une cohérence à l'échelle du territoire du Parc, il est apparu souhaitable d'inciter les communes à adopter ce mobilier en participant financièrement à son achat et à sa mise en place. Par ailleurs, un achat groupé a permis de faire une économie d'échelle. Il est donc proposé, pour cette nouvelle tranche, de reprendre la Charte graphique, le même mobilier et de reconduire le dispositif, qui concernera les communes de Pont Ste Maxence, Luzarches, Ver-sur-Launette et Orry-la-Ville.

Coût de l'opération : 30 501 € HT

Programme de réhabilitation du patrimoine rural : Le Parc lance une nouvelle tranche de réhabilitation du patrimoine rural. 6 projets ont été retenus pour composer le programme annuel 2018 :

- la restauration d'une chapelle à Gouvieux
- la restauration d'une croix forestière à Fleurines
- la restauration d'un calvaire à Pont-Sainte-Maxence
- le bâtiments des pompes à La Chapelle-en-Serval
- la restauration d'un bâtiment de pas de tir d'un jeu d'arc à Vineuil-Saint-Firmin
- la restauration d'un mur de clôture patrimonial à Fontaine Chaalis

Montant des subventions allouées : 86 935 €.

Orientation 7 : Préserver et gérer durablement les ressources naturelles

Fonds d'intervention pour des expertises environnementales : Ce fonds doit pouvoir financer, au cas par cas, des expertises ou de petites études permettant une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux (biodiversité, continuités écologiques, eau, énergie, bruit, déchets, risque, pollution, ...) dans le cadre d'une réflexion, d'un projet ou de la gestion courante. Ces expertises peuvent aussi permettre de caractériser une nuisance ou une problématique et/ou proposer des solutions pour y remédier.

Enveloppe du fonds : 30 000 €

Orientation 8 : Accompagner le développement des activités rurales

Fonds d'intervention pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles et/ou liés à l'activité forestière : Ce fonds a pour objectif d'apporter une aide technique et financière aux gestionnaires des espaces naturels afin de leur permettre de construire et/ou de réhabiliter des bâtiments liés à leurs activités, dans le respect de l'environnement naturel et bâti dans lequel ils se situent, en soignant tout particulièrement l'insertion paysagère. La précédente enveloppe consacrée à ce fonds arrivant à échéance et plusieurs projets étant à l'étude, le Parc propose de budgétiser pour 2018 une nouvelle enveloppe pour ce fonds.

Enveloppe du fonds : 30 000 €

Communication et sensibilisation autour des circuits-courts de proximité : Le Parc a initié en 2010 une première opération visant à faire connaître les producteurs locaux de son territoire. Dans le cadre du renouvellement de sa Charte, le Parc souhaite aller plus loin. Durant l'année 2018, le Parc réalise, avec l'aide d'une stagiaire, un diagnostic et un plan d'actions pour le développement des circuits-courts agricoles de proximité. Parallèlement il envisage d'ores et déjà de nouvelles actions pour 2019, à savoir :

- l'accompagnement des producteurs locaux dans leur communication : enseignes murales, enseignes temporaires, bâches pour les marchés portant le logo des producteurs Oise – Pays

de France, plaquette recensant les producteurs, sacs papiers portant le logo des producteurs, etc. En effet, certains producteurs sont apparus depuis 2010.

- l'organisation d'un évènement durant la semaine du goût au mois d'octobre 2019 (concours de recettes, balades gourmandes, visites chez les exploitants agricoles, marché des producteurs...).

Coût de l'opération : 27 076 € TTC

Orientation 10 : Développer l'économie touristique

Refonte des documents touristiques : Dans le cadre du renouvellement de sa Charte et au regard de son nouveau territoire, le Parc doit rééditer les documents touristiques, essentiels à sa communication. Cette communication touristique du Parc s'appuie, en complément de son site Internet, sur deux documents généraux bilingues, anglais et français :

- un document d'appel, support d'informations attractif et synthétique, diffusé largement dans et hors du territoire
- une carte touristique qui met en valeur le territoire du Parc.

La mise en page et le graphisme de la carte touristique et du document d'appel seront modernisés et modifiés pour s'adapter au nouveau territoire et aux nouvelles prestations à y faire figurer.

La carte sera éditée en 10 000 exemplaires et le document d'appel en 20 000 exemplaires.

Coût de l'opération : 5 691 € TTC

Site internet touristique : Dans le cadre du programme d'actions 2017, le Parc a voté l'élaboration d'un site Internet. Il a pris l'option de séparer le site Internet institutionnel et le site Internet touristique, comme le font aujourd'hui bon nombre de Parcs, de façon à offrir davantage de possibilités de communication, tant en termes institutionnels que touristiques. A l'occasion du renouvellement de sa Charte et de l'extension de son périmètre, le Parc propose de renouveler sa communication touristique sur Internet et développer un site Internet portail, dédié à la richesse touristique de son territoire. Ce site renverra aux sites partenaires pour accéder aux informations pratiques et pour concrétiser les réservations.

Coût de l'opération : 45 834 € TTC

Audits des prestations marquées « Valeur Parc naturel régional » : En 2014, suite à des audits, le Parc naturel régional Oise-Pays de France a attribué la Marque « Accueil du Parc naturel régional Oise-Pays de France » à 9 hébergements du territoire pour une durée de 3 ans. Le Parc naturel régional Oise-Pays de France propose une animation et un soutien des activités marquées : fourniture de matériel pédagogique, communication, journées d'échange et d'information... Les conventions avec les hébergements marqués sont aujourd'hui caduques. Il s'agit donc de réaliser de nouveaux audits en vue de les renouveler et ceci dans le cadre de la nouvelle marque commune aux PNR, « Valeurs Parc Naturel Régional ». Par ailleurs, dans le cadre de l'extension du Parc, de nouveaux hébergements sont susceptibles d'être intéressés par la marque Parc. Enfin cette marque pourrait être étendue à d'autres hébergements, voire à d'autres activités (prestations de visites de découverte et d'animation). Pour réaliser les audits envisagés, le Parc souhaite faire appel à un consultant.

Coût de l'opération : 7 050 € TTC

Orientation 11 : Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire

Programme de communication 14^{ème} tranche : Il est prévu la parution des éditions mises en place les années précédentes : magazine du Parc, livret « Vivons le Parc », rapport d'activités 2018, la newsletter hebdomadaire.

Coût du programme : 70 304 € TTC

Actions de sensibilisation « Grand public » et Campagnes éco-citoyennes : Au cours de l'année 2019, de nombreuses manifestations de nature différente seront programmées. Ainsi, il est prévu de :

- poursuivre les actions de découverte du patrimoine naturel, historique et culturel du territoire
- participer aux opérations nationales ou initiées par nos partenaires institutionnels ou associatifs
- susciter la participation active des habitants aux actions du PNR (chantiers participatifs)
- poursuivre la participation et l'implication du Parc au sein des manifestations organisées par les communes et structures du territoire du Parc
- proposer des sorties et ateliers thématiques pour les enfants
- poursuivre l'animation du Réseau des Correspondants Parc et de continuer à les aider à organiser des animations au sein de leur commune : tenues de stands, opérations de nettoyage, ateliers éco-citoyens, créations de jardins partagés, trocs de plantes, etc.

Coût de l'opération : 15 110 € TTC

Programmes pédagogiques à destination des scolaires / Année scolaire 2019/2020 : Avec la mise en œuvre de la seconde Charte du Parc, il est prévu de proposer dès la rentrée scolaire 2019/2020, un nouveau programme pédagogique aux enseignants du territoire du Parc. Ainsi, il est prévu d'accompagner les enseignants dans la mise en œuvre de projets annuels ou pluriannuels alliant des phases d'apprentissages scientifiques et techniques, de réflexion, d'expérimentation, et de mise en pratique d'une ou plusieurs actions concrètes. Pour favoriser l'émergence de tels projets participatifs et concrets, le Parc :

- apportera une aide au montage et au suivi du projet, en éditant notamment un guide éducatif, permettant aux enseignants de formaliser leur projet,
- proposera de former les enseignants aux thématiques développées,
- assurera un accompagnement technique, pédagogique et financier tout au long du projet,
- assurera le lien entre les enseignants et les différents acteurs locaux,
- développera des outils pédagogiques qu'il fournira aux enseignants porteurs de projets,
- réalisera un « Journal des Ecoles écocitoyennes du Parc » afin de valoriser l'ensemble des projets annuels,
- développera et décernera un label « Ecole écocitoyenne du Parc » aux écoles participantes.

Coût de l'opération : 51 044 € TTC

Organisation et moyens :

Reprographie de la Charte : Le Parc avance dans la procédure administrative de révision de la Charte. La Charte définitive, après délibération des communes, devrait être validée par l'Etat en 2019. Il s'agira de la Charte et non plus du projet de Charte. Elle comprendra surtout le périmètre définitif du Parc, après délibération des communes. Il convient de prévoir la reprographie de ce document définitif.

Coût de l'opération : 18 940 € TTC

Travaux à la Maison du Parc - mise en accessibilité – 3^{ème} tranche: Le projet fait suite au diagnostic d'accessibilité et à l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) qui a été réalisé pour la Maison du Parc localisée à Orry la Ville, au château de la Borne Blanche. Au regard de ces exigences réglementaires, mais également dans un devoir d'accueil de tous les publics à la Maison du Parc, il est indispensable de réaliser les travaux proposés dans l'Agenda d'Accessibilité Programmé dans les délais légaux. Cette troisième tranche correspond à l'ensemble des travaux intérieurs prévus dans le projet d'Ad'AP.

Coût de l'opération : 76 695 € HT

Migration d'URBAWEB vers GEO-oxalis: Le Parc accompagne les communes et les communautés de communes dans la gestion des actes d'urbanisme depuis 2014 par la mise à disposition d'un logiciel ADS en lien avec le websig, le logiciel Urbaweb. Du fait de l'abandon du logiciel Dynmap pour la nouvelle version, appelé GEO, il est nécessaire de faire évoluer le logiciel Urbaweb vers le logiciel GEO-oxalis. L'évolution d' Urbaweb vers GEO-oxalis entraîne un certain nombre d'actions à mettre en œuvre :

- l'installation du nouveau logiciel et la migration des données ;
- la formation des instructeurs et de l'administrateur du logiciel ;
- la formation des pré-instructeurs communaux, chargés de réceptionner les dossiers et de saisir les premières informations des dossiers ADS.

Le Parc propose de prendre en charge l'installation du logiciel, la migration des données et la formation des instructeurs. La formation des pré-instructeurs est laissée à la charge des communautés de communes.

Coût de l'opération : 19 600 € HT

Renouvellement de l'équipement du Parc – 3^{ème} tranche : Il devient nécessaire de procéder au renouvellement d'un certain nombre d'équipements. Pour cette troisième tranche seraient concernés : des ordinateurs, le standard téléphonique, un véhicule

Coût de l'opération : 31 018 € HT

Le montant estimatif du programme d'actions 2018 s'élève à 881 462 €.

Déduction faite de la part prise en charge par les communes sur certaines actions, le programme est financé par les Régions Hauts-de-France et Ile-de-France et le Département de l'Oise. A l'échelle du programme, **la clé de répartition habituelle (60%Région/40%Département et 2/3 Hauts-de-France/Oise et 1/3 Ile-de-France/Val d'Oise) est respectée, la Région Ile-de France prenant à sa charge la part du Département du Val d'Oise.** Contrairement aux années précédentes, à l'intérieur du programme, le financement des opérations diffère, en fonction des possibilités et des nouvelles modalités d'intervention des partenaires.

Le tableau ci-après détaille le financement des opérations.

Je vous propose de valider ce programme d'actions 2018 et de m'autoriser à le soumettre au Comité syndical.

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels – 2019 – F 399

Localisation :

Ce programme concerne les sites où le Parc contribue à la mise en œuvre d'une gestion de milieux naturels, notamment des pelouses, des landes et des marais.

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

- Mesure 1 : Préserver les sites de biodiversité remarquables
 - 1.1 Améliorer et partager les connaissances relatives au patrimoine naturel
 - 1.2 Proposer une contractualisation aux propriétaires et gestionnaires des sites d'intérêt écologique
- Mesure 2 : Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales
 - 2.1 Préserver les espèces à enjeux et leurs habitats
- Mesure 7 : Préserver les milieux ouverts et renforcer leur biodiversité
 - 7.3 Préserver et renforcer les milieux ouverts non agricoles
- Mesure 8 : Préserver et restaurer la fonctionnalité du réseau des milieux aquatiques et humides
 - 8.2 Diversifier les habitats aquatiques et soutenir une gestion adaptée des zones humides

Justification par rapport à l'objectif :

Cette opération découle des actions engagées par le Parc en faveur des milieux naturels et réseaux écologiques et plus particulièrement :

- ‡ de l'élaboration d'un plan d'actions en faveur des pelouses sèches du Parc,
- ‡ de l'élaboration d'un plan de gestion pour le réseau des milieux herbacés floricoles de Roberval et Rhuis,
- ‡ de l'élaboration d'un bilan floristique du territoire du Parc,
- ‡ de l'élaboration d'un plan de gestion du Marais d'Avilly,
- ‡ de l'élaboration et la mise en œuvre de la déclinaison régionale du plan d'actions national pour la préservation des populations de l'Azuré de la Croisette (*Maculinea alcon rebeli*) en forêt de Chantilly,
- ‡ de l'élaboration du plan de gestion des étangs de Comelles et des premières actions de restauration réalisées par le Chantier d'insertion de Chantilly et à l'occasion d'un chantier de bénévoles,
- ‡ de l'élaboration d'un plan d'actions pour la préservation du réseau de landes et des premières actions de restauration réalisées par le Chantier d'insertion de Chantilly à Ermenonville et à Montlognon, des chantiers de bénévoles co-organisés avec l'ONF en forêt domaniale d'Ermenonville,
- ‡ de la réalisation et la mise en œuvre avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie et l'ONF d'un plan d'actions pour la restauration de corridors « landes » en forêt d'Ermenonville,
- ‡ de la réalisation de plans de gestion en domaine privé et de la signature de conventions avec les propriétaires ou gestionnaires.

Nature et contenu du projet :

L'opération consiste en la réalisation par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie, d'un accompagnement technique pour la préparation et la mise en œuvre, en 2019, d'actions de gestion de sites, d'un suivi scientifique des actions entreprises, la réalisation d'inventaires et d'expertises dans des sites où la présence de patrimoine naturel remarquable est constatée et l'élaboration de plans

d'actions (définition des travaux de gestion...). Elle s'inscrit dans le cadre des conventions de partenariat renouvelées en 2015.

L'intervention du Conservatoire comprend la contribution à la contractualisation, la participation au montage de projets de préservation du patrimoine naturel, la visite de sites, la cartographie de milieux naturels, le suivi des travaux réalisés, la réalisation de relevés d'indicateurs botaniques et faunistiques, l'accompagnement de travaux, le report de données sur cartes, la saisie des données sur système SIG, l'encadrement de stagiaires, la participation à des réunions organisées par le Parc et la réalisation d'un rapport d'activités.

En 2019, les sites suivants sont particulièrement concernés :

- ‡ Sites de landes de la forêt d'Ermenonville, du Golf de Mortefontaine, du Parc Astérix, de la Pierre l'Hermitte (Baron),
- ‡ Sites de pelouses de Roberval, de Rhuis, d'Avilly-Saint-Léonard, de Pont-Sainte-Maxence, d'Orry-la-Ville, de Saint-Maximin, de Creil et de Gouvieux,
- ‡ Sites de marais et prairies de la vallée de la Thève, de la Nonette et de la Launette.
- ‡ Mares à Luzarches, en forêt de Chantilly, mare de la cavée du Gué à Plailly

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional

Maître d'œuvre : Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie

Date de délibération du maître d'ouvrage : 20 juin 2018

Date de commencement de l'opération : janvier 2019

Durée des travaux : 12 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 54 377 Euros

Coût total HT : 45 314 Euros

Assiette subventionnable : 54 377 Euros

Plan de financement :

CR Hauts de France	36 253 €	67 %
CR Ile-de-France	18 124 €	33 %
TOTAL TTC	54 377 €	100 %

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Programme de conservation de la flore menacée – 3^{ème} tranche – F 400

Localisation :

Ce programme de conservation concerne les 44 communes de l'Oise du Parc.

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

- Mesure 1 : Préserver les sites de biodiversité remarquables
 - 1.1 Améliorer et partager les connaissances relatives au patrimoine naturel
 - 1.2 Proposer une contractualisation aux propriétaires et gestionnaires des sites d'intérêt écologique
- Mesure 2 : Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales
 - 2.1 Préserver les espèces à enjeux et leurs habitats

Justification par rapport à l'objectif :

Depuis 2005, le Parc a engagé des actions qui ont pour objectifs, d'une part, d'améliorer les connaissances sur la flore de son territoire (synthèse bibliographique, inventaire, hiérarchisation des enjeux...) et d'autre part, de préserver des sites remarquables.

Les bilans récemment effectués, notamment dans le cadre des travaux de révision de la Charte du Parc, ont permis de mettre en évidence la nécessité de mettre en œuvre des opérations spécifiques (recherche de stations, récolte de semences...) pour la conservation de la flore menacée.

Cette troisième tranche concerne les communes de l'Oise. Dans le Val d'Oise, une action similaire est réalisée par le Conservatoire botanique du Bassin parisien, dans le cadre d'une convention avec le Conseil départemental du Val d'Oise. Les travaux de cette troisième tranche s'articuleront avec ceux menés dans le Val d'Oise.

Nature et contenu du projet :

Pour rappel, cette action découle d'une stratégie de conservation visant à sécuriser *in situ* et *ex situ* une partie du patrimoine floristique le plus menacé du territoire du Parc selon la typologie suivante :

- récolte active/renforcement : espèce dont les populations sont de faible taille ou qui sont très menacées sur le territoire et qui nécessitent une campagne de récolte de semences complémentaire à la mise en œuvre d'opérations de gestion *in situ* et pour lesquelles des opérations de multiplication *ex situ* sont à réaliser de manière à envisager rapidement un renforcement de population *in situ*,
- récolte préventive : espèce dont les populations ne sont actuellement pas parmi les plus menacées mais pourraient le devenir dans le moyen terme, une campagne de récolte destinée à assurer un stock de semences viables, représentative de l'originalité génétique de la population, est préconisée avant que les tailles de populations ne décroissent éventuellement entraînant une diminution potentielle de la production de semences viables,
- suivi : espèce devant faire l'objet d'un suivi régulier du fait de la mise en œuvre d'opérations de gestion, de renforcement ou simplement pour s'assurer du maintien des populations,
- recherche : espèce devant faire l'objet d'une recherche de populations sur le territoire pour tout ou partie des stations.

Le but de ces actions est de garantir le maintien à long terme d'un taxon sur un territoire donné, mais aussi et surtout de garantir la viabilité et le potentiel évolutif des populations. Le principe général des récoltes est de constituer un échantillon représentatif de la diversité génétique intra-station, sorte de copie conforme de ce qui est présent sur le site.

A l'issue de ce plan d'action, la réalisation de mesures plus lourdes du type déplacement (translocation) pourrait être engagée.

En 2017, une hiérarchisation des enjeux de conservation de la flore a été réalisé pour la région Hauts-de-France et une déclinaison a été proposée pour le territoire du Parc sur la base de la mise à jour de la liste des taxons du Parc.

La sélection des taxons qui feront l'objet de cette troisième tranche du programme s'appuie sur cette hiérarchisation.

Les taxons visés en 2019 par des mesures d'urgence de récolte active et/ou de multiplication de l'unité de conservation (semence/plants) sont : *Actaea spicata*, *Allium sphaerocephalon subsp. sphaerocephalon*, *Carex depauperata*, *Carex mairei*, *Euphorbia palustris*, *Filipendula vulgaris*, *Genista anglica*, *Isopyrum thalictroides*.

Pour certaines espèces dont la situation est très préoccupante, un diagnostic écologique de chaque station sera réalisé afin de permettre la mise en place rapide de mesures de renforcement.

En fonction des opportunités, d'autres espèces (*Geum rivale*, *Hypericum elodes*, *Silene otites*, *Silene gallica*, *Persicaria bistorta*, *Pyrola minor*, *Scorzonera humilis*) pourront faire l'objet de mesures de récolte préventive.

Ce programme est confié au Conservatoire botanique national de Bailleul et sera réalisé en partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie.

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional

Maître d'œuvre : Conservatoire botanique national de Bailleul

Date de délibération du maître d'ouvrage : 20 juin 2018

Date de commencement de l'opération : Janvier 2019

Durée des travaux : 12 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 14 982 Euros

Coût total HT : 12 485 Euros

Assiette subventionnable : 14 982 Euros TTC

Plan de financement :

CR Hauts de France	5 993 €	40 %
CR Ile-de-France	4 993 €	33,3 %
CD Oise	3 996 €	26,7 %
TOTAL TTC	14 982 €	100 %

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Restauration écologique de milieux naturels - 14^{ème} tranche – F 401

Localisation :

Ce programme concerne des milieux naturels remarquables comme les landes, les pelouses et les mares et marais présents, notamment, dans les massifs forestiers de Chantilly, d'Ermenonville et d'Halatte.

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

- Mesure 1 : Préserver les sites de biodiversité remarquables
 - 1.1 Améliorer et partager les connaissances relatives au patrimoine naturel
 - 1.2 Proposer une contractualisation aux propriétaires et gestionnaires des sites d'intérêt écologique
- Mesure 2 : Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales
 - 2.1 Préserver les espèces à enjeux et leurs habitats
- Mesure 3 : Lutter contre les espèces exotiques envahissantes
 - 3.1 Inventorier et assurer un suivi des espèces exotiques envahissantes, sensibiliser les propriétaires/gestionnaires
 - 3.2 Définir et mettre en place des stratégies de lutte contre les espèces exotiques envahissantes
- Mesure 7 : Préserver les milieux ouverts et renforcer leur biodiversité
 - 7.3 Préserver et renforcer les milieux ouverts non agricoles
- Mesure 8 : Préserver et restaurer la fonctionnalité du réseau des milieux aquatiques et humides
 - 8.2 Diversifier les habitats aquatiques et soutenir une gestion adaptée des zones humides

Justification par rapport à l'objectif :

Ce programme de travaux découle des actions engagées, d'une part, en faveur des milieux naturels remarquables (landes, pelouses, mares...), et d'autre part, des actions pour lutter contre le développement d'espèces exotiques envahissantes.

Nature et contenu du projet :

Le Parc envisage de confier au Chantier d'insertion de Chantilly (Un Château pour l'Emploi) des travaux de restauration écologique de milieux naturels (pelouses, landes, mares et marais).

Environ 30 jours d'intervention seront mobilisés.

Ces travaux consistent principalement à supprimer la végétation arbustive qui colonise ces milieux ouverts et à rajeunir certains secteurs ainsi qu'à lutter contre les espèces exotiques envahissantes (arrachage, coupe) et à participer à des actions de préservation des amphibiens.

Les interventions seront préalablement préparées, sur le terrain, avec les chargés de mission du Parc naturel régional ou du Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie.

- Pelouses sèches

Un plan d'action en faveur des pelouses sèches du territoire du Parc ainsi que le plan de gestion des étangs de Comelles et l'étude préalable à l'aménagement forestier de Chantilly ont identifié les enjeux « pelouses sèches » de différents secteurs et mis en perspective la gestion de ces espaces. La déclinaison locale du plan d'actions national « Maculinea » ainsi que les actions de conservations de la flore menacée complètent cette approche. Afin de limiter ou réduire la présence d'arbustes ou d'arbres au sein de ces pelouses, des actions de fauche, débroussaillage et arrachage de ligneux

seront réalisées. Ce programme concernera, notamment, des pelouses et ourlets à Orry-la-Ville, Avilly-Saint-Léonard, Gouvieux...

- Landes

Les diagnostics conduits dans le cadre de l'opération « réseau landes » indique que le réseau de landes du territoire du Parc est très fragmenté et qu'il est nécessaire, d'une part, de restaurer les îlots qui existent encore et, d'autre part, de les remettre en connexion entre eux.

Pour le secteur étudié (Forêts d'Ermenonville et de Chantilly), les landes couvrent environ 150 ha mais 95% de ces surfaces sont colonisées par des arbustes ou des arbres. Ce travail a également identifié quelques landes humides et des pelouses sur sables qui devront faire l'objet d'actions prioritaires.

Les premiers travaux ont été engagés avec le Chantier d'insertion de Chantilly pour restaurer des landes humides et des landes sèches en forêt de Chaalis et des chantiers de bénévoles ont été organisés, avec l'ONF, en forêt domaniale d'Ermenonville en complément de travaux de restauration d'environ 5 ha de landes et de pelouses sur sables. Un pâturage par des moutons d'une partie de ces landes en cours de restauration a été testé.

Cette quatorzième tranche poursuit les interventions réalisées les années précédentes.

- Marais de la Troublerie

Le plan de gestion des étangs de Comelles et du marais de la Troublerie a notamment fixé pour objectif le maintien d'espaces ouverts (phragmitaies, caricaies, ...) correspondant à des milieux naturels remarquables. En outre, les milieux humides sont fréquentés par l'Agrion de Mercure, une libellule rare qui justifie l'intégration du site au réseau Natura 2000.

Il est donc envisagé de poursuivre les travaux de restauration (entretien des zones déboisées les années précédentes et déboisement de nouvelles clairières) du marais réalisés par le Chantier d'insertion de Chantilly et à l'occasion d'un chantier de bénévoles organisé par le Parc.

- Espèces exotiques envahissantes

Les milieux naturels sont menacés par le développement de certaines espèces végétales exotiques (espèces invasives). Des actions de coupe et d'arrachage de certaines de ces espèces, notamment le Cerisier tardif (*Prunus serotina*), l'Aster lancéolé (*Aster lanceolatus*) et le Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*) seront réalisées. Ces interventions portent dans l'Oise et dans le Val d'Oise.

- Parc de la Borne Blanche/Maison du Parc

Le plan d'aménagement et de gestion du parc de la Borne Blanche a mis en évidence la présence de milieux naturels (prairies, pelouses, lisières) remarquables. Afin de préserver les espèces animales et végétales menacées, des actions de fauche et restauration de lisières seront réalisées.

Ces interventions feront l'objet d'une évaluation dans le cadre d'un suivi qui sera mis en place sur les milieux concernés.

- Mares de Luzarches, en forêt de Chantilly

Gestion écologique d'un réseau de mares, dans la continuité des actions menées en 2006.

- Amphibiens

Chaque année des milliers d'amphibiens meurent écrasés sur les routes au cours de leur migration vers les zones de reproduction (mares, étangs, cours d'eau...). Depuis de nombreuses années, des associations locales se sont impliquées dans des opérations de protection de ces amphibiens. Le chantier d'insertion contribue à l'installation du matériel mis à disposition par le Parc.

Maître d'ouvrage : SM Parc naturel régional

Maître d'œuvre : Chantier d'insertion « Un Château pour l'emploi »

Date de délibération du maître d'ouvrage : 20 juin 2018

Date de commencement de l'opération : Janvier 2019

Durée des travaux : 12 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 21 300 Euros

Coût total HT : 17 750 Euros

Assiette subventionnable : 21 300 Euros TTC

Plan de financement :

CR Hauts de France	8 520 €	40 %
CR Ile-de-France	7 100 €	33,3 %
CD Oise	5 680 €	26,7 %
TOTAL TTC	21 300 €	100 %

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Equipements de stationnement pour les vélos – 2^{ème} tranche – F 402

Localisation :

La promotion du vélo par l'achat de mobilier de stationnement concerne l'ensemble du territoire du Parc.

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

- Mesure 10 : Promouvoir et mettre en œuvre une politique des déplacements responsables face au changement climatique
 - 10.3 Contribuer à la promotion et au développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture en soli-solisme
 - 10.4 Développer les modes de déplacements actifs dans un double objectif : déplacements quotidiens et touristiques
- Mesure 21 : Préserver la santé et le mieux-être des personnes
 - 21.1 Préserver la qualité de l'air extérieur et intérieur

Justification par rapport à l'objectif :

Dans le cadre de la nouvelle Charte du PNR, la prise en compte du secteur des transports représente une priorité. En effet, d'après le diagnostic du Plan Climat Energie Territoire, les déplacements, majoritairement routiers, constituent le premier poste émetteur de Gaz à Effet de Serre du territoire.

Aussi, la Commission Ressources naturelles Energie Climat du Parc a fait de la mobilité une de ses priorités.

Une première action votée en 2016 et en cours a consisté en la promotion du vélo à assistance électrique. Parallèlement, l'AU5V et le Parc d'effectuent un relevé de l'ensemble des itinéraires cyclables sur son territoire pour identifier au mieux les manques et les connexions pertinentes à établir.

Enfin, pour faire émerger la pratique du vélo sur le territoire du Parc, l'installation de mobilier de stationnement de vélos est incontournable.

Nature et contenu du projet :

La pratique du vélo quotidienne pour les trajets pendulaires, ou quotidiens, nécessite la présence d'équipements de stationnement qui assurent à l'usager de pouvoir laisser son vélo en sécurité, peu importe le temps ou l'endroit dans lequel il stationne. Pour se faire, les équipements doivent être adaptés au contexte environnant : en milieu urbain, le stationnement est en général de courte durée alors qu'à proximité d'une gare, le temps de stationnement est plus long et nécessite un équipement plus important.

Afin de répondre à ce besoin et de mettre en place des équipements de qualité, le Parc a proposé de lancer une commandé groupée et d'équiper de façon un peu massive les communes de son territoire.

Une première tranche d'équipement a été votée au programme d'actions 2017. Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé auprès des communes du territoire, les besoins ont été recensés et l'opération est en cours.

Or, il s'avère que les besoins issus de cet appel à projet sont bien supérieurs aux prévisions et à l'enveloppe financière.

Le Parc propose donc de compléter cette opération par une deuxième tranche.

Pour rappel, un mixte d'infrastructures peut être choisi par les communes afin de correspondre aux besoins identifiés. A savoir :

- Du mobilier simple pour les centres villes,
- Du mobilier semi-ouvert pour les stationnements plus longs (zone d'activités, infrastructures sportives et culturelles, etc)
- Du mobilier fermé/sécurisé pour les lieux plus excentrés et/ou avec un stationnement journée (gare).

Il est proposé de faire participer les communes à hauteur de 30% du coût d'achat HT.

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional

Maître d'œuvre : Fournisseurs de mobiliers vélo

Date de délibération du maître d'ouvrage : 20 juin 2017

Date de commencement de l'opération : Janvier 2018

Durée de l'action : 24 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 77 809 Euros

Coût total HT : 64 841 Euros

Assiette subventionnable : 64 841 Euros HT

Plan de financement :

CR Ile-de-France	24 207 €	37,3 %
CD Oise	21 182 €	32,7 %
Communes	19 452 €	30 %
TOTAL HT	64 841 €	100 %

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Fonds d'intervention « études d'aménagement » - F 403

Localisation :

Communes du Parc naturel régional Oise – Pays de France

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

- Mesure 12 : Réussir la densification des tissus bâtis
 - 12.2 – Optimiser la densité des opérations de développement urbain, dans le respect de l'environnement paysager, naturel et bâti
 - 12.3 - Accompagner les mutations du bâti et des tissus urbains existants pour permettre un renouvellement urbain harmonieux et optimisé
 - 12.4 – Optimiser l'occupation du foncier dédié aux activités économiques par la reconversion des friches et la requalification de l'existant
 - 12.5 – Proposer et accompagner l'expérimentation d'opérations urbaines répondant aux objectifs de densification et de développement durable
- Mesure 13 : Intégrer les enjeux de la transition écologique dans l'aménagement et la construction
 - 13.1 - Intégrer les enjeux liés à la biodiversité et à l'eau dans l'aménagement et la gestion urbaine
 - 13.2 - Promouvoir un urbanisme sobre en énergie
 - 13.4 - Favoriser l'éco-construction et les projets de construction contemporaine
- Mesure 14 : Préserver l'identité paysagère et accompagner les dynamiques
 - 14.1 – Préserver les grandes composantes paysagères du territoire et poursuivre les démarches à l'échelle des unités paysagères
 - 14.2 – Maintenir, restaurer et valoriser les éléments structurants et les éléments singuliers qui contribuent à l'identité du territoire
 - 14.3 - Préserver et valoriser les relations visuelles structurantes et les axes de découvertes
 - 14.4 - Maintenir le caractère identitaire des tissus bâtis
 - 14.5 – Aménager, requalifier les espaces déstructurés ou dégradés
 - 14.6 - Accompagner l'intégration des équipements et installations dans le paysage
- Mesure 26: Favoriser un accueil qualitatif des entreprises et de leur développement
 - 26.1 – Accompagner un aménagement économique qualitatif du territoire

Justification par rapport à l'objectif :

Ce fonds vise notamment à accompagner les collectivités dans la mise en œuvre d'un aménagement durable, visant à :

- Répondre aux besoins en matière de logements et d'activités ;
- Maîtriser l'étalement urbain et favoriser la densification ;
- Accompagner les mutations du bâti, pour permettre un renouvellement urbain de qualité ;
- Permettre un aménagement qualitatif des extensions urbaines, tant pour l'habitat que l'activité ;
- Intégrer les enjeux environnementaux dans l'aménagement et la construction ;
- Intégrer la préoccupation paysagère dans les projets d'aménagement ;
- Préserver la qualité paysagère des tissus bâtis ;
- Aménager et requalifier les espaces dégradés ou peu qualitatifs.

Il permet surtout de faire face avec réactivité à des besoins en ingénierie, trouver des solutions techniques à des projets difficiles ou dans l'impasse, faciliter la prise de décisions qui peuvent être

éclairées par une expertise technique, permettre de proposer des solutions à des projets mal engagés ou simplement faire des propositions lorsqu'un projet ne peut attendre son inscription dans le cadre d'un volet du programme d'actions du Parc. Ce fonds s'avère indispensable à l'action du Parc.

Nature et contenu du projet :

Le fonds d'intervention « études d'aménagement » est mobilisable pour des études portant sur :

- la qualité spatiale et fonctionnelle du plan d'aménagement d'un projet ;
- l'aspect paysager d'un projet ;
- le traitement des transitions entre un projet et son environnement ;
- les liaisons routières, cyclistes, piétonnes d'un projet ;
- l'aspect des constructions ;
- le type d'activités ;
- la signalétique, le mobilier urbain d'un projet d'aménagement ;
- les aspects de planification et réglementaires ;
- Etc.

Le Parc naturel régional Oise – Pays de France est maître d'ouvrage de ces études confiées à des prestataires privés, suivant les modalités fixées par le Code des marchés publics.

L'équipe technique du Parc naturel régional a en charge la réalisation des cahiers des charges nécessaires à la réalisation de ces études.

Une soixantaine d'études ont été réalisées dans le cadre de ce fonds sur des sujets très divers : études d'aménagement d'espaces publics, études de reconversion de friches, de sites de fermes, de dents creuses..., études d'aménagement pré-opérationnelles de terrains, de zones AU, études de programmation, études paysagères, études pour l'intégration paysagère de projets, etc.

Pour rappel, en 2017 ce fonds a été mobilisé pour les études suivantes :

- Etude urbanisation d'un terrain à Barbery
- Etude d'aménagement du vallon de Rocquemont à Luzarches
- Etude de reconversion d'une ferme à Villers St Frambourg
- Etude sur les commerces à Plailly
- Etude relative à un projet d'habitat participatif à Senlis
- Etudes paysagères dans le cadre de l'opération Fleurir nos villages
- Etude d'aménagement d'un cœur d'îlot à Fleurines
- Etude de reconversion d'une ferme à Ver-sur-Launette

Ce fonds est particulièrement utile et permet de proposer des projets de qualité. Il est très sollicité par les communes et plusieurs d'entre elles sont en attente.

Il convient d'abonder à nouveau le fonds. Les communes participent à hauteur de 20 à 30% en fonction de la taille de la commune.

Maître d'ouvrage : SM Parc naturel régional

Maître d'œuvre : Bureaux d'études privés

Date de délibération du maître d'ouvrage : 20 juin 2017

Date de commencement de l'opération : Janvier 2019

Durée des travaux : 24 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 75 000 Euros

Coût total HT : 62 500 Euros

Assiette subventionnable : 75 000 Euros TTC

Plan de financement :

CR Hauts de France	50 000 €	66,7 %
CR Ile-de-France	25 000 €	33,3 %
TOTAL TTC	75 000 €	100 %

Participation estimative des communes : 17 000 €.

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal – F 404

Localisation :

A l'exception des grandes forêts domaniales, ce fonds s'intéresse au patrimoine végétal, arboré ou non, sous toutes ses formes, quel que soit leur intérêt, leur gestionnaire, leur statut, les espèces ou les variétés.

Les éléments arborés et les milieux doivent être situés en tout ou partie dans le périmètre du Parc naturel régional Oise - Pays de France.

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

- Mesure 6 : Préserver la fonctionnalité du réseau forestier et favoriser sa gestion durable
 - 6.3 - Favoriser la biodiversité dans les espaces boisés
- Mesure 2 : Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales
 - 2.2 – Respecter la biodiversité ordinaire
 - 2.3 - Conserver et valoriser la biodiversité domestique
- Mesure 7 : Préserver les milieux ouverts et renforcer leur biodiversité
 - 7.3 – Préserver et renforcer les milieux ouverts non agricoles
- Mesure 13 : Intégrer les enjeux de la transition écologique dans l'aménagement et la construction
 - 13.1 - Intégrer les enjeux liés à la biodiversité et à l'eau dans l'aménagement et la gestion urbaine
- Mesure 14 : Préserver l'identité paysagère et accompagner les dynamiques
 - 14.2 – Maintenir, restaurer et valoriser les éléments structurants et les éléments singuliers qui contribuent à l'identité du territoire
 - 14.5 – Aménager, requalifier les espaces déstructurés ou dégradés
 - 14.8 – Sensibiliser au paysage, impliquer habitants et acteurs dans sa préservation et sa valorisation

Justification par rapport à l'objectif :

La diversité du patrimoine végétal participe à la richesse écologique, paysagère et patrimoniale du territoire du Parc et à sa mise en valeur. La gestion de ces espaces et éléments représente un véritable enjeu pour le territoire.

Différentes études ont mis en évidence l'urgence et la nécessité d'accompagner les propriétaires et les gestionnaires dont :

- l'inventaire du patrimoine arboré finalisé en 2012. Celui-ci a permis de constater que nos arbres sont très fragilisés soit en raison de leur âge, parfois à cause d'une mauvaise gestion. L'inventaire fait apparaître que la moitié des formations arborées nécessite des actions de renouvellement dans les 10 ans.
- L'inventaire des vergers et arbres fruitiers du Parc, réalisé en 2007-2008, a permis de localiser plus de 6 800 arbres fruitiers (hors vergers commerciaux et hors agglomérations). Ces arbres constituent des éléments singuliers et patrimoniaux qu'il convient de sauvegarder et de renouveler pour des motifs paysagers, de diversité génétique (conservation des variétés anciennes et locales), et écologique (habitat de nombreuses espèces dont la chouette chevêche).
- Le diagnostic de la Charte forestière de territoire du Parc naturel régional Oise - Pays de France a permis de préciser la connaissance des espaces boisés non domaniaux.

Les propriétaires forestiers privés détiennent 9 360 ha de forêt et sont environ 4 700. Entrent également dans cette catégorie les 15 130 ha de forêts non domaniales relevant du régime forestier. La plupart des espaces boisés privés et communaux se situent en lisière des forêts domaniales. Dans ces conditions, le Parc doit être à même de proposer pour ces espaces des actions qui permettent une continuité avec celles engagées avec l'Office national des forêts dans les forêts domaniales : maintien des continuités écologiques, traitement paysager des lisières, etc...

Ces différentes études ont mis en évidence l'urgence et la nécessité d'accompagner les propriétaires et les gestionnaires des espaces naturels et du patrimoine arboré du Parc. En effet, il apparaît que ces derniers sont le plus souvent démunis face à la gestion de leurs arbres que ce soit par manque de compétences ou par manque de moyens financiers. Les besoins identifiés portent sur des plantations et une gestion plus écologiques des espaces publics des communes, la restauration du patrimoine arboré et végétal, des interventions ponctuelles, l'expertise des arbres, ou le renouvellement des arbres.

Pour répondre aux besoins identifiés, le Parc naturel régional propose le développement de 3 programmes : Patrimoine végétal des villes et villages du PNR ; Forêts non domaniales ; Arbres fruitiers. Ces 3 programmes font appel à des outils communs dont les règles de mise en œuvre peuvent varier en fonction de l'élément végétal visé. C'est le cas du fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal qui est l'outil financier de ces 3 programmes. Il regroupe l'ensemble des aides du Parc ayant trait à la gestion du patrimoine végétal (hors forêts domaniales). Pour chacun des 3 programmes, une animation particulière sera développée en lien avec les structures partenaires compétentes ou en faisant appel à des prestataires privés le cas échéant.

Nature et contenu du projet :

Le Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal doit permettre de bénéficier de conseils et de financements favorisant la mise en œuvre d'une gestion durable du patrimoine végétal .

Ce fonds permet :

- le financement de l'animation des programmes par convention ;
- l'attribution de 3 grands types d'aides sous forme de subventions :
 - 1) Etudes – expertises :
 - Etude paysagère (esquisse et proposition technique de plantations), étude écologique (vérification présence de chiroptères)
 - Expertise arboricole pour affiner le diagnostic réalisé dans le cadre de l'inventaire et conseils de gestion
 - Elaboration d'un document valant garantie de gestion durable (plan simple de gestion volontaire, 1er plan simple de gestion)
 - Elaboration d'une annexe écologique et paysagère au document de gestion
 - Réalisation d'une expertise écologique ou paysagère (expertise d'une zone humide forestière, diagnostic plantes invasives...)
 - ...
 - 2) Investissements à vocation écologique ou paysagère assimilable à de l'investissement :
 - Arrachage de plantes invasives
 - Abattage d'arbres dans le cadre d'un renouvellement des plantations
 - Travaux à vocation écologique ou paysagère (restauration de milieux forestiers ou associés écologiquement intéressants, traitement des foyers de plantes invasives existants...)
 - Travaux d'urgence (aménagement des abords d'une mare forestière vis-à-vis du public...)

- Défrichage de la parcelle à proportion du nombre d'arbres fruitiers en place ou à planter sous réserve de la compatibilité avec les enjeux écologiques de la parcelle
- Restauration des vieux arbres fruitiers
- Pose de protection sur arbres en place vis-à-vis des animaux (cervidés, équidés, bovins)
- Petits aménagements et équipements pour l'éco pâturage, animaux
- Etc.

3) Plantations

- Plantation d'arbres dans le cadre d'un projet ou d'un renouvellement du patrimoine arboré
- Plantation de jeunes arbres fruitiers hautes-tiges de variétés anciennes avec protection, paillage et tuteur. La plantation de moyennes tiges et de variétés modernes pourra ponctuellement être aidée.
- Plantation de haies champêtres, d'arbustes, de plantes vivaces
- ...

Les travaux d'entretien courant et autres travaux assimilables à du fonctionnement ne sont pas éligibles aux aides.

Ce fonds a fonctionné, tant au niveau du programme vergers que du programme patrimoine végétal et arboré des communes, qu'il est proposé de le renouveler.

Les bénéficiaires participent, de 20 à 50 % du coût, en fonction de la nature du bénéficiaire, de la taille de la commune, de la nature des études ou travaux, avec des limites plafond.

Maître d'ouvrage : SM Parc naturel régional Oise – Pays de France

Maître d'œuvre : selon programme

Date de délibération du maître d'ouvrage : 20 juin 2018

Date de commencement de l'opération : janvier 2019

Durée des travaux : 24 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 80 000 Euros

Coût total HT : 66 667 Euros

Assiette subventionnable : 80 000 Euros TTC

Plan de financement :

CR Ile-de-France	42 667 €	53,3 %
CD Oise	37 333 €	46,7 %
TOTAL TTC	80 000 €	100 %

Montant estimatif des bénéficiaires : 24 000 €.

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Elaboration de cahiers de recommandations architecturales – F 405

Localisation :

Aumont-en-Halatte

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

- Mesure 13 : Intégrer les enjeux de la transition écologique dans l'aménagement et la construction
- Mesure 14 : Préserver l'identité paysagère et accompagner les dynamiques
 - 14.4 - Maintenir le caractère identitaire des tissus bâtis
- Mesure 15 : Valoriser un patrimoine bâti identitaire et exceptionnel
 - 15.3 - Maintenir une diversité typologique dans les tissus bâtis et accompagner les évolutions de l'architecture patrimoniale et vernaculaire
- Mesure 31 : Faire partager le Parc, ses actions et ses richesses pour créer une appartenance commune
 - 31.2 - Sensibiliser les habitants et les visiteurs aux enjeux et aux richesses du territoire

Nature et contenu du projet :

Les cahiers sont des documents de recommandations et de sensibilisation destinés aux élus et aux candidats à la réhabilitation, à la construction ou plus simplement à tous ceux qui souhaitent savoir comment entretenir leur patrimoine bâti. Ce sont des documents pratiques et pédagogiques. Ces cahiers s'attachent plus particulièrement aux habitations individuelles anciennes, mais traitent également les maisons de constructeur, les clôtures et les jardins. Ils ne s'attachent pas seulement à traiter de la rénovation de types architecturaux traditionnels, mais envisage également l'inscription, dans le paysage bâti du village, d'une architecture contemporaine se référant à des types architecturaux traditionnels ou à des modèles en adéquation avec les préoccupations environnementales et les performances énergétiques.

De plus, les communes peuvent annexer le cahier de recommandations architecturales réalisé à leur document d'urbanisme communal, à l'occasion de l'élaboration ou d'une révision de leur plan local d'urbanisme. A défaut, elles peuvent lui donner une traduction réglementaire précise dans ces mêmes PLU.

Chaque cahier de recommandations architecturales comporte :

- une partie commune à tous les cahiers de recommandations traitant de villages appartenant à une même unité paysagère, exposant les caractéristiques physiques et paysagères de cette unité paysagère (la chemise),
- un ensemble de fiches spécifiques à chaque village, décrivant les différents types architecturaux présents dans le village, jusque dans le détail des éléments les composant
- des fiches décrivant les typologies de jardins
- une fiche spécifique à l'entretien du patrimoine bâti
- une fiche de rappel des règles d'urbanisme et de la législation
- une fiche de synthèse sur les implantations des constructions neuves sur la parcelle et les principes d'extension et/ou d'agrandissement du bâti existant, en fonction du contexte, des orientations, etc.
- une fiche de sensibilisation à l'architecture contemporaine
- une fiche de sensibilisation à l'approche environnementale

Ils sont réalisés par commune. A terme, chaque commune disposera de son propre cahier de recommandations architecturales.

Les phases précédentes ont concerné 39 communes.

L'opération envisagée au programme d'actions 2018 concerne la commune d'Aumont-en-Halatte, qui s'est portée candidate.

L'opération comprend également l'impression et le façonnage de la chemise pour les fiches du cahier.

Maître d'ouvrage : Syndicat mixte du Parc naturel régional

Maître d'œuvre : Aurélie Rouquette, architecte du Patrimoine, pour la réalisation
L'Artésienne pour l'impression

Date de délibération du maître d'ouvrage : 20 juin 2018

Date de commencement de l'opération : Janvier 2019

Durée des travaux : 18 mois

Présentation financière

Coût total T.T.C. : 12.615 Euros

Coût total HT : 10.535 Euros

Assiette subventionnable : 12.615 Euros TTC

Plan de financement :

CR Hauts de France	4 710 €	37,3 %
CR Ile-de-France	3 925 €	31,1 %
CD Oise	3 140 €	24,9 %
Commune*	840 €	6,7 %
TOTAL TTC	12 615 €	100,00%

(*) Les communes participent pour la réalisation des cahiers de recommandations architecturales à hauteur de 840 €

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Elaboration d'un cahier de recommandations architecturales concernant les devantures et les enseignes sur le territoire du Parc – F 406

Localisation :

L'ensemble du territoire du Parc naturel régional Oise – Pays de France est concerné, hormis les communes de Senlis, Chantilly, Pont-Sainte-Maxence, Lamorlaye, Gouvieux et Verneuil-en-Halatte dans l'Oise, et les communes de Viarmes, Luzarches et Fosses, dans le Val-d'Oise.

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

- Mesure 14 : Préserver l'identité paysagère et accompagner les dynamiques
 - 14.4 - Maintenir le caractère identitaire des tissus bâtis
- Mesure 15 : Valoriser un patrimoine bâti identitaire et exceptionnel
 - 15.3 - Maintenir une diversité typologique dans les tissus bâtis et accompagner les évolutions de l'architecture patrimoniale et vernaculaire
- Mesure 27 : Promouvoir des activités économiques spécifiques en lien avec le territoire et les valeurs Parc
 - 27.3 - Accompagner le commerce et les services de proximité

Justification par rapport à l'objectif :

Sur l'ensemble du territoire du Parc, le traitement patrimonial des devantures dans les fronts bâtis est globalement inégal, parfois peu harmonieux voire même disgracieux. La disparité de formes, de matériaux et de teintes entre les devantures d'un même alignement urbain, les déséquilibres dans la qualité du traitement des devantures sur les bâtis anciens et la multiplication des enseignes, des stores & auvents, des systèmes de fermeture, des styles de lettrages et des éclairages ne favorisent pas l'harmonie du paysage urbain en cœur de bourg ou de village.

Le Parc souhaite contribuer à la préservation de ce patrimoine, valorisant par la même le commerce de proximité et contribuant ainsi à un développement économique respectueux du paysage urbain patrimonial.

Certaines communes bénéficient déjà d'un fascicule ou d'un cahier de recommandations, financé par le Parc pour certaines comme Pont-Sainte-Maxence, Luzarches, Chantilly ou Viarmes (en cours de réalisation). D'autres telle que Senlis bénéficient d'une surveillance patrimoniale développée.

Un grand nombre de communes, petites ou moyennes, parfois très rurales avec un seul commerce, ne sont pas dans la capacité technique ou financière de prétendre à la réalisation d'un document de recommandations spécifique à leur territoire communal. Le Parc souhaite donc proposer à l'ensemble de ces communes un outil pédagogique et technique, leur permettant de préserver et de valoriser ce patrimoine bâti tout en favorisant le développement du commerce de proximité.

Nature et contenu du projet :

Il s'agit de réaliser un cahier de recommandations architecturales pour les devantures et enseignes commerciales propre aux communes du Parc naturel régional Oise – Pays de France, conforme aux spécificités patrimoniales du territoire et valorisant ses caractéristiques architecturales.

Ce document est destiné prioritairement aux commerçants déjà installés et aux porteurs de projet qui souhaitent ouvrir ou réhabiliter un commerce dans la ville ou le village.

Il doit être un outil d'aide au conseil et à la décision pour les élus amenés à traiter les demandes d'autorisations de devantures et enseignes commerciales.

Il sera remis aux élus et aux commerçants. Le document pourra être annexé en partie ou en totalité au PLU de la commune.

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional

Maître d'œuvre : Aurélie Rouquette, architecte du Patrimoine, pour la réalisation
Corlet imprimeur pour l'impression

Date de délibération du maître d'ouvrage : 20 juin 2018

Date de commencement de l'opération : Janvier 2019

Durée des travaux : 18 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 12.549 Euros

Coût total HT : 10.458 Euros

Assiette subventionnable : 12.549 Euros TTC

Plan de financement :

CR Hauts de France	5 020 €	40%
CR Ile-de-France	4 183 €	33.3%
CD Oise	3 346 €	26,7%
TOTAL TTC	12 549 €	100%

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Signalisation d'information locale – F 407

Localisation :

Communes du territoire du Parc : Senlis, Luzarches, Ver-sur-Launette, Orry-la-Ville

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

- Mesure 14 : Préserver l'identité paysagère et accompagner les dynamiques
 - 14.6 - Accompagner l'intégration des équipements et installations dans le paysage
 - 14.7 – Faire respecter la réglementation applicable à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes dans le Parc

Justification par rapport à l'objectif :

Le Parc naturel régional a réalisé une Charte graphique de signalétique touristique de façon à mieux accueillir et orienter les visiteurs sur le territoire, tout en déclinant une identité propre au territoire du Parc. Suite à ce travail, plusieurs communes du territoire ont sollicité le Parc pour obtenir une Charte de signalétique pour implanter des panneaux directionnels d'information locale. Ces demandes, récurrentes, ont souligné le manque qui existe dans ce domaine.

Afin de répondre aux demandes des communes, de veiller à la qualité des équipements mis en place et de proposer une identité visuelle harmonieuse, le Parc a réalisé une Charte de Signalétique d'Informations Locales.

12 communes ont été équipées de 2013 à 2017. Ces dispositifs ont permis de résorber progressivement les pré-enseignes illégales ou mal intégrées.

La nouvelle loi sur la publicité, entrée en vigueur en juillet 2015, restreint très fortement le recours aux pré-enseignes et rend par conséquent souvent nécessaire l'implantation d'une signalétique d'information locale.

Par ailleurs, la loi attribue aux PNR une mission dans l'organisation et le respect de la réglementation applicable à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes. Dans ce cadre, la Charte doit obligatoirement prévoir une mesure fixant les règles et les actions du Syndicat mixte et des signataires de la Charte en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes ; ce que fait le projet de Charte. Il y est notamment spécifié que le Parc poursuit sa politique d'harmonisation de la signalisation d'information locale.

Nature et contenu du projet :

Afin de faire émerger une identité commune et une cohérence à l'échelle du territoire du Parc, il est apparu souhaitable d'inciter les communes à adopter ce mobilier en participant financièrement à son achat et à sa mise en place. Par ailleurs, un achat groupé a permis de faire une économie d'échelle.

Le mobilier, une fois installé, est rétrocédé gratuitement aux communes qui prennent en charge son entretien ou remplacement.

Il est donc proposé, pour cette nouvelle tranche, de reprendre dans le cadre de la Charte graphique, le même mobilier et de reconduire le dispositif, qui concernera ces 4 communes volontaires.

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional

Maître d'œuvre : SITCOM

Date de délibération du maître d'ouvrage : 20 juin 2018

Date de commencement de l'opération : Janvier 2019

Durée de l'action : 24 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 36 601 Euros

Coût total HT : 30 501 Euros

Assiette subventionnable : 30 501 € HT

Plan de financement :

CR Ile-de-France	4 757 €	15,6 %
CD Oise	4 161 €	13,6 %
Communes	21 583 €	70,8 %
TOTAL HT	30 501 €	100 %

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Programme de réhabilitation du patrimoine rural – F 408

Localisation :

Communes de Chantilly, Fleurines, Vineuil-Saint-Firmin, Fontaine Chaalis, Pont-Sainte-Maxence et La Chapelle-en-Serval

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

- Mesure 14 : Préserver l'identité paysagère et accompagner les dynamiques
 - 14.4 - Maintenir le caractère identitaire des tissus bâtis
- Mesure 15 : Valoriser un patrimoine bâti identitaire et exceptionnel
 - 15.2 - Protéger, restaurer, et adapter le patrimoine historique et culturel

Justification par rapport à l'objectif :

Le programme annuel de réhabilitation du patrimoine rural des communes participe à la sauvegarde et à la mise en valeur du petit patrimoine rural local. La restauration de ce petit patrimoine représente une charge financière importante pour les communes ou pour les particuliers. Ces ouvrages sont souvent mal restaurés voire abandonnés ou très dégradés.

Le Parc apporte alors, à la fois ses compétences techniques, mais aussi son aide financière.

L'action, renouvelée chaque année, concerne cette année différents types de patrimoine. Ces dossiers présentent un intérêt historique local, architectural, patrimonial ou culturel et démontrent un caractère d'urgence.

Nature et contenu du projet :

6 projets ont été retenus par la commission Patrimoine historique et culturel pour composer le programme annuel 2018.

- la restauration d'une chapelle à Gouvieux (60)
- la restauration d'une croix forestière à Fleurines (60)
- la restauration d'un calvaire à Pont-Sainte-Maxence (60)
- le bâtiments des pompes à La Chapelle-en-Serval (60)
- la restauration d'un mur de clôture patrimonial à Fontaine Chaalis (60)
- la restauration d'un bâtiment de pas de tir d'un jeu d'arc à Vineuil-Saint-Firmin (60)

Communes	M.O	Edifice - Ouvrage	Travaux subventionnés	Montants des travaux	Taux	Subventions
Chantilly - Gouvieux	Privé	Chapelle de la clinique des jockeys	Restauration complète de la couverture et restauration en recherche des maçonneries	80.016 €	Forfait plafonné	25.000 €
Fleurines	Association	Croix Sainte-Maxence	Restauration des emmarchements menant à la croix	3.800 €	70%	2.660 €
Vineuil-Saint-Firmin	Public	Bâtiment de pas de tir du jeu d'arc	Restauration de la couverture en petite tuile plate Restauration des maçonneries et des enduits en plâtre & chaux	28.940 €	70%	20.258 €
Pont-Sainte-Maxence	Public	Calvaire de Villette	Restauration du chapiteau, de l'embase et des emmarchements Remplacement du tronc central	10.299 €	70%	7.209 €
Fontaine Chaalis	Privé	Mur de clôture	Restauration des parties effondrées, consolidation et rejointoiement	9 725 €	70%	6 808 €
La Chapelle-en-Serval	Public	Bâtiments des pompes	Restauration de la couverture en tuile mécanique Restauration de la charpente Restaurations des façades maçonnées et des menuiseries bois	49.383 €	Forfait plafonné	25.000 €
TOTAL				182 163 €		86 935€

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional (pour le fonds), Communes ou privés pour les travaux

Maître d'œuvre : entreprises locales

Date de délibération du maître d'ouvrage : 20 juin 2018

Date de commencement de l'opération : janvier 2019

Durée des travaux : 24 mois

Présentation financière

Coût total : 182 163 Euros (HT pour les communes et TTC pour les particuliers)

Assiette subventionnable : 86 935 Euros

Plan de financement :

CR Ile-de-France	46 365 €	53,3 %
CD Oise	40 570 €	46,7 %
TOTAL	86 935 €	100 %

Les maîtres d'ouvrage participent à hauteur de 95 228 Euros (70% ou forfait plafonné, voir tableau ci-dessus)

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Fonds d'intervention pour des expertises environnementales – F409

Localisation :

Communes du Parc naturel régional Oise-Pays de France

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

- Mesure 2 : Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales
 - 2.1 - Préserver les espèces à enjeux et leurs habitats
 - 2.2 – Respecter la biodiversité ordinaire
 - 2.3 - Conserver et valoriser la biodiversité domestique
- Mesure 6 : Préserver la fonctionnalité du réseau forestier et favoriser sa gestion durable
 - 6.2 - Préserver voire restaurer les corridors écologiques intra et inter forestiers
 - 6.3 - Favoriser la biodiversité dans les espaces boisés
- Mesure 7 : Préserver les milieux ouverts et renforcer leur biodiversité
 - 7.3 – Préserver et renforcer les milieux ouverts non agricoles
- Mesure 8 : Préserver et restaurer la fonctionnalité du réseau des milieux aquatiques et humides
 - 8.2 – Diversifier les habitats aquatiques et soutenir une gestion adaptée des zones humides
 - 8.3 – Restaurer les continuités écologiques du réseau des milieux aquatiques et humides
- Mesure 10 : Promouvoir et mettre en œuvre une politique des déplacements responsable face au changement climatique
 - 10.2 – S'engager pour des infrastructures de transports exemplaires, intégrant les enjeux du territoire
 - 10.4 – Développer les modes de déplacements actifs dans un double objectif déplacements quotidiens et touristiques
- Mesure 13 : Intégrer les enjeux de la transition écologique dans l'aménagement et la construction
 - 13.1 - Intégrer les enjeux liés à la biodiversité et à l'eau dans l'aménagement et la gestion urbaine
 - 13.2 - Promouvoir un urbanisme sobre en énergie
- Mesure 16 : Développer les énergies renouvelables dans le respect du patrimoine écologique, architectural et paysager du territoire
 - 16.1 – Développer une filière biomasse locale
 - 16.2 - Privilégier l'énergie solaire notamment le solaire thermique
 - 16.3 – Accompagner le développement des autres énergies renouvelables
- Mesure 17 : Préserver la ressource en eau
 - 17.1 - Reconquérir la qualité des eaux souterraines et superficielles
 - 17.2 - Economiser la ressource en eau
- Mesure 18 : Moins produire de déchets et mieux les valoriser
 - 18.1 – Poursuivre et renforcer la prévention des déchets
 - 18.2 - Limiter l'enfouissement des déchets, lutter contre les dépôts sauvages
- Mesure 19 : Préserver et améliorer la qualité des sols du territoire
 - 19.2 - Garder des sols vivants, favoriser le retour de la matière organique au sol
 - 19.3 – Identifier et reconquérir les sols pollués
- Mesure 20 : Economiser les ressources minérales et mieux intégrer les sites d'extraction du territoire

- 20.3 - Apporter une plus-value écologique et paysagère dans le cadre de la remise en état des carrières
- Mesure 21 : Préserver la santé et le mieux-être des personnes
 - 21.1- Préserver la qualité de l'air extérieur et intérieur
 - 21.2 - Assurer une vigilance quant à l'impact des ondes électromagnétiques
 - 21.3 - Préserver voire reconquérir des zones de calme
 - 21.4 - Préserver la nuit
- Mesure 22 : Prévenir mais aussi vivre avec les risques majeurs
 - 22.1 – Améliorer la mémoire des risques
 - 22.2 - Mieux prendre en compte les risques dans l'aménagement du territoire, notamment le risque « mouvements de terrain »
 - 22.3 - Prévenir les inondations, lutter contre les ruissellements
- Mesure 26: Favoriser un accueil qualitatif des entreprises et de leur développement
 - 26.1 – Accompagner un aménagement économique qualitatif du territoire
- Mesure 27 : Promouvoir des activités économiques spécifiques en lien avec le territoire et les valeurs Parc
 - 27.4 - Promouvoir et accompagner l'économie circulaire et l'économie sociale et solidaire (ESS)
- Mesure 28 : Accompagner les entreprises pour une meilleure intégration des enjeux environnementaux et de développement durable
 - 28.3 - Favoriser les actions interentreprises et collectives pour optimiser la gestion de leurs différents besoins et répondre aux enjeux environnementaux et climatiques du territoire

Justification par rapport à l'objectif :

Ce fonds doit pouvoir financer, au cas par cas, des expertises ou de petites études permettant une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux (biodiversité, continuités écologiques, eau, énergie, bruit, déchets, risque, pollution, ...) dans le cadre d'une réflexion, d'un projet ou de la gestion courante.

Ces expertises peuvent aussi permettre de caractériser une nuisance ou une problématique et/ou proposer des solutions pour y remédier.

45 expertises ont été réalisées depuis 2004 par le biais de ce fonds, pour des sujets très divers : corridors écologiques, expertises liées aux milieux naturels ou aux espèces, sujets énergie, mesures de pollution (eaux, sols, décharges, ...), nuisances (mesure de bruit), ...

Pour rappel, en 2016 et 2017 ce fonds a été mobilisé pour les études suivantes :

- Inventaire des zones humides du bassin versant de la Thève
- Diagnostic de pollution des sols au quartier ordonner à Senlis
- Expertise Chauves-souris
- Expertise de corridors écologiques à Boran sur Oise
- Diagnostic de pollution sur les anciens terrains de rugby à Senlis
- Recherche de solutions hydrauliques douces dans le Lys à Lamorlaye

Il convient de ré-abonder le fonds par une nouvelle enveloppe.

Nature et contenu du projet :

Ce fonds a vocation à n'être utilisé que pour des études, mesures ou expertises ne rentrant pas dans l'application des obligations légales auxquelles sont soumis les porteurs de projet.

Les études et expertises sont confiées à des prestataires extérieurs.

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc assure la maîtrise d'ouvrage du fonds.

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional

Maître d'œuvre : Bureaux d'études privés

Date de délibération du maître d'ouvrage : 20 juin 2018

Date de commencement de l'opération : Janvier 2019

Durée des travaux : 2 ans

Présentation financière

Coût total TTC :	30 000 Euros
Coût total HT :	25 000 Euros
Assiette subventionnable :	30 000 Euros TTC

Plan de financement :

CR Hauts de France	22 000 €	73,3 %
CD Oise	8 000 €	26,7 %
TOTAL TTC	30 000 €	100 %

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Fonds d'intervention pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles ou liés à l'activité forestière – F 410

Localisation :

Communes du Parc naturel régional Oise-Pays de France

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

- Mesure 14 : Préserver l'identité paysagère et accompagner les dynamiques
 - 14.1 – Préserver les grandes composantes paysagères du territoire et poursuivre les démarches à l'échelle des unités paysagères
- Mesure 23 : Contribuer au dynamisme de activités agricoles
 - 23.1 – Agir sur les enjeux agricoles spécifiques du territoire
 - 23.3 – Accompagner et valoriser des projets de construction qualitatifs

Justification par rapport à l'objectif :

Le fonds pour l'intégration des bâtiments agricoles et/ou liés à l'activité forestière a pour objectif d'apporter une aide technique et financière aux gestionnaires des espaces naturels pour assurer une meilleure intégration des bâtiments agricoles ou forestiers dans le paysage naturel ou bâti.

Ce fonds est en place depuis 2004. Malgré un contexte économique incertain, la demande en construction agricole reste forte comme en témoigne le nombre de contacts établis et de projets accompagnés : 100 projets ont été accompagnés en 14 ans, 14 ont bénéficié de subventions.

Suite à l'élaboration du guide de recommandations pour la construction agricole, le Parc dispose de nouveaux outils pour accompagner, sur un plan architectural et paysager, les projets des agriculteurs : recueil des informations générales et de conseils pour le montage du projet et la présentation de la demande de permis de construire mais aussi des données techniques pour aider à définir le besoin et agencer les constructions sur la parcelle à bâtir ; une maquette modulable et des échantillons de matériaux.

Plusieurs projets sont à l'étude ; certains pourraient déboucher dans les 2 prochaines années.

Nature et contenu du projet :

Le fonds est créé pour aider financièrement les porteurs de projet à supporter une partie du surcoût engendré par des efforts supplémentaires proposés par le Parc en matière d'intégration architecturale et paysagère.

Peut être concernée l'intégration architecturale et paysagère de tous types de bâtiments liés à l'exploitation agricole (hangars, granges, bâtiments de stockage, bâtiments d'élevage, habitation), y compris les bâtiments concernant l'activité hippique et les centres équestres. De même, l'intégration paysagère de tous types de bâtiments liés à l'activité forestière est susceptible d'être aidée, y compris celle concernant des scieries.

En aucun cas, le fonds n'a pour finalité d'aider économiquement un porteur de projet et d'intervenir sur le gros œuvre.

➤ Dans le cas de la construction d'un bâtiment isolé, le fonds peut prendre en charge :

- une étude architecturale du projet
- une partie du surcoût de travaux de second œuvre ou d'aménagements paysagers supplémentaires sollicités pour des raisons architecturales et d'intégration dans le paysage ;

➤ Dans le cas de la réhabilitation d'un bâtiment isolé ou de la construction ou la réhabilitation d'un bâtiment lié à un ensemble d'autres bâtiments, le fonds peut prendre en charge :

- une étude globale de requalification du site d'implantation du bâtiment ;

- une partie du surcoût de travaux de second œuvre ou d'aménagements paysagers supplémentaires sollicités pour des raisons architecturales et d'intégration dans le paysage ;
- des aménagements paysagers liés à la requalification du site

➤ Dans le cas de l'aménagement paysager d'un site, le fonds peut prendre en charge :

- une étude globale de requalification ;
- une incitation financière forte à l'aménagement paysager.

Il est proposé de modifier les aides de la façon suivante :

- 80 % du montant de l'étude architecturale, avec un aide maximale de 4 000 €. Cette aide comprendra l'étude sur l'intégration paysagère de la maison d'habitation au sein du corps de ferme
- 80 % du montant du surcoût de construction avec une aide maximale de 30 000€
- 80 % du montant des travaux d'aménagements des abords, avec une aide maximale de 6 000 €
- 60 % du montant de restauration dans le cadre de la requalification paysagère avec une aide maximum de 8 000 €

Ces aides sont susceptibles d'être apportées à tout propriétaire ou exploitant agricole ou forestier, sans distinction de spécialisation, à tout propriétaire d'écuries ou de centres équestres, à tout propriétaire de scieries, sans distinction de structure juridique, ayant un projet sur le territoire du Parc naturel régional Oise-Pays de France.

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional pour le fonds, propriétaires ou exploitants pour les travaux

Maître d'œuvre : Entreprises privées

Date de délibération du maître d'ouvrage : 20 juin 2018

Date de commencement de l'opération : janvier 2019

Durée des travaux : 24 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 30 000 Euros

Coût total HT : 24 000 Euros

Assiette subventionnable : 30 000 Euros TTC

Plan de financement :

CR Ile-de-France	16 000 €	53,3 %
CD Oise	14 000 €	46,7%
TOTAL TTC	30 000 €	100 %

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Communication et sensibilisation autour des circuits courts de proximité – F 4 I I

Localisation :

La promotion des circuits courts de proximité par le déploiement d'outils de communication pour les producteurs Oise-Pays de France et la réalisation d'un événement de sensibilisation concerne l'ensemble du territoire du Parc.

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

- Mesure 21 : Préserver la santé et le mieux-être des personnes
 - 21.5 : Sensibiliser et favoriser l'accès à une alimentation saine, équilibrée et de qualité, s'appuyant notamment sur les productions locales
- Mesure 23 : Contribuer au dynamisme des activités agricoles
 - 23.1 : Agir sur les enjeux agricoles spécifiques du territoire
 - 23.2 : Accompagner les exploitants agricoles pour une meilleure prise en compte des enjeux locaux dans l'activité de production
 - 23.4 : Développer les réseaux de commercialisation en circuit court
 - 23.5 : Susciter le développement de nouvelles activités rurales

Justification par rapport à l'objectif :

Le Parc a initié en 2010 une première opération visant à faire connaître les producteurs locaux de son territoire. Il a créé la marque « Producteurs Oise – Pays de France », a référencé les producteurs, a mis en place des documents et outils de communication (dépliants, bâches à poser sur les marchés, étiquettes produits, etc.), a fourni aux producteurs une enseigne.

Dans le cadre du renouvellement de sa Charte, le Parc souhaite aller plus loin. Cette opération répond aussi à une demande exprimée des agriculteurs locaux, dont un certain nombre envisagent une diversification ainsi qu'à celle du grand public. L'alimentation de qualité et les circuits-courts correspondent à une demande sociétale actuelle, soutenue par l'Etat, les Régions et les Départements.

D'ailleurs, le développement des circuits courts agricoles est un axe de la stratégie du programme LEADER du Parc.

Aussi, durant cette année 2018, le Parc réalise, avec l'aide d'une stagiaire, un diagnostic et un plan d'actions pour le développement des circuits-courts agricoles de proximité.

Parallèlement il envisage d'ores et déjà de nouvelles actions pour 2019, à savoir, l'accompagnement des producteurs locaux dont certains sont nouveaux, d'une part, la tenue d'un événement de communication grand public, d'autre part.

Nature et contenu du projet :

- Communication auprès des producteurs

Le Parc propose d'appuyer les producteurs Oise-Pays de France dans leur communication. Certains producteurs ont bénéficié, en 2010, des outils de communication comme des enseignes ou des bâches à transporter sur les marchés leur permettant d'être identifiés Producteurs Oise-Pays de France. De nouveaux agriculteurs se sont installés dans le territoire et aimeraient pouvoir, eux aussi, bénéficier d'une signalisation commune.

Afin de répondre à ce besoin, et mettre en place des outils de communication de qualité, s'intégrant bien dans le paysage, un panel d'outils va être proposé aux producteurs afin de correspondre aux besoins identifiés :

- Des enseignes murales
- Des enseignes temporaires
- Des bâches pour les marchés portant le logo des producteurs Oise – Pays de France
- Des sacs papiers portant le logo des producteurs
- Une plaquette recensant les producteurs

- Sensibilisation auprès de la population

Le Parc envisage l'organisation d'un événement durant la semaine du goût au mois d'octobre 2019 qui permettrait de rassembler la population sur la thématique de l'alimentation saine et locale. L'événement durerait quelques jours et serait construit autour d'un concours de recettes locales et d'animations :

- Balades gourmandes avec des goûters sur place
- Balades sur le thème du paysage agricole
- Visites chez les exploitants agricoles
- Animations avec les écoles
- ...

Le concours de recette se déroulerait sur une journée et permettrait d'attirer le public. Seraient organisés tout au long de la journée autour du concours de recettes locales :

- Des ateliers de cuisine locale
- Un marché des producteurs
- Une animation sur les fruits
- Un pressage de jus de pomme
- Un spectacle présentant l'alimentation locale
- ...

Des lots seraient proposés aux gagnants du concours (repas dans une auberge étoilée, cours de cuisine, paniers gourmands, tabliers avec le logo du Parc).

Les participants au concours de recette pourront s'inscrire dans plusieurs catégories : challenge intercommunal, individuel adulte, individuel enfant et groupe enfants

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional

Maître d'œuvre : Les différents prestataires mobilisés

Date de délibération du maître d'ouvrage : 20 juin 2018

Date de commencement de l'opération : janvier 2019

Durée de l'action : 24 mois

Présentation financière :

Coût total TTC : 27 076 €

Coût total HT : 24 540 €

Assiette subventionnable : 27 076 € TTC

Plan de financement :

CR Hauts de France	10 830 €	40 %
CR Ile-de-France	9 025 €	33,3 %
CD Oise	7 221 €	26,7 %
TOTAL TTC	27 076 €	100 %

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Refonte de documents touristique – F 412

Mesure du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

- Mesure 29 : Faire du tourisme durable un levier pour conforter l'économie touristique
 - 29.2 : Développer une offre d'éco-tourisme, répondant aux valeurs « Parc », et la commercialiser

Justification par rapport à l'objectif :

Dans le cadre du renouvellement de sa Charte et au regard de son nouveau territoire, le Parc doit rééditer les documents touristiques, essentiels à sa communication.

Les structures d'accueil touristiques ont conscience que le fait d'être situées dans un Parc naturel régional est une véritable opportunité à faire valoir auprès de leur clientèle. Dans le Parc naturel régional Oise-Pays de France les Offices de Tourisme et les prestataires de tourisme apprécient la documentation touristique que le Parc édite et la mettent à disposition de leurs clients et visiteurs. Pour susciter une découverte approfondie du territoire, cette communication touristique du Parc s'appuie, en complément de son site Internet, sur deux documents généraux bilingues, anglais et français :

- un document d'appel, support d'informations attractif et synthétique, diffusé largement dans et hors du territoire

- et une carte touristique qui met en valeur le territoire du Parc. Très utilisée par les Offices de Tourisme, elle donne une information simple et claire sur les richesses patrimoniales du territoire et les activités qu'on peut y pratiquer. Elle est très appréciée par les visiteurs.

Ces outils de communications sont prioritairement destinés à toucher les cibles suivantes :

- les visiteurs et la clientèle en séjour sur le territoire (franciliens et autres régions, individuels, groupes, ...)
- les prestataires de tourisme du territoire
- les habitants du Parc (familles, enfants, individuels, ...).

Nature et contenu du projet :

La mise en page et le graphisme de la carte touristique et du document d'appel seront modernisés et modifiés pour s'adapter au nouveau territoire et aux nouvelles prestations à y faire figurer.

La carte sera éditée en 10 000 exemplaires et le document d'appel en 20 000 exemplaires.

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional

Maître d'œuvre : Agence et imprimeurs

Date de délibération du maître d'ouvrage : 20 juin 2018

Date de commencement de l'opération : janvier 2019

Durée de l'action : 3 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 5 691 Euros

Coût total HT : 5 000 Euros

Assiette subventionnable : 5 691 Euros TTC

Plan de financement :

CR Hauts de France	3 794 €	66,7 %
CR Ile-de-France	1 897 €	33,3 %
TOTAL TTC	5 691 €	100 %

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Site Internet touristique du Parc – F 413

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

- Mesure 29 : Faire du tourisme durable un levier pour conforter l'économie touristique
 - 29.2 : Développer une offre d'éco-tourisme, répondant aux valeurs « Parc », et la commercialiser
- Mesure 30 : Le Parc : un espace d'accueil, de découverte et de pleine nature
 - 30.1 : Poursuivre l'organisation de la fréquentation

Justification par rapport à l'objectif :

Le site internet actuel du Parc a été créé en 2007. Il est aujourd'hui complètement obsolète.

Les statistiques de sa fréquentation nous donnent quelques informations :

- la partie « Visitons le Parc », est la plus fréquentée du site, avec une demande spéciale pour la randonnée, en particulier pédestre
- puis vient l'ouverture de la carte touristique.
- la page « Visitons le Parc » reçoit 30% des pages vues et la « Carte interactive » 25% des pages vues.

A l'occasion du renouvellement de sa Charte et de l'extension de son périmètre, le Parc propose de renouveler sa communication touristique sur Internet et développer un nouveau site Internet portail, dédié à la richesse touristique de son territoire. Ce site renverra aux sites partenaires pour accéder aux informations pratiques et pour concrétiser les réservations.

Dans le cadre du programme d'actions 2017, le Parc a voté l'élaboration d'un site Internet. Il a pris l'option de séparer le site Internet institutionnel et le site Internet touristique, comme le font aujourd'hui bon nombre de Parcs, de façon à offrir davantage de possibilités de communication, tant en termes institutionnels que touristiques.

La communication Internet est devenue prépondérante, elle offre aujourd'hui tant de possibilités qu'il est proposé de renforcer cet outil, au détriment de la communication papier (plus de parution du guide touristique par exemple).

Par ailleurs, la montée en puissance du Parc fait qu'aujourd'hui l'offre est dense (ex : l'offre en matière de randonnée) qu'elle requiert un site à part entière.

Enfin, ce site devra être la porte d'entrée et la vitrine des sites Internet des structures d'accueil locales ou des sites des communautés de communes qui ont la compétence tourisme.

Nature et contenu du projet :

Il s'agit de présenter les sites touristiques majeurs du territoire, les grands sites patrimoniaux et naturels, ainsi que les activités (randonnées, à pied, à vélo, ...) de la destination, pour donner envie à la clientèle touristique de venir dans le Parc, la faire rêver, ...

Les Cibles visées par ce site Internet sont :

- Les touristes et visiteurs de l'extérieur du territoire, en particulier les franciliens mais aussi les belges, les hollandais, pour leur donner envie de venir visiter le territoire et pour lister leurs envies,

- Les habitants du territoire : jeunes, actifs, retraités, ... pour leur donner des idées pour leurs pratiques de loisir.

Ce site web adaptatif ou Responsive Web design sera consultable sur smartphones, tablettes et sur ordinateurs. Pour une large accessibilité de l'information, l'agence web proposera un site internet mettant en œuvre les recommandations accessiweb. Une traduction en anglais est prévue.

L'arborescence du site et le contenu pourraient reprendre celui de la rubrique « Visitons le Parc » du site actuel : www.parc-oise-paysdefrance.fr/visitons-parc ou se développer sur des thématiques telles que : s'émerveiller, bouger, se reposer, se cultiver ...

Pour rendre le site attractif diverses possibilités seront recherchées, telles que :

- Un menu très clair et facilement compréhensible
- La possibilité de créer un compte et un carnet de découvertes (type panier) pour conserver les sites choisis pour les visites.
- Un module de cartographie interactive qui présente de manière attrayante les richesses du territoire
- Un lien avec le site dédié à la randonnée, Geotrek
- Une page « points infos » : cette entrée permettra de retrouver les coordonnées des différents offices de tourisme et points d'information touristique de la destination.

Par ailleurs, pour illustrer ce nouveau site, un reportage photo est nécessaire. Ce sera aussi l'occasion de :

- Renouveler et enrichir la base iconographique du Parc et de ses partenaires avec des photos de grande qualité et images prises par drone
- Construire une base de photos des nouvelles communes du Parc
- Servir l'ensemble des supports de communication (web et print) du Parc et de ses partenaires

Pour cela, 10 thématiques sont identifiées pour illustrer les activités touristiques du territoire du Parc : sites de visites, villages, Paysages, parc et jardins, milieux naturels, archéologie, patrimoine vernaculaire, hébergements, loisirs (golf, ...) et randonnée/balade, à pied, à vélo, à cheval, tourisme fluvial et thématique de l'eau, produits du terroir, marchés et savoir-faire. Un reportage photos d'un photographe est donc chiffré.

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional

Maître d'œuvre : agence et photographe

Date de délibération du maître d'ouvrage : 20 juin 2018

Date de commencement de l'opération : janvier 2019

Durée de l'action : 6 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 45 834 Euros

Coût total HT : 38 195 Euros

Assiette subventionnable : 45 834 Euros TTC

Plan de financement :

CR Hauts de France	30 483 €	66,5 %
CR Ile-de-France	15 351 €	33,5 %
TOTAL TTC	45 834 €	100 %

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Audits des prestations marquées « Valeurs Parc Naturel Régional » - F 414

Mesure du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

- Mesure 29 : Faire du tourisme durable un levier pour conforter l'économie touristique
 - 29.2 : Développer une offre d'éco-tourisme, répondant aux valeurs « Parc », et la commercialiser

Justification par rapport à l'objectif :

En France près de 800 produits agricoles, artisanaux, prestations touristiques et pédagogiques bénéficient aujourd'hui de la nouvelle marque « Valeurs Parc Naturel Régional ». Ces marquages concernent plus de 300 entreprises dans 38 Parcs. Les produits et prestations marqués font l'objet de promotions particulières engagées par chaque Parc et au niveau national par la Fédération des Parcs.

La marque « Valeurs Parc Naturel Régional » permet d'optimiser les avantages liés aux efforts de différenciation d'une entreprise et au choix de son lien avec le Parc. Dans chaque Parc se met en place un réseau de « marqués » qui ont ainsi l'opportunité d'échanger entre eux et de constituer une force de communication.

Au sein du Parc naturel régional Oise-Pays de France, une commission « Marque » a été constituée. Elle étudie et valide les demandes d'attribution de la marque « Valeurs Parc Naturel Régional » Oise-Pays de France. En 2014, suite à des audits, le Parc naturel régional Oise-Pays de France a attribué la Marque « Accueil du Parc naturel régional Oise-Pays de France » à 9 hébergements du territoire pour une durée de 3 ans.

Le Parc naturel régional Oise-Pays de France propose une animation et un soutien des activités marquées : fourniture de matériel pédagogique, communication, journées d'échange et d'information...

Les conventions avec les hébergements marqués sont aujourd'hui caduques, il s'agit donc de réaliser de nouveaux audits en vue de les renouveler et ceci dans le cadre de la nouvelle marque commune aux PNR, « Valeurs Parc Naturel Régional ».

Par ailleurs, dans le cadre de l'extension du Parc, de nouveaux hébergements sont susceptibles d'être intéressés par la marque Parc.

Enfin cette marque pourrait être étendue à d'autres hébergements, voire à d'autres activités (prestations de visites de découverte et d'animation).

Nature et contenu du projet :

Pour attribuer ou renouveler la marque « Valeurs Parc Naturel Régional » Oise-Pays de France, un audit des prestations sera réalisé au regard des référentiels qui comportent 5 chapitres :

- Organisation des entreprises
- Attachement au territoire des prestataires
- Critères environnementaux et patrimoniaux
- Critères humains et sociaux

- et quelques critères supplémentaires liés à chaque activité : hébergement, accompagnement, visites,...

Pour réaliser les audits envisagés, le Parc souhaite faire appel à un consultant. Des réunions de concertation avec les chargés de mission du Parc encadreront cette mission.

Suite à la remise du rapport par le consultant, la commission « Marque » du Parc se réunira pour décider si les prestataires obtiennent ou non la Marque « Valeurs Parc Naturel Régional » Oise-Pays de France.

La Marque est attribuée pour une durée de cinq ans.

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional

Maître d'œuvre : agence privée

Date de délibération du maître d'ouvrage : 20 juin 2018

Date de commencement de l'opération : janvier 2019

Durée de l'action : 6 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 7 050 Euros

Coût total HT : 5 875 Euros

Assiette subventionnable : 7 050 Euros TTC

Plan de financement :

CR Hauts de France	4 700 €	66,7 %
CR Ile-de-France	2 350 €	33,3 %
TOTAL TTC	7 050 €	100 %

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Programme de communication - 14 ème tranche – F 415

Localisation :

Ensemble du territoire, y compris les communes du périmètre d'extension

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

- Mesure 31 : Faire partager le Parc, ses actions et ses richesses pour créer une appartenance commune
 - 31.1 - Communiquer sur les actions du Parc et son projet de développement durable du territoire
 - 31.2 - Sensibiliser les habitants et les visiteurs aux enjeux et aux richesses du territoire
- Mesure 34 : Impliquer les habitants, encourager et soutenir leur engagement éco-citoyen
 - 34.1 – Sensibiliser et se former aux enjeux du développement durable

Justification par rapport à l'objectif :

Les actions de communication doivent répondre aux objectifs suivants:

- Faire connaître le Parc aux habitants et les faire adhérer au Parc
- Communiquer sur le renouvellement de la Charte

L'année 2019 est une année importante en matière de communication puisque le renouvellement du Parc devrait être effectif. Il conviendra donc de mobiliser élus, partenaires et habitants pour communiquer sur ce renouvellement et le nouveau territoire.

Ce programme de communication propose les outils de communication suivants :

- o le magazine du Parc (2 éditions)
- o le livret des manifestations « Vivons le Parc » (2 éditions)
- o un rapport d'activités
- o une newsletter hebdomadaire
- o un film

Depuis 3 ans la revue de presse est réalisée en interne et diffusée via le Net par mesure d'économie. Seules 2 éditions du magazine sont prévues et 1 vidéo qui viendra compléter la première série. Il est proposé d'infléchir progressivement la communication vers de nouveaux modes de communication, tournés davantage vers le numérique et la vidéo et moins vers le papier.

Nature et contenu du projet :

Le magazine du Parc (coût de l'opération pour le travail de rédaction, de mise en page, d'impression et de distribution de 2 numéros: (6240 € pour la rédaction de 2 numéros) (27 708 € pour la création et l'impression) (13 962 € pour la distribution de 2 numéros) **47 910 € TTC**

Depuis 2004, le Parc a mis en place un magazine d'informations distribué à l'ensemble des foyers du territoire.

Il est budgété 2 numéros qui seront édités chacun à 90 000 exemplaires.

Le livret des manifestations Parc (pour la mise en page et l'impression de deux livrets 12 192 € TTC)

« Vivons le Parc ! », sorties et animations « nature & patrimoine » dans le Parc naturel régional Oise - Pays de France est un document qui valorise les animations de découverte environnementales et

patrimoniales du territoire et propose de développer la participation des habitants à la vie du Parc. Disponible dans de nombreux points de diffusion (Offices de tourisme, mairies, sites culturels, bibliothèques, boulangeries, pharmacies, clubs sportifs, crèches, cinémas...). Ce livret sera également distribué dans les communes du périmètre d'extension.

Ce livret sera édité 2 fois, en quadri et à 13 000 exemplaires.

Le rapport d'activités (pour la mise en page et l'impression 7 584 € TTC)

Le rapport d'activités permet de rendre compte des actions mises en place durant l'année précédente. Il est ainsi communiqué principalement aux élus des Régions, Départements, aux Conseillers municipaux et aux partenaires. Il est la vitrine des actions du Parc.

Newsletter (918 € TTC)

Dans le cadre de la révision de la Charte, afin d'informer les élus et le grand public de l'institution Parc et de ses actions, une newsletter a été mise en place en janvier 2013. Sous forme de questions / réponses, cette newsletter informe rapidement le lecteur. Elle est diffusée une fois par semaine à un listing de plus de 2 000 personnes. Pour plus de lisibilité elle est également relayée sur la page facebook du Parc. Certains numéros sont relayés à plus de 9 000 personnes.

Une vidéo (1 700 € TTC)

Afin de tirer parti des nouveaux canaux de communication et dans le cadre de son nouveau site Internet, le Parc souhaite continuer son travail sur la vidéo et propose cette année d'en réaliser une nouvelle (thématique à définir en fonction des besoins). Cette vidéo sera mise en ligne sur notre site internet, et sera diffusée sur notre page facebook. Enfin elle pourra également être mise en ligne sur les sites internet de toutes les communes du Parc.

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional

Maître d'œuvre : agences de communication

Date de délibération du maître d'ouvrage : 20 juin 2018

Date de commencement de l'opération : janvier 2019

Durée des travaux : 18 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 70 304 Euros

Coût total HT : 58 586 Euros

Assiette subventionnable : 70 304 Euros TTC

Plan de financement :

CR Hauts de France	51 554 €	73,3%
CD Oise	18 750 €	26,7 %
TOTAL TTC	70 304 €	100 %

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Actions de sensibilisation "Grand-public" et campagnes écocitoyennes 2019 – F 416

Localisation :

Cette opération est proposée à l'ensemble des habitants des communes du Parc. Par le biais des manifestations et animations proposées, elle touche également des habitants des communes et communautés de communes voisines.

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

- Mesure 31 « Faire partager le Parc, ses actions et ses richesses pour créer une appartenance commune »
 - 31.2 - Sensibiliser les habitants et les visiteurs aux enjeux et aux richesses du territoire
- Mesure 34 « Impliquer les habitants, encourager et soutenir leur engagement éco-citoyen »
 - 34.1 - Sensibiliser et se former aux enjeux du développement durable
 - 34.2 - Développer les actions participatives en faveur du territoire et encourager les comportements citoyens

Justification par rapport à l'objectif :

L'adhésion de tous, habitants et acteurs locaux au projet de développement durable mené par le Parc est un véritable enjeu pour la seconde charte. L'objectif recherché est de faire découvrir les nombreuses richesses du territoire, de faire partager le projet de territoire afin de développer un sentiment d'appartenance commune et inciter les habitants à agir dans le respect des valeurs du Parc. Les actions de sensibilisation menées par le Parc doivent donc avoir comme finalité d'amener chaque individu à penser, à décider et à agir de lui-même en faveur de la préservation des patrimoines, des ressources et dans la lutte contre le changement climatique.

Nature et contenu du projet :

Pour être efficace, la sensibilisation du grand-public doit s'appuyer sur une offre de découverte du territoire, de son patrimoine et de l'environnement la plus large possible : les modalités d'actions, les moyens et outils de sensibilisation développés et utilisés devant être adaptés à chaque type de public.

Au cours de l'année 2019, de nombreuses manifestations de nature différente seront programmées afin de satisfaire le plus grand nombre. Ainsi, il est prévu de :

- **poursuivre les actions de découverte du patrimoine** naturel, historique et culturel du territoire, très appréciées par le grand-public : sorties découvertes de la faune et de la flore, sorties découverte du patrimoine local.
- **participer aux opérations nationales** ou initiées par nos partenaires financiers, institutionnels ou associatifs : opération "Fréquence grenouilles" (en mars), "Fête de la nature" (en mai), Nuit de la Chauve-souris (en août), Journées de l'Arbre (novembre), Jour de la Nuit (en octobre), etc.
- **susciter la participation active des habitants aux actions du PNR** par l'organisation d'au moins un chantier participatif (opération de nettoyage, restauration d'un espace naturel, plantation d'une haie, etc.)
- **poursuivre la participation et l'implication du Parc au sein des manifestations organisées par les communes et structures associatives du territoire du Parc** : tenues de stand d'information, conférences, expositions.

- **proposer des sorties et ateliers thématiques pour les enfants**, qu'ils s'agissent de sorties familiales adaptées aux enfants ou d'animations à destination des centres de loisirs ou autres structures accueillant des enfants (bibliothèques, conseils municipaux jeune, etc.).

- **poursuivre l'animation du Réseau des Correspondants Parc** et de continuer à les aider à organiser des animations au sein de leur commune : tenues de stands, opérations de nettoyage, ateliers éco-citoyens, créations de jardins partagés, trocs de plantes, etc.

Maître d'ouvrage : SM Parc naturel régional

Maître d'œuvre : Prestataires privés

Date de délibération du maître d'ouvrage : 20 juin 2018

Date de commencement de l'opération : janvier 2019

Durée des travaux : 12 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 15 110 Euros

Coût total HT : 14 820 Euros

Assiette subventionnable : 15 110 Euros TTC

Plan de financement :

CR Hauts-de-France	6 044 €	40 %
CR Ile-de-France	5 036 €	33,3 %
CG Oise	4 030 €	26,7 %
TOTAL TTC	15 110 €	100 %

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Programmes pédagogiques à destination des scolaires / Année scolaire 2019-2020 – F 417

Localisation :

Communes du Parc naturel régional Oise-Pays de France

Objectif auquel se rattache l'opération :

- Mesure 32: Eduquer et impliquer dès le plus jeune âge
 - 32.1 : Intégrer l'éducation au territoire et au développement durable dans le parcours scolaire de chaque élève
 - 32.3 : Créer et promouvoir un réseau d'éco-écoles, ouvertes sur leur territoire

Justification par rapport à l'objectif :

Permettre aux enfants de devenir des citoyens engagés, conscients de leur responsabilité individuelle et collective passe par la sensibilisation, l'éducation mais aussi par un apprentissage et une mise en pratique, dès le plus jeune âge, de comportements respectueux de l'environnement.

Ces apprentissages doivent se faire au quotidien et être présents dans les différents lieux fréquentés par les enfants : maison mais aussi écoles, centres de loisirs, bibliothèques, centres culturels... dans une logique d'implication et de mise en pratique de gestes éco-citoyens, qui pourront ainsi devenir habituels. Clé de l'engagement futur en faveur du territoire et de l'environnement, la sensibilisation des plus jeunes, citoyens de demain, est donc indispensable à la réussite du projet de territoire du Parc et à sa pérennisation à long terme.

Nature et contenu du projet :

Au cours de sa première Charte, le Parc a mis en place un programme de sensibilisation à destination des scolaires, intitulé "Les petits éco-citoyens du Parc". Durant 12 années, ce programme a permis l'accompagnement de 455 projets annuels d'enseignants et la sensibilisation de plus de 11100 élèves. L'année scolaire 2017-2018 fut la dernière année de mise en œuvre de ces programmes.

Avec la mise en œuvre de la seconde Charte du Parc, il est donc prévu de proposer dès la rentrée scolaire 2019/2020, un nouveau programme pédagogique aux enseignants du territoire du Parc.

Ainsi, il est prévu d'accompagner les enseignants dans la mise en œuvre de projets annuels ou pluriannuels alliant des phases d'apprentissages scientifiques et techniques, de réflexion, d'expérimentation, et de mise en pratique d'une ou plusieurs actions concrètes. Les élèves seront impliqués à chaque étape du projet.

Objectifs des programmes :

Testé durant l'année scolaire 2018/2019, l'objectif de ce programme, alliant sensibilisation et mise en pratique, sera de permettre aux élèves de faire l'expérience, dès le plus jeune âge, d'une citoyenneté active en participant à la mise en place d'actions concrètes en faveur de l'environnement (*trier les déchets de l'école, économiser l'eau, l'énergie, favoriser la biodiversité, etc.*) au sein de leur école ou de leur commune.

Ce programme éducatif sera également l'occasion, pour le Parc :

- de sensibiliser les parents et familles
- de soutenir l'économie de proximité par l'implication des acteurs éducatifs et associatifs locaux au sein des programmes pédagogiques développés

Nature et contenu des programmes, modalités d'accompagnement :

Les programmes, leur contenu, leur suivi seront menés en partenariat avec l'Education nationale et les structures éducatives partenaires du Parc. Les enseignants seront à l'origine du projet, choisiront le thème principal de travail, formaliseront les objectifs, décideront des modalités de travail au sein de leur classe, choisiront les animations et sorties.

Ces animations seront prises en charge financièrement par le Parc, mais pas les déplacements en car. Un nombre limite d'animations par projet sera fixé pour chaque classe participante. Le nombre maximum de projets pouvant être accompagnés sera décidé chaque année par le Parc en fonction de l'enveloppe financière dont il dispose.

Soutien pédagogique, technique et financier du Parc :

Pour favoriser l'émergence de tels projets participatifs et concrets, le Parc :

- apportera une aide au montage et au suivi du projet, en éditant notamment un guide éducatif, permettant aux enseignants de formaliser leur projet,
- proposera de former les enseignants aux thématiques développées,
- assurera un accompagnement technique, pédagogique et financier tout au long du projet,
- assurera le lien entre les enseignants et les différents acteurs locaux,
- développera des outils pédagogiques qu'il fournira aux enseignants porteurs de projets,
- organisera, en partenariat avec chaque enseignant, un moment de valorisation du projet mené (et y conviera les parents des élèves participants, les élus communaux, les partenaires),
- réalisera un « Journal des Ecoles écocitoyennes du Parc » afin de valoriser l'ensemble des projets annuels,
- développera et décernera un label « Ecole écocitoyenne du Parc » aux écoles participantes.

Durant l'année scolaire 2019 / 2020, première année de mise en œuvre des nouveaux programmes, il est prévu d'accompagner un nombre raisonnable de projets d'enseignants, afin de bien s'approprier la démarche.

Maître d'ouvrage : SM Parc naturel régional

Maître d'œuvre : Prestataires extérieurs

Date de délibération du maître d'ouvrage : 20 juin 2018

Date de commencement de l'opération : janvier 2019

Durée des travaux : 18 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 51 044 Euros

Coût total HT : 49 764 Euros

Assiette subventionnable : 51 044 Euros TTC

Plan de financement :

CR Hauts de France	37 431 €	73,3 %
CG Oise	13 613 €	26,7 %
TOTAL TTC	51 044 €	100 %

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Reprographie de la Charte – F418

Localisation :

Concerne l'ensemble du Parc

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

Cette opération concerne les moyens de mise en œuvre de l'ensemble des mesures de la Charte.

Justification par rapport à l'objectif :

Le Syndicat mixte du Parc avance dans la procédure administrative de révision de la Charte et la Charte définitive, après délibération des communes, devrait être validée par l'Etat en 2019.

Il s'agira de la Charte et non plus du projet de Charte. Elle comprendra surtout le périmètre définitif du Parc, après délibération des communes.

La reprographie d'un document tel que la Charte est très coûteuse ; elle est donc proposée au programme d'actions.

Nature et contenu du projet :

Cette prestation comprend essentiellement la reprographie :

- du rapport
- du plan de référence
- des annexes

250 exemplaires sont envisagés.

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional

Maître d'œuvre : Roissy Copy

Date de délibération du maître d'ouvrage : 20 juin 2018

Date de commencement de l'opération : à la signature du décret de classement

Durée des travaux : 3 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 15 783 Euros

Coût total HT : 18 940 Euros

Assiette subventionnable : 18 940 Euros TTC

Plan de financement :

CR Hauts de France	7 576 €	40 %
CR Ile-de-France	6 313 €	33,3 %
CD Oise	5 051 €	26,7 %
TOTAL TTC	18 940 €	100 %

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Travaux à la Maison du Parc (travaux et maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité selon l'Agenda d'Accessibilité Programmé) – 3^{ème} tranche - F 419

Localisation :

Concerne la Maison du Parc, siège administratif du PNR, mais vise à l'accueil du public et touche potentiellement l'ensemble des communes du Parc

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

Cette opération concerne les moyens de mise en œuvre de l'ensemble des mesures de la Charte.

Justification par rapport à l'objectif :

Le projet fait suite au diagnostic d'accessibilité et à l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) qui a été réalisé pour la Maison du Parc localisée à Orry la Ville, au château de la Borne Blanche.

Le projet d'Ad'AP a été validé par les services préfectoraux le 16 juin 2016 ; l'autorisation de travaux a été délivrée le 4 août 2016 par la Mairie d'Orry-la-Ville. Ces notifications permettent d'entériner l'échéancier pour la mise en accessibilité du bâtiment. Il correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2016, et de respecter les règles d'accessibilité.

Au regard de ces exigences réglementaires, mais également dans un devoir d'accueil de tous les publics à la Maison du Parc, il est indispensable de réaliser les travaux proposés dans le dossier d'Ad'AP.

Nature et contenu du projet :

La deuxième phase effective de travaux, proposée par cette opération, concerne l'ensemble des travaux intérieurs prévu dans le projet d'Ad'AP d'accessibilité au Château de la Borne Blanche, notamment des travaux de peintures, d'éclairage, de signalétique dans le hall, la bibliothèque, la salle d'exposition et la salle des commissions.

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional

Maître d'œuvre : Sophie Chouvet-Bucher, architecte

Date de délibération du maître d'ouvrage : 20 juin 2018

Date de commencement de l'opération : mars 2019

Durée des travaux : 12 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 92 034 Euros

Coût total HT : 76 695 Euros

Assiette subventionnable : 76 695 Euros HT

Plan de financement :

CR Hauts de France	30 678 €	40 %
CR Ile-de-France	25 565 €	33,3 %
CD Oise	20 452 €	26,7%
TOTAL HT	76 695 €	100 %

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : migration d'URBAWEB vers GEO-oxalis – F 420

Localisation :

50 communes concernées (Senlis, Saint-Maximin, Raray, Chamant, Villers-saint-Frambourg, communes de l'Aire Cantilienne, de Carnelle-Pays de France, et des Pays d'Oise et d'Halatte).

Objectif auquel se rattache l'opération :

Cette opération concerne l'accompagnement des communes et des communautés de communes pour un aménagement du territoire plus durable (orientation 3 – Garantir un aménagement du territoire maîtrisé), ainsi que le partage des informations pour une meilleure gestion du territoire (chapitre «observatoire»)

Justification par rapport à l'objectif :

Le Parc accompagne les communes et les communautés de communes dans la gestion des actes d'urbanisme depuis 2014 par la mise à disposition d'un logiciel ADS en lien avec le websig, le logiciel Urbaweb.

Du fait de l'abandon du logiciel Dynmap pour la nouvelle version, appelé GEO, il est nécessaire de faire évoluer le logiciel Urbaweb vers le logiciel GEO-oxalis. Ces évolutions sont nécessaires car elles permettent notamment de préparer la mise en œuvre des futurs téléservices SVE (Saisie par Voie Électronique), rendus obligatoires à partir d'octobre 2018.

Nature et contenu du projet :

L'évolution d' Urbaweb vers GEO-oxalis entraîne un certain nombre d'actions à mettre en œuvre :

- l'installation du nouveau logiciel et la migration des données ;
- la formation des instructeurs et de l'administrateur du logiciel ;
- la formation des pré-instructeurs communaux, chargés de réceptionner les dossiers et de saisir les premières informations des dossiers ADS.

Le Parc propose de prendre en charge l'installation du logiciel, la migration des données et la formation des instructeurs. La formation des pré-instructeurs est laissée à la charge des communautés de communes.

Le coût de cette opération se ventile de la façon suivante :

- installation et paramétrage du logiciel : 2 800 €
- migration des données : 10 800 €
- formation des instructeurs (15 personnes) : 4 800 €
- formation de l'administrateur (1 personne) : 1 200 €

Le coût de la formation des pré-instructeurs (environ 100 personnes) représente environ 26 000 € HT (13 sessions de 2 jours), ce coût sera réparti entre les 5 structures bénéficiaires d'Urbaweb selon le nombre de communes adhérentes.

Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte du Parc naturel régional

Maître d'œuvre : Business Geographic

Date de délibération du maître d'ouvrage : 20 juin 2018

Date de commencement de l'opération : janvier 2019

Durée des travaux : 12 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 20 160 Euros

Coût total HT : 19 600 Euros

Assiette subventionnable : 19 600 Euros

Plan de financement :

CR Hauts-de-France	7 840 €	40 %
CR Ile-de-France	6 533 €	33.3 %
CG Oise	5 227 €	26,7 %
TOTAL TTC	19 600 €	100 %

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Renouvellement de l'équipement du Parc – 3^{ème} tranche - F 42I

Localisation :

Maison du Parc

Objectif auquel se rattache l'opération :

Cette opération concerne une troisième tranche du renouvellement de l'équipement du Parc.

Justification par rapport à l'objectif :

L'équipement bureautique et informatique du Parc est un élément essentiel de son efficacité et de sa capacité de travail, et doit donc être renouvelé dès lors que le matériel n'est plus garanti et présente des signes importants de vieillissement ou des risques de panne.

Si les photocopieuses et les ordinateurs sont changés régulièrement ou font l'objet d'un changement dans le cadre des tranches 1 et 2 du renouvellement de l'équipement (serveur), un certain nombre d'équipements du Parc date de l'Association de préfiguration (standard téléphonique) ou de la création du Parc (voitures).

Il convient donc de poursuivre le renouvellement de l'équipement.

Nature et contenu du projet :

Cette troisième tranche prévoit le renouvellement de :

- 2 ordinateurs et 2 ordinateurs portables. . L'objectif est de renouveler régulièrement les ordinateurs les plus anciens (2012 pour les ordinateurs, 2008 pour les portables) afin d'avoir un parc informatique régulièrement mis à jour.
- le standard téléphonique dont la technologie (PABX) n'est plus compatible avec les standards actuels. Le remplacement de notre standard téléphonique sera l'occasion de moderniser notre réseau de téléphonie et réduire nos coûts de fonctionnement.
- l'acquisition d'un deuxième véhicule électrique. De la même manière, il est nécessaire de renouveler la flotte de véhicule du Parc en remplaçant au fur et à mesure les voitures les plus anciennes (2006). En outre ; cette acquisition permettra de réduire notre empreinte carbone sur les trajets de faibles distances (une étude interne sur nos déplacements professionnels a montré que ces déplacements "courts" étaient majoritaires).

Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte du Parc naturel régional

Maître d'œuvre : Fournisseurs privés

Date de délibération du maître d'ouvrage : 20 juin 2018

Date de commencement de l'opération : janvier 2019

Durée des travaux : 24 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 37 916 Euros

Coût total HT : 31 018 Euros

Assiette subventionnable : 31 018 Euros HT

Plan de financement :

CR Hauts-de-France	12 496 €	40,3 %
CR Ile-de-France	10 340 €	33,3 %
CG Oise	8 182 €	26,4 %
TOTAL HT	31 018 €	100 %

PROGRAMME D' ACTIONS 2018

	OPERATION	COUT	CR HAUT FRANCE	CR IDF	CD OISE	Communes
	Orientation 1 : Préserver et favoriser la biodiversité					
F 399	Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels - 2019	54 377	36 253	18 124	0	
F 400	Programme de conservation de la flore menacée (tranche 3)	14 982	5 993	4 993	3 996	
F 401	Restauration écologique de milieux naturels	21 300	8 520	7 100	5 680	
	Orientation 3 : Garantir un aménagement du territoire maîtrisé					
F 402	Equipements de stationnement pour vélos - 2ème tranche	64 841	0	24 207	21 182	19 452
	Orientation 4 : Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement					
F 403	Fonds Etudes d'aménagement	75 000	50 000	25 000	0	
	Orientation 5 : Faire du paysage un bien commun					
F 404	Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal	80 000	0	42 667	37 333	
F 405	Élaboration d'un cahier de recommandations architecturales	12 615	4 710	3 925	3 140	840
F 406	Elaboration d'un cahier de recommandations pour les devantures commerciales	12 549	5 020	4 183	3 346	
F 407	Signalisation d'information locale	30 501	0	4 757	4 161	21 583
F 408	Programme de réhabilitation du patrimoine rural	86 935	0	46 365	40 570	
	Orientation 7 : Préserver et gérer durablement les ressources naturelles					
F 409	Fonds Expertises environnementales	30 000	22 000	0	8 000	
	Orientation 8 : Accompagner le développement des activités rurales					
F 410	Fonds d'intervention pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles	30 000	0	16 000	14 000	
F 411	Communication et sensibilisation autour des circuits-courts	27 076	10 830	9 025	7 221	
	Orientation 10 : Développer l'économie touristique					
F 412	Refonte de documents touristiques	5 691	3 794	1 897	0	
F 413	Site Internet touristique	45 834	30 483	15 351	0	
F 414	Audits des prestations marquées "Valeur Parc naturel régional"	7 050	4 700	2 350	0	
	Orientation 11 : Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire					
F 415	Programme de communication	70 304	51 554	0	18 750	
F 416	Actions de sensibilisation "Grand public" et campagnes éco-citoyennes	15 110	6 044	5 036	4 030	
F 417	Programmes pédagogiques à destination des scolaires - année 2019/2020	51 044	37 431	0	13 613	
	Organisation et moyens					
F 418	Reprographie de la Charte (après renouvellement)	18 940	7 576	6 313	5 051	
F 419	Travaux à la Maison du Parc (3ème tranche pour la mise en accessibilité)	76 695	30 678	25 565	20 452	
F 420	Migration d'URBAWEB à GEO-oxalis	19 600	7 840	6 533	5 227	
F 421	Renouvellement de l'équipement du Parc – 3ème tranche	31 018	12 496	10 340	8 182	
	TOTAL	881 462	335 922	279 731	223 934	41 875

DECISIONS MODIFICATIVES N°1

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES N°1

Les décisions modificatives qui sont proposées visent principalement à inscrire les opérations du programme d'actions 2018.

Par ailleurs, il est proposé d'inscrire l'opération « Restauration de la trame verte et bleue du territoire grâce au développement de filières économiques locales », pour laquelle le Parc, en lien avec la Chambre d'agriculture de l'Oise, a obtenu une subvention de l'Agence de l'eau.

Enfin, il convient d'inscrire l'ensemble des dépenses et des recettes de l'inventaire des zones humides de la Thève pour lequel les recettes n'avaient pas été inscrites ainsi que les dépenses liées à ces recettes (le solde financé par le Parc est pris en charge sur le fonds « Expertises environnementales », qui lui avait été inscrit).

Ces opérations concernent le budget opérationnel et le budget principal.

Le budget opérationnel :

18 opérations sont budgétées à la section de fonctionnement du budget opérationnel :

➤ Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels	54 377 €
➤ Programme de conservation de la flore menacée (tranche 3) I	4 982 €
➤ Restauration écologique de milieux naturels	21 300 €
➤ Fonds Etudes d'aménagement	75 000 €
➤ Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal	80 000 €
➤ Élaboration d'un cahier de recommandations architecturales	12 615 €
➤ Elaboration d'un cahier de recommandations pour les devantures commerciales	12 549 €
➤ Fonds Expertises environnementales	30 000 €
➤ Communication et sensibilisation autour des circuits-courts	27 076 €
➤ Refonte de documents touristiques	5 691 €
➤ Site Internet touristique	45 834 €
➤ Audits des prestations marquées "Valeur Parc naturel régional"	7 050 €
➤ Programme de communication	70 304 €
➤ Actions de sensibilisation "Grand public" et campagnes éco-citoyennes	15 110 €
➤ Programmes pédagogiques à destination des scolaires - année 2019/2020	51 044 €
➤ Reprographie de la Charte (après renouvellement)	18 940 €
➤ Restauration trame verte et bleue	46 267 €
➤ Inventaire des zones humides de la Thève	54 522 €

4 opérations sont budgétées à la section d'investissement du budget opérationnel :

➤ Equipements de stationnement pour vélos - 2ème tranche	77 809 €
➤ Signalisation d'information locale	36 601 €
➤ Programme de réhabilitation du patrimoine rural	86 935 €
➤ Fonds d'intervention pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles	30 000 €

Au total les crédits qu'il est proposé d'ajouter au budget opérationnel, en dépenses et en recettes, s'élèvent à 874 006 euros.

Le budget principal :

L'opération de migration d'URBAWEB à GEO-oxalis est pour partie budgétée en section de fonctionnement (formations) et pour partie en section d'investissement (logiciel) 20 160 €

2 opérations sont budgétées à la section d'investissement du budget principal :

- | | |
|--|----------|
| ➤ Travaux à la Maison du Parc (3ème tranche pour la mise en accessibilité) | 92 034 € |
| ➤ Renouvellement de l'équipement du Parc – 3ème tranche | 37 916 € |

Ces opérations concernent des opérations propres au Syndicat mixte, les investissements envisagés resteront dans le patrimoine du Syndicat mixte, elles n'ont donc pas lieu de figurer au budget opérationnel.

Les crédits qu'il est proposé d'ajouter au budget principal, en dépenses et en recettes, s'élèvent à 150 110 euros.

Budget principal et budget opérationnel confondus, les recettes proviennent :

- des Régions pour un montant total de 615 653 €
- du Département de l'Oise pour un montant total de 223 934 €
- des participations des communes pour un montant total de 41 875 €
- du SITRARIVE et de la CC Aire cantilienne pour un montant de 7 622 €
- de l'Agence de l'eau pour un montant de 93 167 €
- du FCTVA pour un montant total de 41 865 €

Les tableaux des inscriptions budgétaires correspondantes sont présentés ci-après.

Je vous propose de valider ces décisions modificatives et de m'autoriser à les soumettre au Comité syndical.

BUDGET 2018 - Décision modificative n°1
Budget principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellés	Montant	Imputation	Libellés	Montant
Chapitre 011	Charges à caractère général	16 800	Chapitre 74	Dotations et participations	16 800
6042	Achats de prestations de services	16 800	7472	Subventions Régions	12 320
			7473	Subventions Départements	4 480
	TOTAL	16 800		TOTAL	16 800

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellés	Montant	Imputation	Libellés	Montant
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	3 360	Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	22 797
205	brevets, licences, logiciels	3 360	10222	FCTVA	22 797
Chapitre 21	Immobilisation Corporelles	129 950	Chapitre 13	Subventions d'investissement	110 513
2135	Aménagement des constructions	95 704	13221	Subventions Régions	81 132
21561	Matériel roulant	23 944	1323	Subventions Départements	29 381
2183	Matériel de bureau et informatique	10 302			
	TOTAL	133 310		TOTAL	133 310

BUDGET 2018 - Décision modificative n°1
Budget Opérationnel

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellés	Montant	Imputation	Libellés	Montant
Chapitre 011	Charges à caractère général	562 661	Chapitre 74	Dotations, subventions, participations	
6042	Achat de prestations de services	234 140	7472	Autres subventions Région	430 872
60623	Alimentation	950	7473	Autres subventions Départements	110 160
60628	Fournitures non stockées	3 604	74748	Participations des communes	840
60632	Fournitures de petit équipement	9 704	74748	Participations groupements communes	7 622
617	Etudes	273 475	7478	Autres organismes	93 167
6182	Livres, disques...	500			
6237	Publications	40 288			
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	80 000			
	Subvention de fonctionnement à une commune	50 000			
65734					
6574	Subvention de fonctionnement à une personne de droit privé	30 000			
	TOTAL	642 661		TOTAL	642 661

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellés	Montant	Imputation	Libellés	Montant
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	116 935	Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	19 068
2041482	Subv d'équipement versées - communes	52 467	10222	FCTVA	
20422	Subv d'équipt - personne de droit privé	64 468	Chapitre 13	Dotations, subventions, participations	212 277
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	114 410	1312	Subvention d'équipement Régions	91 409
21752	Installations de voirie sur	114 410	1313	Subvention d'équipement Départements	79 833
			13148	Subv d'investissement des communes	41 035
	TOTAL	231 345		TOTAL	231 345

BUDGET 2018 - Décisions modificatives n°1
Recettes par opération

	OPERATION	COUT	CR HAUT FRANCE	CR IDF	CD OISE	Communes	Groupes	Agence eau
F 399	Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels - 2019	54 377	36 253	18 124	0			
F 400	Programme de conservation de la flore menacée (tranche 3)	14 982	5 993	4 993	3 996			
F 401	Restauration écologique de milieux naturels	21 300	8 520	7 100	5 680			
F 402	Equipements de stationnement pour vélos - 2ème tranche	64 841	0	24 207	21 182	19 452		
F 403	Fonds Etudes d'aménagement	75 000	50 000	25 000	0			
F 404	Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal	80 000	0	42 667	37 333			
F 405	Élaboration d'un cahier de recommandations architecturales	12 615	4 710	3 925	3 140	840		
F 406	Elaboration d'un cahier de recommandations pour les devantures commerciales	12 549	5 020	4 183	3 346			
F 407	Signalisation d'information locale	30 501	0	4 757	4 161	21 583		
F 408	Programme de réhabilitation du patrimoine rural	86 935	0	46 365	40 570			
F 409	Fonds Expertises environnementales	30 000	22 000	0	8 000			
F 410	Fonds d'intervention pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles	30 000	0	16 000	14 000			
F 411	Communication et sensibilisation autour des circuits-courts	27 076	10 830	9 025	7 221			
F 412	Refonte de documents touristiques	5 691	3 794	1 897	0			
F 413	Site Internet touristique	45 834	30 483	15 351	0			
F 414	Audits des prestations marquées "Valeur Parc naturel régional"	7 050	4 700	2 350	0			
F 415	Programme de communication	70 304	51 554	0	18 750			
F 416	Actions de sensibilisation "Grand public" et campagnes éco-citoyennes	15 110	6 044	5 036	4 030			
F 417	Programmes pédagogiques à destination des scolaires - année 2019/2020	51 044	37 431	0	13 613			
F 418	Reprographie de la Charte (après renouvellement)	18 940	7 576	6 313	5 051			
F 419	Travaux à la Maison du Parc (3ème tranche pour la mise en accessibilité)	76 695	30 678	25 565	20 452			
F 420	Migration d'URBAWEB à GEO-oxalis	19 600	7 840	6 533	5 227			
F 421	Renouvellement de l'équipement du Parc – 3ème tranche	31 018	12 496	10 340	8 182			
	S/TOTAL Programme d'actions 2018	881 462	335 922	279 731	223 934	41 875	0	0
F360	Inventaire des zones humides vallée Thève	54 522	0	0	0	0	7 622	46 900
TVB	Restauration trame verte et bleue	46 267	0	0	0	0	0	46 267
	TOTAL	982 251	335 922	279 731	223 934	41 875	7 622	93 167

BUDGET 2018 - Décision modificative n°1
Dépenses par opération et imputation comptable

		OPERATION	presta tions service	aliment ation	Fourni tures non st.	Petit équip.	Etudes	livres, disques	publi cations	subv. commu nes	subv. privés	log iciel	Install. Voirie	subv. privés	Aména gemen ts	matériel roulant	matériel bureau	
			6 042	60 623	60 628	60 632	617	6 182	6 237	657 348	2 041 482	205	21 752	20 422	2 135	21 561	2 183	TOTAL
F 360	BO F	Inventaire des zones humides de la Thève					54 522											54 522
F 399	BO F	Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels - 2019	54 377															54 377
F 400	BO F	Programme de conservation de la flore menacée (tranche 3)	14 982															14 982
F 401	BO F	Restauration écologique de milieux naturels	21 300															21 300
F 402	BO I	Equipements de stationnement pour vélos - 2ème tranche											77 809					77 809
F 403	BO F	Fonds Etudes d'aménagement					75 000											75 000
F 404	BO F	Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal								80 000								80 000
F 405	BO F	Élaboration d'un cahier de recommandations architecturales	12 615															12 615
F 406	BO F	Elaboration d'un cahier de recommandations pour les devantures commerciales	12 549															12 549
F 407	BO I	Signalisation d'information locale											36 601					36 601
F 408	BO I	Programme de réhabilitation du patrimoine rural									52 467			34 468				86 935
F 409	BO F	Fonds Expertises environnementales					30 000											30 000
F 410	BO I	Fonds d'intervention pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles												30 000				30 000
F 411	BO F	Communication et sensibilisation autour des circuits-courts	9 190	400	3 604	5 040			8 842									27 076
F 412	BO F	Refonte de documents touristiques							5 691									5 691
F 413	BO F	Site Internet touristique	45 834															45 834
F 414	BO F	Audits des prestations marquées "Valeur Parc naturel régional"	7 050															7 050
F 415	BO F	Programme de communication	2 618				67 686											70 304
F 416	BO F	Actions de sensibilisation "Grand public" et campagnes éco-citoyennes	12 110			3 000												15 110
F 417	BO F	Programmes pédagogiques à destination des scolaires - année 2019/2020	41 515	550		1 664		500	6 815									51 044
F 418	BO F	Reprographie de la Charte (après renouvellement)							18 940									18 940
F 419	BP	Travaux à la Maison du Parc (3ème tranche pour la mise en accessibilité)													92 034			92 034
F 420	BP	Migration d'URBAWEB à GEO-oxalis	16 800									3 360						20 160
F 421	BP	Renouvellement de l'équipement du Parc – 3ème tranche													3 670	23 944	10 302	37 916
TVB	BO	Restauration trame verte et bleue					46 267											46 267
		TOTAL	250 940	950	3 604	9 704	273 475	500	40 288	80 000	52 467	3 360	114 410	64 468	95 704	23 944	10 302	1 024 116

TRAITEMENT DES AVIS

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : TRAITEMENT DES AVIS

Le Parc est consulté par l'Etat sur tous projets soumis à étude d'impact.

Par ailleurs, l'Autorité environnementale consulte le Parc, pour avis, sur les projets soumis à évaluation environnementale.

Auparavant, le Parc disposait d'un délai de 2 mois voire parfois 3 pour rendre un avis. Les avis passaient systématiquement en Bureau.

Depuis environ un an, les délais d'instruction se réduisant, le Parc n'a plus qu'un mois, à compter d'une saisine mail, pour télécharger, faire la reproduction de dossiers parfois très épais et rendre un avis.

Il devient dès lors extrêmement difficile de faire coïncider la date de rendu d'un avis avec la tenue d'un Bureau, si ce n'est de convoquer un Bureau avec peu de dossiers à l'ordre du jour (cf. Bureau du 24 avril dernier) et/ou de convoquer un Bureau très rapidement avec le risque de ne pas avoir le quorum.

Aussi, il est suggéré l'organisation suivante :

- Le Bureau délègue officiellement au Président les avis
- Le Président invite tous les membres du Bureau (et les élus concernés par le projet), pour discuter du projet et de l'avis, mais sous la forme d'une commission « avis » ; ce qui permet de ne pas être tenu par les délais d'invitation et le quorum
- Le Président rend compte de l'avis de la commission lors du Bureau suivant
- Si les délais le permettent (avis informel sans délai, avis compatible avec la tenue d'un bureau, etc.), l'avis est soumis, comme aujourd'hui, au Bureau et non à la commission

Je vous propose d'en débattre.

**REPONSE A L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
SUR LE PROJET DE PLU DE BORAN-SUR-OISE**

Orry-la-Ville, le 20 juin 2018

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du
logement Hauts-de-France.
Autorité Environnementale

sylvie.modesse.-.ae-iddee.dreal-npdcp.pae.siddee.dreal-hauts-
de-france@developpement-durable.gouv.fr

N. Réf.: JM/MFC– 2018 -N°

Objet : Réponse à l'AE sur le projet de PLU de Boran-sur-Oise

Madame,

Par mail en date du 23 mai 2018, vous m'interrogez sur le projet de PLU de la commune de Boran-sur-Oise, dans le cadre de la préparation de l'avis de l'Autorité Environnementale, et je vous en remercie.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après mes observations, portant essentiellement sur quatre points ayant un impact sur l'environnement de la commune :

– Concernant le secteur I AUG&O de renouvellement urbain des bords de l'Oise :

Ce secteur de projet porte sur la reconversion du site d'une ancienne scierie, actuellement occupé par des entrepôts artisanaux, situé en bord de l'Oise, et partiellement en zone inondable (hors zone inondable, le long de la voie ferrée SNCF, et d'aléa faible à aléa fort en se rapprochant de l'Oise).

Nous avons étudié les possibilités d'installer un aménagement résilient qui requalifierait le site à haute valeur paysagère et touristique.

Nous soutenons, par conséquent, ce projet de renouvellement urbain qui pourrait présenter un caractère d'exemplarité.

Les principes d'aménagement du site inscrits dans l'OAP « Gare & Oise » opposable, prennent en compte son caractère inondable, et conduisent à sa mise en valeur en l'inscrivant dans les trames paysagères des bords de la rivière.

– Concernant le secteur UT de l'ancienne piscine :

L'ancienne piscine de Boran-sur-Oise est liée à l'aménagement du lotissement du Lys de Lamorlaye dans les années 30. Elle est inscrite depuis le 12/08/2014 à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

Sa requalification et sa restauration dépendent d'un projet économique qui permettrait de lui donner une viabilité.

Ce projet touristique et culturel recherche un difficile équilibre entre la nécessité de l'aménagement d'hébergements et de stationnements en zone rouge du PPRI et la proximité de la zone Natura 2000 des milieux humides du marais du Lys et de la continuité écologique remontant le long de l'Oise.

– Concernant la prise en compte de la continuité écologique :

Le développement de la plateforme logistique de Bruyères-sur-Oise en limite communale de Boran-sur-Oise a rompu la continuité écologique entre la forêt de Carnelle et le plateau de Thelle.

Les animaux remontent en rive gauche de l'Oise pour traverser la rivière en amont du village (voir expertise établie par le BE OGE en pièce jointe).

Le Parc soutient par ailleurs un projet agricole dans ce secteur, dont l'implantation a été étudiée avec les porteurs de projet en cohérence avec l'expertise commandée.

Il conviendrait cependant que le secteur d'implantation du projet agricole soit reconnu par un classement Ace au PLU, autorisant le projet à condition de ne pas remettre en cause la fonctionnalité du corridor écologique.

Apremont
Asnières-sur-Oise
Aumont-en-Halatte
Avilly-Saint-Léonard
Barbery
Baron
Beaurepaire
Bellefontaine
Boran-sur-Oise
Borest
Brasseuse
Chamant
Chantilly
Châtenay-en-France
Chaumontel
Courteuil
Coye-la-Forêt
Creil
Epinay-Champâtreux
Ermenonville
Fleurines
Fontaine-Chaalis
Fosses
Gouvieux
Jagny-sous-Bois
La Chapelle-en-Serval
Lamorlaye
Lassy
Le Plessis-Luzarches
Luzarches
Mareil-en-France
Mont-l'Evêque
Montagny-Sainte-Félicité
Montépilloy
Montlognon
Mortefontaine
Ognon
Orry-la-Ville
Plailly
Pont-Sainte-Maxence
Pontarmé
Pontpoint
Précy-sur-Oise
Raray
Rhuis
Roberval
Rully
Saint-Maximin
Senlis
Seugy
Survilliers
Thiers-sur-Thève
Verneuil-en-Halatte
Ver-sur-Launette
Viarmes
Villeneuve-sur-Verberie
Villers-Saint-Frambourg
Villiers-le-Sec
Vineuil-Saint-Firmin



- Concernant le réaménagement de la carrière de la Chaux de Boran (secteur Nr) :

La société de la Chaux de Boran a cessé son activité d'exploitation de la carrière. Le réaménagement de la carrière est actuellement à l'étude pour le stockage et l'enfouissement de matériaux inertes.

Cependant, le projet de PLU prévoit au paragraphe I du règlement (« Destination des constructions, usage des sols et nature d'activité »), en page 69, la poursuite de l'exploitation de la carrière, soumise à conditions.

Il conviendrait de limiter le règlement de la zone Nr au seul stockage et enfouissement de matériaux inertes. Par ailleurs, ce projet va générer environ 130 mouvements de camions journaliers pendant 20 ans.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Patrice MARCHAND
Conseiller Départemental de l'Oise
Maire de Gouvieux

**MOBILISATION DU FONDS
« ETUDES D'AMENAGEMENT »
POUR DES ESQUISSES ARCHITECTURALES
POUR L'AMENAGEMENT DE VESTIAIRES DE
SPORTS A LUZARCHES**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : MOBILISATION DU FONDS « ETUDES D'AMENAGEMENT » POUR LA REALISATION D'ESQUISSES ARCHITECTURALES DES VESTIAIRES DE SPORT A LUZARCHES

La commune de Luzarches étudie actuellement l'aménagement du site du vallon de Rocquemont en espace de détente, de sport et de loisirs.

Il constitue un prolongement naturel du cœur de ville.

De fait, le site se situe au sud-ouest du centre-ville de Luzarches, dont il est séparé par le domaine du château de Rocquemont. Il s'agit d'un vallon encaissé entre le plateau en « éperon » supportant le golf de Mont Griffon et à sa pointe l'ancienne collégiale Saint-Côme au nord, et au sud, le relief sur lequel est installé le bois du Tremblay. A l'ouest, il est bordé par un parcours du golf de Mont Griffon situé à l'arrière de l'hôtel, le long du bois de Fourcy.

L'ensemble du fond de vallon étant en site classé, l'objectif est de « graduer » l'aménagement d'est en ouest, de l'artificialisé au plus naturel.

Un plan guide, approuvé en Commission des sites suite à l'élaboration d'une étude financée par le Parc, a préalablement déterminé l'aménagement du site, et décidé des équipements à réaliser et de leur positionnement.

Chacun des aménagements futurs va devoir faire l'objet d'une concertation, notamment avec les services de l'Etat (inspecteur des sites et ABF), avant un nouveau passage en commission des sites, pour permettre la réalisation de ces équipements.

La commune de Luzarches souhaite que le Parc l'accompagne à nouveau dans cette démarche.

Afin que le projet de vestiaires, prévu à proximité des terrains de sport, puisse être élaboré dans les meilleures conditions de concertation avec l'ABF et l'inspecteur des sites, il a été proposé à la commune de faire réaliser par les trois architectes retenus dans le cadre de l'accord-cadre « Esquisses de projets architecturaux », des propositions architecturales permettant d'éclairer les élus dans leurs choix.

La durée de réalisation de ces esquisses a été évaluée à 5 jours, rémunérées forfaitairement 800 € HT par jour, en application de l'accord-cadre.

Le coût de cette mission s'élève donc à 12 000 € HT, soit 14 400 € TTC. Le Parc serait maître d'ouvrage et la commune de Luzarches participerait à hauteur de 20% du montant de l'étude.

Je vous propose de m'autoriser à lancer cette étude et de mobiliser le fonds « Etudes d'aménagement » pour la financer.

**MOBILISATION DU FONDS
« ETUDES D'AMENAGEMENT »
POUR UNE ETUDE DE SIGNALISATION
D'INFORMATIONS LOCALES A LUZARCHES**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

**OBJET : MOBILISATION DU FONDS « ETUDES D'AMENAGEMENT » POUR UNE
ETUDE DE SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE A LUZARCHES**

La commune de LUZARCHES dispose aujourd'hui d'une signalisation d'information locale disparate, obsolète et non homogène. Elle souhaite mettre en valeur son patrimoine et ses activités par une signalisation cohérente et porteuse d'identité. En mettant en œuvre une meilleure lisibilité pour les personnes de passage, elle souhaite renforcer son attractivité.

Une enveloppe a été réservée au projet de Luzarches et votée dans l'opération « Signalisation d'information locale » du programme d'actions 2017.

Néanmoins, eu égard à la taille et aux besoins de la commune, il apparaît difficile de mettre en place cette SIL, sans étude préalable. L'étude doit établir les besoins de la commune en équipement de Signalisation d'Information Locale et proposer le jalonnement. Elle permettra de lancer le marché de fabrication et de pose du matériel.

En concertation avec les représentants de la commune de LUZARCHES, le prestataire recensera les équipements à signaler : éléments patrimoniaux, équipements de sports et de loisirs, équipements publics, écoles, commerces, hébergements et restauration, services usuels, ensembles résidentiels, etc.

Pour mettre en valeur le centre-ville rénové, le maire souhaite, aussi, signaler l'entrée du cœur de ville à 4 endroits précis.

L'étude consistera ensuite à déterminer, en déclinaison de la charte de signalétique du Parc, le matériel nécessaire : choix de types de mobilier (mono ou bi-mat), nombre de lattes, couleurs selon informations, emplacements, informations à indiquer, sens des flèches, etc.

Pour faciliter les choix de mobilier et d'implantation par les membres du comité de pilotage, il sera demandé au prestataire de présenter des simulations sur photo et/ou sur site.

Une estimation chiffrée des coûts de mise en œuvre sera fournie.

Le coût de cette mission est de 9 882,00 € TTC. Le Parc serait maître d'ouvrage et la commune de Luzarches participerait à hauteur de 20% du montant de l'étude.

Je vous propose de m'autoriser à lancer cette étude et de mobiliser le fonds « Etudes d'aménagement » pour la financer.

**MOBILISATION DU FONDS
« ETUDES D'AMENAGEMENT »
POUR UNE ETUDE DE SIGNALISATION
D'INFORMATIONS LOCALES A SENLIS**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

**OBJET : MOBILISATION DU FONDS « ETUDES D'AMENAGEMENT » POUR UNE
ETUDE DE SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE A SENLIS**

La commune de SENLIS dispose aujourd'hui d'une signalisation d'information locale disparate, obsolète et non homogène. Elle souhaite mettre en valeur son patrimoine et ses activités par une signalisation cohérente et porteuse d'identité. En mettant en œuvre une meilleure lisibilité pour les personnes de passage, elle souhaite renforcer son attractivité.

Une enveloppe a été réservée au projet de Senlis et votée dans l'opération « Signalisation d'information locale » du programme d'actions 2017.

Néanmoins, eu égard à la taille et aux besoins de la commune, il apparaît difficile de mettre en place cette SIL, sans étude préalable. L'étude doit établir les besoins de la commune en équipement de Signalisation d'Information Locale et proposer le jalonnement. Elle permettra de lancer le marché de fabrication et de pose du matériel.

En concertation avec les représentants de la commune de SENLIS, le prestataire recensera les équipements à signaler : éléments patrimoniaux, équipements de sports et de loisirs, équipements publics, écoles, centres de formation, pôles commerciaux, édifices culturels, hébergements et restauration, services usuels, ensembles résidentiels, etc.

L'étude consistera ensuite à déterminer, en déclinaison de la charte de signalétique du Parc, le matériel nécessaire : choix de types de mobilier (mono ou bi-mat), nombre de lattes, couleurs selon informations, emplacements, informations à indiquer, sens des flèches, etc.

Pour faciliter les choix de mobilier et d'implantation par les membres du comité de pilotage, il sera demandé au prestataire de présenter des simulations sur photo et/ou sur site.

Une estimation chiffrée des coûts de mise en œuvre sera fournie.

Le coût de cette mission est de 20 977 € TTC. Le Parc serait maître d'ouvrage et la commune de SENLIS participerait à hauteur de 20% du montant de l'étude.

Je vous propose de m'autoriser à lancer cette étude et de mobiliser le fonds « Etudes d'aménagement » pour la financer.

**MOBILISATION DU FONDS
EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE
ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

**OBJET : MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE
ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL**

A l'exception des grandes forêts domaniales, ce fonds s'intéresse au patrimoine végétal, arboré ou non, sous toutes ses formes, quel que soit leur intérêt, leur gestionnaire, leur statut, les espèces ou les variétés.

La diversité du patrimoine végétal participe à la richesse écologique, paysagère et patrimoniale du territoire du Parc et à sa mise en valeur. La gestion de ces espaces et éléments représente un véritable enjeu pour le territoire.

Différentes études ont mis en évidence l'urgence et la nécessité d'accompagner les propriétaires et les gestionnaires des espaces naturels et du patrimoine arboré du Parc. En effet, il apparait que ces derniers sont le plus souvent démunis face à la gestion de leurs arbres que ce soit par manque de compétences ou par manque de moyens financiers. Les besoins identifiés portent sur des plantations et une gestion plus écologiques des espaces publics des communes, la restauration du patrimoine arboré et végétal, des interventions ponctuelles, l'expertise des arbres, ou le renouvellement des arbres.

Pour répondre aux besoins identifiés, le Parc naturel régional propose le développement de 3 programmes : Patrimoine végétal des villes et villages du PNR ; Forêts non domaniales ; Arbres fruitiers. Ces 3 programmes font appel à des outils communs dont les règles de mise en œuvre peuvent varier en fonction de l'élément végétal visé.

I dossier est proposé par la Commission Architecture Urbanisme Paysage :

JAGNY-SOUS-BOIS - allée des châtaigniers

Au sud de la commune, deux axes arborés perpendiculaires témoignent du passé :

- un alignement de platanes longe le lotissement qui occupe l'ancien parc du château aujourd'hui disparu ;
- un double alignement de châtaigniers borde l'ancienne allée d'accès au château.

La municipalité, soucieuse de l'état de cette allée de châtaigniers souhaite engager des actions d'entretien, de réhabilitation ou de mise en valeur.

Suite aux conseils d'Odile Visage paysagiste mandatée par le PNR, sur la gestion des arbres, il est proposé de replanter 5 châtaigniers et 200 bulbes le long de l'allée. L'accès à ce site nécessite également quelques travaux. Les cerisiers en très mauvais état seront remplacés par une haie de charmille le long des clôtures afin de masquer les murs peu qualitatifs. Des vivaces seront plantées à l'entrée du site. 10 arbres d'essences locales viendront compléter un boisement existant au bout de l'allée des platanes.

La commune de JAGNY-SOUS-BOIS sollicite le PNR pour l'obtention de financements sur la base du devis des pépinières du Plessis-Luzarches pour les fournitures et les travaux. Les travaux de gestion courante ne font pas l'objet de cette demande.

Montant total HT du devis présenté 4 029 € HT

Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 3 223 €.

Il vous est proposé de valider cette demande, de mobiliser le Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère des espaces boisés et du patrimoine végétal et de m'autoriser à signer la convention avec la commune.

**MOBILISATION DU FONDS POUR
L'INTEGRATION DES BATIMENTS AGRICOLES
ET/OU LIES A L'ACTIVITE FORESTIERE**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

**OBJET : MOBILISATION DU FONDS POUR L'INTEGRATION DES BATIMENTS
AGRICLES ET/OU LIES A L'ACTIVITE FORESTIERE**

Depuis 2004, le fonds pour l'intégration des bâtiments agricoles et/ou liés à l'activité forestière permet d'apporter une aide technique et financière aux gestionnaires des espaces naturels pour l'intégration paysagère des bâtiments liés à ces activités.

Avenant à la convention établie entre le Parc et la SCEA de Mortefontaine pour l'attribution d'une aide financière dans le cadre du Fonds pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles.

Lors du bureau du 7 avril 2015, le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc a accordé une subvention à la SCEA de Mortefontaine pour l'intégration paysagère d'un bâtiment agricole neuf, d'un montant total de 10 232 Euros, répartie comme suit :

- Demande d'aide au titre de l'étude architecturale du projet : 2 000 Euros, correspondant au plafond d'aide pouvant être attribué pour l'étude du projet ;
- Demande d'aide au titre des travaux sur les bâtiments : 8 232 Euros, correspondant à 60% du montant des surcoûts de construction estimés à 13 720 Euros sur la base des devis fournis.

Suite à de multiples contraintes (découverte d'une ancienne décharge nécessitant une modification légère du site d'implantation et une négociation avec l'ABF et la DREAL, etc.), la construction du bâtiment a été repoussée de deux ans.

Pour pouvoir permettre le versement de la subvention au-delà des délais de la convention établie le 7 avril 2015, **je vous propose de m'autoriser à signer un avenant ayant pour objet la prorogation de cette convention de deux ans et de mobiliser une nouvelle enveloppe du fonds pour l'intégration des bâtiments agricoles et/ou liés à l'activité forestière, l'ancien fonds sur lequel la subvention avait été identifiée étant frappé de caducité.**

Convention d'attribution d'une aide financière dans le cadre du Fonds pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles et/ou liés à l'activité forestière

Avenant I

Entre :

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France (ci-après dénommé PNR), 60 560 Orry-la-Ville, représenté par son Président, Monsieur Patrice MARCHAND, d'une part,

Et :

SCEA de Mortefontaine
représentée par Monsieur François DELCLAUX
domicilié : Ferme du Courtillet, 60 500 VINEUIL SAINT FIRMIN, d'autre part

ARTICLE UNIQUE : Objet de l'avenant

Le projet de construction porté par la SCEA de Mortefontaine a été retardé suite à différentes contraintes techniques.

Le présent avenant a pour objet la prorogation de la convention de deux ans supplémentaires, soit jusqu'au 9 juin 2018.

Fait à Orry-la-Ville, le 20 juin 2018

Le bénéficiaire de la subvention

**Le Président du Syndicat mixte
d'aménagement et de gestion du
Parc naturel régional
Oise – Pays de France**

François DELCLAUX

Patrice MARCHAND

Apremont
Asnières-sur-Oise
Aumont-en-Halatte
Ailly-Saint-Léonard
Barbery
Baron
Beaurepaire
Bellefontaine
Boran-sur-Oise
Borest
Brasseuse
Chamant
Chantilly
Châtenay-en-France
Chaumontel
Courteuil
Coye-la-Forêt
Creil
Epinay-Champlâtreux
Ermenonville
Fleurines
Fontaine-Chaalis
Fosses
Gouvieux
Jagny-sous-Bois
La Chapelle-en-Serval
Lamorlaye
Lassy
Le Plessis-Luzarches
Luzarches
Mareil-en-France
Mont-l'Évêque
Montagny-Sainte-Félicité
Montépilloy
Montlognon
Mortefontaine
Ognon
Orry-la-Ville
Plailly
Pont-Sainte-Maxence
Pontarmé
Pontpoint
Précy-sur-Oise
Raray
Rhuis
Roberval
Rully
Saint-Maximin
Senlis
Seugy
Survilliers
Thiers-sur-Thève
Verneuil-en-Halatte
Ver-sur-Launette
Viarmes
Villeneuve-sur-Verberie
Villers-Saint-Frambourg
Villiers-le-Sec
Vineuil-Saint-Firmin

**CONVENTION AVEC
LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'OISE**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL
REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE
RAPPORT DE PRESENTATION**

**OBJET : CONVENTION ENTRE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'OISE ET LE
PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

Par délibération du 20 juin 2017, le Comité syndical a acté la candidature du Parc naturel régional ainsi que de la Chambre d'agriculture de l'Oise à l'appel à projet Initiative Biodiversité de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Ce projet permettra, d'ici 2020, de mettre en place une stratégie locale de renforcement des continuités écologiques sur le territoire du Parc, en particulier sur les milieux ouverts, tout en assurant une valorisation économique de ces infrastructures agroécologiques.

La Chambre d'agriculture de l'Oise et le Parc naturel régional Oise – Pays de France travaillent de concert pour mener à bien ce projet depuis le début de l'année 2018 pour une durée de 3 ans.

Afin de cadrer les actions de chacun des partenaires et donner un cadre administratif et juridique à une coopération effective, une convention a été rédigée en concertation avec les deux partenaires.

Cette convention pluriannuelle d'objectifs établit le rôle de chacun des partenaires dans le cadre du projet sur les continuités écologiques ainsi que dans leurs actions courantes comme la mise en place de Mesures Agroenvironnementales et Climatiques ou les études et actions menées sur les circuits courts.

Le programme d'action pluriannuel de la convention a plusieurs objectifs :

- Participer à la restauration de la trame verte du territoire et à la protection de la ressource en eau
- Impliquer les acteurs locaux dans les enjeux de continuités écologiques et de protection de l'eau
- Contribuer à la structuration d'une filière bois-énergie et d'une filière foin locales
- Contribuer au développement des circuits courts agricoles

La convention prévoit un montant de participation du Parc à la mise en œuvre du programme d'action pluriannuel de 71 367,20 €, tel que prévu dans l'appel à projet Biodiversité. Une facture de la Chambre d'agriculture sera établie chaque année en fonction du temps effectivement passé.

Une partie de ce montant (46 267 €) est financée par la subvention obtenue de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la partie consacrée à l'étude du potentiel biomasse (5 100 €) pourra faire l'objet de la mobilisation du fonds « Expertises environnementales », l'étude de la filière foin sera enclenchée dès l'obtention d'une subvention complémentaire (ADEME au travers du projet de COTTRI ou programme d'actions 2019 du Parc).

Le projet de convention figure en annexe du présent rapport.

Je vous propose de valider cette convention et de m'autoriser à la présenter au Comité syndical.

Projet de CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2018/2020

Entre

Le Parc naturel régional Oise – Pays de France

Et

La Chambre d'agriculture de l'Oise

Entre

LE PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE, ci-après dénommé le PNR, domicilié, 48 rue d'Hérivaux, 60560 ORRY LA VILLE, représenté par son Président, Monsieur Patrice Marchand ; dûment habilité à signer la présente par une décision du comité syndical 20 juin 2018

Et

La Chambre d'agriculture de l'Oise, ci-après dénommée, la Chambre d'agriculture, domiciliée, rue Frère Gagne, 60000 Beauvais, représentée par son Président, Monsieur Jean Luc Poulain.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La Chambre d'Agriculture de l'Oise et le PNR Oise - Pays de France collaborent depuis 2004 pour le développement d'une agriculture dynamique, respectueuse de l'environnement et du paysage du territoire du Parc.

Le partenariat s'est traduit notamment par : des échanges d'informations et de données, la participation de la Chambre d'agriculture aux commissions et comités de pilotage du Parc, la contribution de la Chambre d'agriculture au renouvellement de la Charte du Parc, la réalisation de diagnostics d'exploitations agricoles, la mutualisation des compétences pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles, l'élaboration commune des guides pour la construction des bâtiments agricoles et équestres, la réalisation de diverses animations pour les agriculteurs du Parc (contrôle pulvérisateurs, bancs d'essai tracteurs, etc.), l'animation commune de MAEC sur le territoire du Parc, la réponse conjointe à l'appel à projet Initiative Biodiversité de l'Agence de l'eau, etc.

L'établissement d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre ces deux acteurs du monde rural témoigne d'une volonté commune de renforcer et de formaliser le partenariat et de donner un cadre plus opérationnel à leur collaboration.

Missions respectives de chaque partenaire :

Les missions de la Chambre d'agriculture de l'Oise :

La Chambre d'agriculture est un établissement public de 45 élus au suffrage universel et rassemble toutes les composantes de la profession agricole. Acteur reconnu dans le monde agricole, la Chambre d'agriculture assure des missions de service public sur le territoire dans le domaine du monde rural et agricole :

- Accompagne les candidats à l'installation agricole
- Concilie agriculture et développement des territoires grâce à des compétences en urbanisme
- Promeut l'agriculture auprès du grand public
- Concilie agriculture et protection des ressources naturelles grâce à des compétences environnementales

Elle intervient aussi auprès des agriculteurs dans le cadre de prestations de conseils individuels ou collectifs :

- Propose de nombreuses formations sur des thématiques variées
- Accompagne des groupes d'agriculteurs
- Participe à l'acquisition de références agronomiques
- Propose des conseils spécialisés en agriculture et élevage
- Encourage la diversification des exploitations agricoles

Pour finir, la Chambre d'Agriculture accompagne les agriculteurs au quotidien en répondant à leurs préoccupations réglementaires, économiques et techniques. Dans l'Oise, elle travaille au contact de 2 500 exploitations professionnelles sur une surface agricole utile de 346 000 hectares.

Les missions du Parc Naturel Régional – Oise Pays de France :

Le Parc Naturel Régional Oise - Pays de France, créé en 2004 et d'une surface de 60 000 hectares, couvre 59 communes (44 dans l'Oise et 15 dans le Val d'Oise).

Le Parc Naturel Régional Oise - Pays de France (PNR) permet aux communes adhérentes d'accompagner une dynamique d'aménagement du territoire respectueuse de l'environnement et conciliant développement socio-économique et sauvegarde du patrimoine naturel et culturel.

La Charte du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France (PNR) est en révision sur un périmètre élargi à 86 communes. Le projet de charte arrêté par le comité syndical du Parc, le 9 juin 2016, est décliné en 5 axes dont un certain nombre de mesures concerne la question agricole :

- Contribuer au dynamisme des activités agricoles
- Préserver la ressource en eau
- Préserver l'identité paysagère et accompagner les dynamiques
- Préserver les milieux ouverts et renforcer leur biodiversité

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir les termes du partenariat et notamment de décliner un programme d'actions pluriannuel.

Article 2 : Territoire d'application

Le territoire d'application de la convention est l'ensemble des 59 communes du territoire du PNR Oise – Pays de France.

Article 3 : Le partenariat général

3-1. Information réciproque

En dehors de ces actions programmées et connues, le Parc naturel régional Oise-Pays de France et la Chambre d'agriculture de l'Oise s'engagent à s'informer, à tout moment, des contacts ou des opportunités d'action que l'une ou l'autre structure pourra avoir sur le territoire afin d'envisager l'opportunité d'une intervention commune.

De même, le Parc naturel régional Oise-Pays de France et la Chambre d'agriculture de l'Oise s'engagent à associer l'autre partenaire dans le cadre des programmes généraux qu'ils mènent, même s'ils ne font pas l'objet d'une action spécifique conjointe identifiée dans la convention.

3-2. Echange de données

Le Parc et la Chambre d'agriculture s'engagent à mutualiser les informations dont ils disposent en fonction des besoins exprimés lorsque cela est possible.

Le Parc ne sera pas responsable de la mauvaise qualité éventuelle ou l'incomplétude de certaines données qui seront cédées à la Chambre.

Lorsque des données seront mises à disposition, les partenaires s'engagent à ne pas utiliser les données en dehors de la réalisation des objectifs définis lors de la mise à disposition.

3-3. Participation aux commissions et comités

Dans la limite de la disponibilité de son équipe, la Chambre d'agriculture participera aux travaux des commissions thématiques ainsi que des comités de pilotage du Parc.

Article 4 : Contenu des programmes d'actions

Le Parc naturel régional Oise-Pays de France et la Chambre d'Agriculture pourront développer des actions ou des programmes d'actions sur des domaines communs, tels que :

- Le développement de filières agricoles
- L'accompagnement à la diversification des activités agricoles
- La prise en compte des enjeux environnementaux dans l'activité agricole
- L'accompagnement des projets de construction
- Le développement des réseaux d'approvisionnement en circuit court
- Etc.

Les programmes seront arrêtés d'un commun accord par le Parc naturel régional Oise-Pays de France et la Chambre d'agriculture de l'Oise, et modifiés en fonction des opportunités.

Ces actions menées par le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France et la Chambre d'agriculture de l'Oise pourront prendre la forme de :

- études conjointes où les deux partenaires joindront leurs efforts et rechercheront, si nécessaire, des financements spécifiques extérieurs ;

- études ou missions confiées par le Parc naturel régional Oise-Pays de France à la Chambre d'agriculture de l'Oise, dans le cadre des programmes d'actions du Parc naturel régional Oise-Pays de France ;
- action menées conjointement entre les deux acteurs auprès des agriculteurs du territoire .

Article 5 : Le programme d'actions pluriannuel 2018-2020

Le programme pluriannuel d'actions 2018/2020 contribuera notamment au projet mené conjointement par le PNR et la Chambre d'agriculture de l'Oise, intitulé « Restauration de la trame verte du territoire grâce au développement de filières économiques locales », financé par l'Agence de l'eau Seine Normandie.

Dans la réponse conjointe PNR/Chambre d'agriculture à l'appel à projet, la Chambre d'agriculture s'est engagée à :

- Identifier les zones prioritaires d'action en termes de corridors écologiques et d'érosion des sols sur le territoire du Parc,
- Réaliser l'étude de potentiel biomasse sur le territoire visant à identifier et quantifier la biomasse déjà existante, ainsi que les potentialités de plantations auprès des exploitants agricoles,
- Etudier la potentialité de création de prairies auprès des exploitants agricoles pour alimenter la filière foin,
- Réaliser l'étude de développement de la filière foin auprès des structures équestres et hippiques.

Le partenariat entre la Chambre d'agriculture de l'Oise et le Parc Naturel Régional s'articule autour de plusieurs objectifs communs.

Objectif I : Participer à la restauration de la trame verte du territoire et à la protection de la ressource en eau

Actions :

- Recenser le linéaire et la surface d'infrastructures écologiques en place sur le territoire du Parc ;
- Identifier, avec l'aide du SISN, les zones prioritaires d'actions en termes d'érosion des sols et de ruissellement sur le territoire du Parc ;
- Identifier les zones prioritaires d'actions en termes de continuités écologiques
- Accompagner le Parc à l'animation de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques auprès des agriculteurs ;
- Elaborer des fiches techniques permettant de décrire les différents types d'infrastructures écologiques à mettre en place qui peuvent permettre de répondre aux problématiques locales de biodiversité, d'érosion des sols et de ruissellement des eaux, et les évaluer d'un point de vue écologique, productif et économique ;
- Faire émerger des projets de plantations, ou de création de couverts permettant de répondre aux objectifs de continuités écologiques et/ou d'érosion et de ruissellement ;
- Accompagner les propriétaires fonciers et/ou exploitants agricoles, dans leurs projets ;
- Accompagner les agriculteurs dans leur contractualisation de Mesures Agro-Environnementales (MAEC) permettant de répondre à ces objectifs.

Indicateurs de résultats :

- Linéaire de haies existantes
- Surfaces en herbe en place
- Nombre d'acteurs rencontrés
- Linéaire de haies plantées
- Surfaces d'agroforesterie mises en place
- Surfaces en herbe développées
- Autres initiatives mises en place
- Nombre de contractualisation MAEC sur le territoire du Parc

Objectif 2 : Impliquer les acteurs locaux dans les enjeux de continuités écologiques et de protection de l'eau

Actions :

- Porter à connaissance des agriculteurs et propriétaires fonciers les problématiques à l'échelle de leur exploitation ou de la parcelle.
- Proposer aux acteurs du territoire différentes solutions permettant de résoudre, en partie, les problématiques de continuités écologiques ou/et d'érosion/ruissellement et/ou de qualité de l'eau à l'échelle de leur parcelle ou de leur exploitation (y compris des contractualisations MAEC)

Indicateurs de résultats :

- Nombre d'acteurs rencontrés
- Recensement des actions mises en place

Objectif 3 : Contribuer à la structuration d'une filière bois-énergie et d'une filière foin locales

Actions :

- Evaluer la quantité de biomasse existante (haies, forêts publiques et privées, etc.) et disponible sur le territoire afin de déterminer l'approvisionnement possible de futurs projets de chaufferie en fonction des scénarii de développement de la filière bois-énergie ;
- Estimer le linéaire et la surface de biomasse à mettre en place pour répondre aux différents scénarii de développement de la filière;
- Construire, avec les producteurs de foin et les acteurs du monde équestre et hippique, une filière foin locale répondant aux besoins des acteurs du territoire.

Indicateurs de résultats :

- Quantité de biomasse pouvant être mobilisée
- La capacité d'approvisionnement des chaufferies
- Quantité de biomasse à mettre en place permettant d'approvisionner les projets de chaufferies
- Surface de prairies pouvant alimenter une filière foin locale
- Nombre de structures s'alimentant en foin local

Objectif 4 : Contribuer au développement des circuits courts agricoles

Actions :

- Accompagner le Parc dans l'élaboration de son projet alimentaire territorial par la mise à disposition de données, l'échange d'informations, l'expertise, la participation aux réunions du Parc, etc.
- Contribution à l'accompagnement de projets de diversification, d'installation d'agriculteurs, de projets de commercialisation de produits en circuits courts, d'alimentation locale en restauration collective, etc.

Indicateurs de résultats :

- Nombre de réunions
- Nombre de projets accompagnés

Article 6 : Financement des programmes d'actions

Le montant de la participation du Parc naturel régional Oise – Pays de France à la mise en œuvre du programme d'actions 2018/2020 conjoint à la Chambre d'agriculture de l'Oise, défini ci-dessus s'établit à 71 367.20 €.

Chaque fin d'année, le Parc et la Chambre d'agriculture feront le point sur les actions réalisées au cours de l'année précédente. Une facture sera établie, en fonction du temps effectivement passé.

La facture devra faire apparaître le coût total du programme d'actions ainsi que la participation du Parc.

Le montant de la subvention pourra être revu à la hausse si le Parc venait à profiter d'une opportunité pour engager avec la Chambre une action d'ampleur non prévue aujourd'hui. Cette éventualité pourra faire l'objet d'un avenant.

Article 7 : Suivi de la convention

Le Parc naturel régional Oise-Pays de France et la Chambre d'agriculture de l'Oise se réuniront au minimum 2 fois par an afin de suivre l'évolution du partenariat et des études sur le territoire. Ces réunions donneront lieu à des comptes rendus succincts d'application de la convention.

Article 8 : Rapports et évaluation de la convention

La Chambre d'agriculture de l'Oise s'engage à fournir au Parc :

- Un rapport détaillé des études entreprises dans le cadre de la présente convention.
- Toutes les données nécessaires au bon déroulement du programme

Une évaluation finale sera réalisée conjointement par le Parc et la Chambre d'agriculture de l'Oise. Elle portera sur les moyens mobilisés et les résultats obtenus au regard du programme d'actions prévisionnel et des objectifs attendus.

Article 9 : Conditions de modification de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 3.

Ces avenants déclineront le programme général défini à l'article 5 de la présente, les moyens mis en œuvre pour sa réalisation et les différents financements.

Article 10 : Publicité et communication

Les partenaires s'engagent à mettre en valeur leur collaboration, notamment par la mention de leur logo concernant toutes les actions de diffusion relatives à la présente convention (publications, multimédias, manifestations....) et aux actions qui en découlent.

Le Parc et la Chambre communiquent, auprès d'un large public, sur les actions entreprises dans le cadre de ce partenariat, notamment au travers de leur politique de communication respective (site internet, lettres d'information, médias régionaux...).

Article 11 : Durée de la convention et prorogation

La présente convention est conclue pour une durée de 3 an, à compter de la date de signature. Pour la première année, elle a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018. Elle est renouvelable selon des modalités et montants financiers à déterminer en 2021.

Article 12 : Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 3 mois avant la date d'échéance de la convention.

Fait à Orry-la-Ville , le 20 juin 2018

Pour le Parc Naturel Régional
Oise - Pays de France

Son Président,

Monsieur Patrice Marchand

Pour la Chambre d'Agriculture de l'Oise

Son Président,

Monsieur Jean-Luc Poulain

**CONVENTION
AVEC LES 3 AUTRES PNR FRANCILIENS
POUR LE DISPOSITIF GEOTREK**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : CONVENTION AVEC LES 3 AUTRES PNR FRANCILIENS POUR LA MISE EN PLACE ET LE SUIVI DU DISPOSITIF GEOTREK

Les 4 Parcs naturels régionaux d'Ile de France ont, aujourd'hui, une offre de randonnée, à pied, à cheval et en vélo, abondante et qualifiée.

Afin de mutualiser les moyens financiers et humains sur des projets communs aux 4 PNR d'Ile-de-France, un serveur web commun aux 4 structures a été mis en place. Il héberge notamment un site Internet dédié à la randonnée, alimenté par un logiciel spécialement conçu par les Parcs nationaux pour la randonnée et maintenant libre d'utilisation : Geotreck.

Le logiciel Géotreck présente, par Parc, les itinéraires de randonnée auxquels sont ajoutées des informations utiles aux randonneurs, notamment les points d'intérêt à découvrir sur le parcours de la randonnée. Peuvent y être ajoutés les hébergements marqués Parc, les ventes de produits locaux à la ferme, les sites ouverts au public, les activités de loisirs.

Toutes ces informations sont géolocalisées, ce qui permet un accès très facile, même hors connexion.

Le Comité syndical a voté, dans le cadre du programme d'actions 2017, la réalisation d'une application mobile de ce logiciel Geotreck, de façon à ce qu'il puisse être utilisé par le randonneur sur le terrain. Cette application permettra aux personnes connectées à Internet avec leur mobile de se renseigner sur les itinéraires de randonnée avant leur randonnée, de télécharger les informations, de les suivre avec géolocalisation sur place et de découvrir les points d'intérêt, les sites de visite et les hébergements proches de chaque randonnée.

La mise à disposition au public de cette offre constitue également un enjeu pour accompagner le développement et la promotion d'une destination Parcs naturels régionaux d'Ile de France.

Jusqu'à présent, le logiciel et le site Internet ont fait l'objet d'un développement, pris en charge par le PNR du Gâtinais français, chaque PNR ayant rentré ses propres données.

Il convient à présent de formaliser les engagements de chaque Parc.

L'objectif fixé est la mise en ligne de ce site internet au cours du 1^{er} semestre 2018, présentant une première palette d'itinéraires et de services.

La convention ci-après a pour objet de définir les engagements réciproques, financiers et de suivi, des parcs naturels régionaux franciliens, dans le cadre de la mise en œuvre commune de l'outil Geotrek.

Il est à noter que l'engagement financier du Parc naturel régional Oise-Pays de France correspond au développement de l'application mobile pour un montant de 4 000€ HT, financé dans le cadre du programme d'actions 2017.

Je vous propose d'approuver cette convention et de m'autoriser à la signer.



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE ET LE SUIVI DU DISPOSITIF GEOTREK

Entre :

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français sis Maison du Parc, 20 boulevard du maréchal Lyautey, 91490 Milly-la-Forêt, représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, dûment habilité par délibération.

ci après, désigné « le Parc naturel régional du Gâtinais français »,

Et :

et le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Oise-Pays de France, sis maison du parc, 48 Rue d'Hérivaux, 60560 Orry-la-ville, représenté par son Président, Monsieur Patrice MARCHAND, dûment habilité par délibération.

ci-après, désigné « le Parc naturel régional Oise-Pays de France ».

Et le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional, sis Maison du Parc, Chemin Jean Racine, 78460 Chevreuse, représenté par son Président, Monsieur Yves VANDEWALLE, dûment habilité par délibération.

ci-après, désigné « le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse »,

Et le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français, sis Maison du Parc, 95450 Théméricourt, représenté par son Président, Monsieur Marc GIROUD dûment habilité par délibération.

ci-après, désigné « le Parc naturel régional du Vexin français ».

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Préambule

Les 4 Parcs naturels régionaux d'Ile de France travaillent à la structuration depuis une vingtaine d'années des équipements concourant à la découverte douce de leur territoire. L'offre proposée est aujourd'hui abondante notamment en matière de randonnée.

La mise à disposition au public de cette offre qualifiée constitue également un enjeu pour accompagner le développement et la promotion d'une destination Parcs naturel régionaux d'Ile de France.

La randonnée non motorisée, la découverte des patrimoines, l'éducation à l'environnement sont au cœur de cette stratégie de tourisme durable. Il s'agit maintenant de promouvoir et d'accompagner cette destination avec des outils et des actions adaptés et plus modernes afin de rendre plus de visibilité à la spécificité de cette offre de découverte des 4 Parcs naturels d'Ile de France.

Le projet vise à la création d'une application mobile et d'une plateforme Internet de présentation de l'ensemble de l'offre de randonnée (pédestre, vélo, équestre...) des 4 Parcs naturels d'Ile de France incluant un outil cartographique interactif. Cette plateforme destinée au grand public, accompagne le visiteur pour la découverte des patrimoines naturels et culturels par la pratique douce de la randonnée.

L'outil numérique GEOTREK, développé en 2012 par un groupement de Parcs nationaux français et italiens : PN des Ecrins, PN du Mercantour et le Parc Alpes Maritimes permet d'aider à la fois à la gestion des itinéraires de randonnée, et à leur valorisation. C'est la société Makina Corpus qui a remporté le marché et développé l'outil en licence open source.

L'objectif fixé est la mise en ligne de ce site internet au cours du 1^{er} semestre 2018, présentant une première palette d'itinéraires et de services.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parcs naturels régionaux franciliens, dans le cadre de la mise en œuvre de l'outil Geotrek.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties pour une période de 4 ans.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES

3.1.Référents.

Chaque parc s'engage à désigner un référent en son sein, en charge d'alimenter la base de données, afin de la mettre à jour régulièrement. En cas de départ du référent désigné, chaque Parc s'engage à tout mettre en œuvre pour désigner un remplaçant.

3.2. Contact du prestataire.

Le parc naturel régional du Gâtinais français est chargé de la maîtrise d'ouvrage générale relative à l'outil Geotrek (configuration du site internet). A ce titre, il est en charge de la passation du marché relatif à la fourniture, et la maintenance du site internet. Il exerce cette mission en associant les autres Parcs aux différentes décisions.

Il est responsable des relations avec le titulaire dudit marché. Il assure l'ensemble des paiements relatifs audit marché.

3.3. Gestion courante du site.

Chaque référent des 4 parcs d'Ile de France s'engage à assurer la saisie et la mise à jour des données concernant son territoire sur le site internet et l'application mobile.

Chaque Parc peut faire des propositions relatives à l'évolution du site internet. Ces dernières devront faire l'objet d'un accord en vue d'une commande passée au titulaire du marché.

3.4. Propriété de la base de données

Chaque parc reste propriétaire des données qu'il partage sur le site Internet.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS FINANCIERS

L'ensemble des coûts d'investissement, de fonctionnement et d'assistance à maîtrise d'ouvrage du site internet (et des éventuels services associés) sont répartis de la manière suivante (liste non exhaustive):

- Le Parc naturel régional du Gâtinais Français prend à sa charge le coût d'acquisition et d'installation du site internet Geotrek, pour un montant prévisionnel de 20 000€ HT.
- Le Parc naturel régional Oise Pays de France prend à sa charge le développement de l'application mobile pour un montant de 4 000€ HT.
- Les Parcs de la Haute Vallée de Chevreuse et du Vexin Français prennent à leur charge l'ensemble des actions de promotion et de communication relatives à ce projet au cours de la durée de la présente convention soit 4 années et dans la limite d'un montant global de 8000 € HT soit 4 000 € HT pour chacun de ces deux

ARTICLE 4 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Le site internet traduit le partenariat entre les parcs naturels régionaux d'Ile-de-France.

Les 4 parcs d'Ile de France s'engagent à assurer la promotion du site internet et de l'application via leurs supports de communication (journaux des Parcs, réseaux sociaux, sites ...).

ARTICLE 5 – COMITE DE PILOTE/GROUPE DE SUIVI

Afin de suivre l'exécution de la présente convention, il est institué un groupe de suivi, composé des référents (SIG, tourisme) et des directeurs des parcs adhérents à la convention. Un bilan d'étape devra être dressé à mi-parcours de la convention.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION -AVENANT

La présente convention est conclue pour une durée de 4 années à compter de la date de sa signature, et pourra voir sa durée de validité prolongée si les parties le jugent utile, par voie d'avenant.

En cas de retrait d'un des Parcs, ou de modification des engagements financiers de l'un d'eux, la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION - RETRAIT

8.1 – Conditions de résiliation

La présente convention peut être résiliée en respectant un préavis de deux mois, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parcs.

La résiliation pourra être effective sous réserve du respect des engagements financiers par le Parc à l'origine de la demande. Par dérogation, un Parc pourra se retirer du partenariat, si un accord est trouvé pour une nouvelle répartition des engagements financiers entre les autres Parcs. Cette modification devra alors faire l'objet d'un avenant conformément aux dispositions de l'article 6.

7.2 – Effets de la résiliation

La résiliation, si elle intervient, pour quelque motif que ce soit, ne peut ouvrir droit à indemnité.

Il ne sera procédé à aucun remboursement des frais éventuellement engagés.

ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Milly, en 4 exemplaires originaux, le

Le Président du Syndicat Mixte
d'Aménagement et de Gestion du
Parc naturel régional du gâtinais français,

Jean-Jacques BOUSSAINGAULT

Le Président du Syndicat Mixte
d'Aménagement et de Gestion du
Parc naturel régional de la Haute
Vallée de Chevreuse
Yves VANDEWALLE

Le Président du Syndicat Mixte
d'Aménagement et de Gestion du Parc
naturel régional Oise-Pays de France
Patrice MARCHAND

Le Président du Syndicat Mixte
d'Aménagement et de Gestion du
parc naturel régional du Vexin français
Marc GIROUD

**ECHANGE DE TERRAIN DANS LE PARC DE
LA BORNE BLANCHE
(MAISON DU PARC)**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : ECHANGE DE TERRAIN DANS LE PARC DE LA BORNE BLANCHE

Le Château de la Borne Blanche a été un lieu de formation pour le personnel fret de la SNCF. ICF la Sablière était propriétaire des lieux.

Lors de la vente de la propriété, ICF l'a découpée en 3 lots (cf. plan ci-après) :

- Une partie située au fond du parc correspondant aux bâtiments des chambres, des salles de cours et du réfectoire a été vendue à l'université coréenne TBLU
- Le château XIXème, les dépendances et une partie importante du parc ont été achetés par le PNR
- ICF La Sablière a conservé une bande le long de la rue d'Hérivaux pour mener une opération de logements.

Depuis plusieurs années, ICF la Sablière travaille à un projet de construction de 10 maisons individuelles, sur son terrain. Le Parc et la mairie d'Orry-la-Ville souhaitent que les maisons soient construites le plus proche de la rue, de façon à ce que les constructions préservent, autant que faire se peut, l'intégrité de cette partie du parc. Le PNR et la mairie négocient pour qu'ICF cède au PNR l'arrière des parcelles, non construites.

Par ailleurs, l'Université TBLU a vendu une partie de ses bâtiments. C'est l'EPFL qui s'en est rendu acquéreur et Oise Habitat développe un projet de construction d'une cinquantaine de logements.

Aujourd'hui Oise Habitat a finalisé son projet. Or, celui-ci empiète, en ce qui concerne l'accès et le stationnement, sur une partie des parcelles appartenant au PNR. Oise Habitat a donc sollicité le PNR pour que celui-ci lui cède le terrain concerné.

Jusqu'à présent, le PNR a répondu qu'il était prêt à envisager de céder à Oise Habitat le terrain permettant le projet des 50 logements à la condition qu'ICF la Sablière cède au PNR une bande de terrain correspondant à l'arrière des 10 maisons construites.

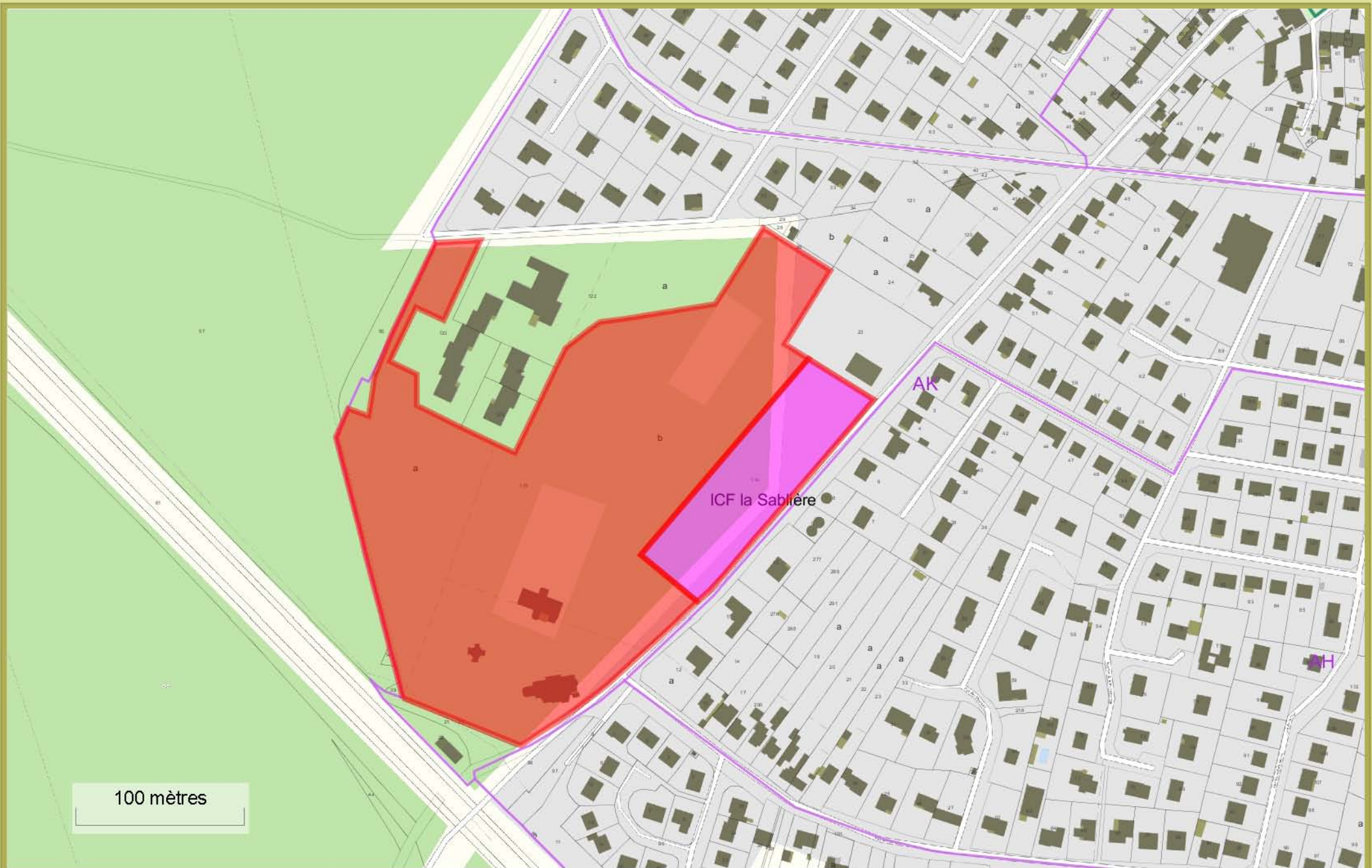
La mairie d'Orry-la-Ville a négocié avec les acteurs, notamment dans le cadre d'une modification de son PLU.

Le 24 mai dernier, nous avons reçu un courrier d'ICF la Sablière indiquant que le Conseil de surveillance de la Sablière a validé :

- La vente de son terrain à ICF Habitat – Nord est
- L'introduction dans l'acte notarié d'une rétrocession d'une bande au PNR, pour 1 € ; la rétrocession n'intervenant qu'à l'achèvement de l'opération de construction des 10 maisons et à l'obtention du certificat de conformité.

Le PNR est à présent sollicité par Oise Habitat et la mairie pour que ce dernier cède le terrain nécessaire à Oise Habitat pour réaliser son projet.

Je vous propose de m'autoriser à poursuivre les négociations avec ICF la Sablière et Oise Habitat et à enclencher les démarches de cession de terrain. Au préalable, il conviendra de connaître précisément la délimitation de la parcelle qu'ICF envisage de céder au PNR.



DGI - PNR Oise Pays de France

Echelle : 1/2852

**CONTRAT AVEC L'ADICO
POUR L'ACCOMPAGNEMENT
A LA PROTECTION DES DONNEES
A CARACTERE PERSONNEL**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : CONTRAT AVEC L'ADICO POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'Union Européenne a voté en 2016 (applicable à partir de mai 2018) un Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), en vue de garantir la protection des données personnelles détenues par les organismes publics.

Comme toutes les collectivités, le Parc utilise de nombreuses bases de données (qui peuvent être parfois de simples listes sous Excel) pour gérer les informations qui lui sont utiles au quotidien : publipostage pour ses nombreux courriers, gestion des inscriptions aux sorties grand public, collecte d'informations auprès des acteurs du territoire (inventaire agricole, inventaire du commerce dans le cadre du FISAC par exemple), données cadastrales, etc. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, élus et acteurs du territoire ou autres usagers.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée. Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Ce délégué à la protection des données a la charge de piloter la mise en conformité des bases de données aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles. Il doit informer et conseiller le responsable des traitements, contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Il contribue à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur la structure.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression. C'est la raison pour laquelle il est prévu que ce délégué ne puisse être un élu ou un agent de la collectivité.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- l'inventaire des traitements de données à caractère personnel de la collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 795 € ;
- le recours à un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 1290 € et pour une durée de 3 ans renouvelable.

Il est proposé de confier à l'ADICO le soin d'assurer ce rôle de délégué pour le compte du Parc.

**DEMANDE DE FINANCEMENT
POUR LE PROGRAMME LEADER**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL
REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME LEADER

La convention de mise en œuvre du programme LEADER, approuvée par le Bureau le 14 mars 2018, engage le Parc à assurer l'animation et le fonctionnement du programme, en affectant notamment à cette mission des moyens humains équivalents à 1,5 ETP minimum. Les dépenses afférentes sont finançables par le FEADER (Fonds Européen Agricole de Développement Rural) à hauteur de 80 %, les 20 % restants étant à la charge du Parc.

Considérant le calendrier de signature de la convention susmentionnée (prévue pour juin 2018), il a été convenu avec les services de l'Autorité de gestion du FEADER (Région Hauts-de-France) de constituer un unique dossier de demande de subvention pour les années 2016, 2017 et 2018 (les seules dépenses payées en 2016 étant les frais de recrutement de l'animateur).

Le plan de financement prévisionnel pour ces trois années est le suivant :

DEPENSES H.T.		FINANCEMENT	
Frais de personnel	91 300 €	FEADER (80 %)	86 468 €
Frais de recrutement	6 020 €	Autofinancement PNR Oise - Pays de France (20 %)	21 617 €
Matériel informatique + téléphone	3 400 €		
Formation et participation aux réseaux	1 750 €		
Communication sur le programme	1 500 €		
Frais de déplacement	3 400 €		
Frais de réception	715 €		
TOTAL :	108 085 €	TOTAL :	108 085 €

Je vous propose de soumettre au Comité syndical :

- l'approbation du plan de financement prévisionnel présenté ;
- l'autorisation du Président à apporter toute modification nécessaire au plan de financement prévisionnel ;
- l'autorisation du Président à solliciter des subventions pour financer l'animation du programme LEADER, notamment de l'Union européenne via le FEADER ;
- l'engagement du Parc à financer le reste à charge des dépenses, y compris dans le cas où les subventions obtenues seraient inférieures aux montants prévisionnels présentés ;
- l'autorisation du Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'opération et à la constitution du dossier de demande de subvention.

**ADHESION A L'AGENCE REGIONALE
DE LA BIODIVERSITE D'ILE-DE-FRANCE**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : ADHESION A L'AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE D'ÎLE-DE-FRANCE

Créée en 2018, l'Agence régionale de la biodiversité en Île-de-France (ARB ÎDF) est le fruit d'un partenariat fort entre la Région Île-de-France et l'Agence française pour la biodiversité (AFB), avec l'Institut d'aménagement et d'urbanisme d'Île-de-France (IAU ÎDF) comme opérateur et le soutien de l'État et de l'Agence de l'eau Seine-Normandie. L'ARB ÎDF constitue une plateforme de coopération renforçant les missions de services publics de ces organismes.

Délégation territoriale de l'Agence Française de la Biodiversité (AFB), l'ARB ÎDF a pour missions d'évaluer l'état de la biodiversité, de suivre son évolution, d'identifier les priorités d'actions régionales, de diffuser les bonnes pratiques et de sensibiliser le public à sa protection.

Née de Natureparif et forte de 10 années d'action au service de la biodiversité, son objectif est de renforcer l'action engagée et de l'ancrer durablement dans les territoires, tout en contribuant activement à la Stratégie nationale pour la biodiversité. Avec une nouvelle fonction d'ingénierie territoriale, l'Agence travaille aussi à l'émergence et l'essaimage de projets vertueux.

Portée par le département dédié à la biodiversité de l'IAU ÎDF, c'est la première Agence régionale de la biodiversité opérationnelle sur le territoire français.

L'ARB ÎDF propose aux Parcs qui étaient déjà partenaires de Natureparif, de devenir un de ses partenaires dans le collège « Gestionnaires des aires protégées ». Cf document joint.

Pour ce collège, différentes formes de conventionnement sont possibles : Partenariat technique/Subvention/Mécénat.

Les 3 autres Parcs franciliens se positionnent pour un partenariat technique, sans cotisation annuelle.

Aussi, je vous propose de faire acte de candidature auprès de l'ARB ÎDF afin de devenir un de ses partenaires au sein du collège des gestionnaires des aires protégées, dans le cadre d'un partenariat technique sans cotisation.



ENGAGEONS-NOUS POUR LA BIODIVERSITÉ

Agence régionale de la biodiversité en Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE
DE LA BIODIVERSITÉ



Créée en 2018, l'Agence régionale de la biodiversité en Île-de-France (ARB îdF) est le fruit d'un partenariat fort entre la Région Île-de-France et l'Agence française pour la biodiversité (AFB), avec l'Institut d'aménagement et d'urbanisme d'Île-de-France (IAU îdF) comme opérateur et le soutien de l'État et de l'Agence de l'eau Seine-Normandie. L'ARB îdF constitue une plateforme de coopération renforçant les missions de services publics de ces organismes.

Née de Natureparif et forte de 10 années d'action au service de la biodiversité, l'objectif de l'ARB îdF est de renforcer l'action engagée et de l'ancrer durablement dans les territoires, tout en contribuant activement à la Stratégie nationale pour la biodiversité. Avec une nouvelle fonction d'ingénierie, l'Agence travaillera aussi à l'émergence et l'essaimage de projets vertueux.

Portée par le département dédié à la biodiversité de l'IAU îdF, c'est la 1^{re} Agence régionale de la biodiversité opérationnelle sur le territoire français.

POURQUOI DEVENIR PARTENAIRE DE L'ARB ÎDF ?

Devenir partenaire de l'ARB îdF, c'est accéder à une expertise unique pour la mise en œuvre de projets en faveur de la biodiversité.

Le partenaire participe pleinement à l'activité de l'Agence :

- en émettant un avis sur son bilan annuel d'activité,
- en étant force de proposition sur son programme d'actions, ses axes de travail et ses projets, en vue de la réalisation de ses missions.

Il est mieux informé car il accède en priorité :

- à toutes ses publications et notes rapides,
- aux invitations aux colloques, rencontres, manifestations organisés par l'ARB îdF,
- à un référentiel des connaissances naturalistes existantes sur son territoire.

Il donne de la visibilité à ses projets biodiversité :

- grâce à tous les outils mis à sa disposition par l'ARB îdF.

En fonction de ses besoins, le partenaire pourra solliciter l'agence pour une expertise particulière¹.

QUI PEUT DEVENIR PARTENAIRE DE L'ARB ÎDF ?

Les acteurs de la biodiversité² en Île-de-France invités à rejoindre le comité des partenaires de l'ARB sont les :

- départements,
- communes et établissements publics de coopération intercommunale,
- associations et fédérations contribuant à la protection de l'environnement (APNE, fédérations de pêche et chasse, associations d'usagers et de consommateurs...),
- gestionnaires des aires protégées (PNR, RN régionales et nationales...),
- organismes d'étude et de recherche,
- organismes professionnels et entreprises publiques et privées.

Les membres du comité des partenaires seront affectés au sein de différents collèges en fonction de leur activité principale et de leur forme juridique.

1. En subvention spécifique sur projet dans le cadre du programme partenarial de l'IAU îdF.

2. Personnes morales de droit privé ou public.

COMMENT DEVENIR PARTENAIRE DE L'ARB ÎDF EN 2018 ?

1. Envoi des lettres de candidature avant fin juin 2018¹.
2. Examen et validation des premières candidatures par le directoire provisoire de juillet 2018.
3. Conventionnement avec le partenaire à la rentrée 2018.
4. Réunion de groupes de travail par collèges à la mi-septembre 2018 pour :
 - élire leurs représentants au sein du directoire définitif,
 - travailler sur les propositions de feuille de route de l'ARB îdF.
5. Installation et première réunion du comité des partenaires de l'ARB îdF en novembre 2018.

Retrouvez toutes les informations et documents officiels sur www.arb-idf.fr

SOUS QUELLE FORME PEUT-ON DEVENIR PARTENAIRE DE L'ARB ÎDF ?

Différentes formes de conventionnement sont possibles, en fonction du collège de destination :

- **Subvention.** Pour les établissements publics et les collectivités.
- **Dons/mécénat.** Pour les entreprises privées, le mécénat permet aux entreprises une déduction de 60 % du don dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires annuel hors taxe².
- **Partenariat technique.** Pour les associations et les organismes de recherche, le partenariat consiste en une coopération entre l'IAU îdF et un autre organisme, déterminant les conditions d'une action commune.

COLLÈGES	DIFFÉRENTES FORMES POSSIBLES	MONTANTS ANNUELS SOLLICITÉS	
Départements	Subvention	5 000 €	
Communes et EPCI ³	Subvention	Moins de 20 000 habitants	500 €
		20 000 à 100 000 habitants	1 000 €
		100 000 à 200 000 habitants	1 500 €
		200 000 à 1 000 000 habitants	2 000 €
		Plus d'un million d'habitants	2 500 €
Associations et fédérations contribuant à la protection de l'environnement	Partenariat technique		
Gestionnaires des aires protégées ⁴	Partenariat technique/Subvention/Mécénat ⁵		
Organismes d'étude et de recherche	Partenariat technique		
Organismes professionnels et entreprises publiques et privées	Mécénat	CA inf. à 300 000 €	1 000 €
		CA de 300 000 € à 100 millions d'€	3 000 €
		CA sup. à 100 millions d'€	10 000 €

1. Candidatures accompagnées d'une copie de la décision de candidater de l'instance délibérative et du nom du représentant désigné.

2. Plafond appliqué à l'ensemble des versements effectués.

3. Établissements publics de coopération intercommunale.

4. Statut des gestionnaires des aires protégées très diversifié (EP, collectivités, fondations, associations, syndicats mixtes, GIP).

5. Selon le type de structure.

**L'ARB îdF a pour missions
d'évaluer l'état de la biodiversité, de suivre son évolution,
d'identifier les priorités d'actions régionales,
de diffuser les bonnes pratiques
et de sensibiliser le public à sa protection.
Celles-ci s'articulent autour des axes suivants :**

AXE 1

Développement des connaissances
au service des enjeux de la biodiversité en Île-de-France

AXE 2

Appui et soutien pour les politiques franciliennes
en faveur de la biodiversité

AXE 3

Ingénierie, formation et expertise
auprès des acteurs franciliens

AXE 4

Sensibilisation sur les enjeux de la biodiversité
auprès des Franciliens et contribution à l'action internationale

**AGENCE RÉGIONALE
DE LA BIODIVERSITÉ**



îledeFrance

15, rue Falguière
75740 Paris Cedex 15
Tél. : 01 77 49 76 03

Mél : contact.arb@iau-idf.fr
www.arb-idf.fr

îledeFrance

**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT



**AUGMENTATION
DES HEURES DE VACATION**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : AUGMENTATION DES HEURES DE VACATION

Le Parc naturel régional Oise – Pays de France organise des manifestations et participe à de nombreux salons. Pour cela, il a recours à du personnel vacataire (étudiants, retraités...) que le Parc forme.

Comme chaque année, le Comité syndical a voté une enveloppe de 600 heures de vacation en début d'année.

Or, cette année, le Parc est très sollicité par ses communes et ses partenaires pour participer à des événements et tenir des stands.

A cette date, plus de 500 heures de vacation ont déjà été consommées, sachant que les mois de septembre et octobre sont des mois très chargés en manifestations et présence du Parc.

Aussi, pour assurer les manifestations et salons de la fin de l'année, il est nécessaire de prévoir 300 heures de vacation supplémentaires.

Je vous propose de solliciter le Comité syndical pour ouvrir 300 heures de vacation supplémentaires.

**OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT
ADMINISTRATIF
ET
D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF
PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
/
FERMETURE D'UN POSTE D'ADJOINT
ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE (FERMETURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE) ET OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Pour rappel, le Bureau, au cours de sa séance du 5 juillet 2004, a défini les grands principes en matière de politique du personnel en spécifiant que « Le principe de base est qu'au cours d'une carrière, les agents puissent parcourir tous les grades de leur catégorie. Ceci signifie qu'outre les avancements à l'ancienneté, ces agents pourront bénéficier de 4 avancements au choix, dans un délai qui sera calculé pour obtenir le grade final en fin de carrière. Les avancements d'échelon seront sauf exception (sanction, insatisfaction...) réalisés à durée minimale ».

Danielle BRIGHTON, agent territorial depuis le 1^{er} juin 1986, occupe un poste de secrétaire comptable depuis 2004. Grâce à l'avancement d'échelon, elle est placée au 10^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe depuis le 03 juillet 2017. Aujourd'hui, elle remplit les conditions nécessaires pour accéder au grade d'adjoint administratif principal de première classe.

La collectivité ayant obtenu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 janvier 2015 et l'avis favorable de la Commission administrative paritaire en date du 02 avril 2015, les conditions sont remplies pour ouvrir un poste d'adjoint administratif principal de première classe afin de pouvoir y nommer Mme BRIGHTON. Dans le même temps, il est proposé de fermer le poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe.

Par ailleurs, Alexandra BAUDOIN, secrétaire, est en congé longue maladie depuis octobre 2015. Marie-France CAMIN a été recrutée en qualité de contractuelle sur le poste de Mme BAUDOIN, en remplacement.

Le délai de longue maladie s'achève en octobre prochain. Le comité médical doit statuer sur une reprise d'activités de Mme BAUDOIN, peut-être à temps partiel.

Pour assurer la bonne marche du service, il semble prudent d'ouvrir un poste supplémentaire d'adjoint administratif afin que Marie-France CAMIN puisse continuer au Parc durant la période de transition de reprise d'Alexandra BAUDOIN, et ce jusqu'à la reprise effective et complète de Mme BAUDOIN. Marie-France CAMIN resterait contractuelle sur ce poste d'adjoint administratif.

Si l'avis du Comité médical n'autorise pas la reprise de travail de Mme BAUDOIN, Marie-France CAMIN resterait en remplacement sur le poste de Mme BAUDOIN et le poste d'Adjoint administratif ne serait pas pourvu.

Je vous propose de soumettre au Comité syndical :

- **l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe afin de permettre à Danielle BRIGHTON d'accéder au grade supérieur dans son cadre d'emplois**
- **la fermeture conjointe du poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe**
- **l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif**

QUESTIONS DIVERSES

